République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Absent : 1 - Votants : 32
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. DIDIERLAURENT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. SCHRUB à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO
**Etait absente** : Mme RIGAULT

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-10**
**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE **Mme Josette MEUNIER** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-10-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Absent : 1 - Votants : 32
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. DIDIERLAURENT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. SCHRUB à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO
**Etait absente** : Mme RIGAULT

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-20**
**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 21 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON (arrivée au point n°3 à 19h34), M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP (arrivée au point n°12 à 20h11), Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme MORIN (arrivée au point n°15 à 20h34), Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAULT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO
**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – Désignation du Secrétaire de Séance**
**2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2019**
**3 – Tableau des emplois**
**4 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet**
**5 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) : RIFSEEP – IFSE – CIA**
**6 – Approbation protocole transactionnel sinistre Piscine Municipale**
**7 – Admission en non-valeur**
**8 – Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de prêts de la société HLM Office Public Habitat 77 ex « OPH 77 »**
**9 – Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de prêts de la société HLM Efidis**
**10 – Approbation du Compte de gestion 2018**
**11 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2018**
**12 – Présentation du Compte administratif 2018**
**13 – Affectation de résultats du Compte administratif 2018**
**14 – Produit global des trois taxes directes locales et fixation des taux d'imposition**
**15 – Vote du Budget Primitif 2019**
**16 – Versement de subventions 2019 aux associations**
**17 – Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2018**
**18 – Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2018**
**19 – Cession de dix-huit lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat**
**20 – Modification de la délibération n°2018DCM-11-100 portant approbation du projet de Contrat d'Aménagement Régional**
**21 – Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**
**22 – Dénomination de l'allée Rosa BONHEUR**
**23 – Questions diverses**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## 2019DCM-03-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 15**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Madame Jeannine KOWALCZYK en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

## 2019DCM-03-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2019 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

## 2019DCM-02-30 – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre des recrutements des titulaires ou non titulaires, des changements de filières, des avancements de grade, et des nominations suite à examen ou concours, il est nécessaire de transformer le tableau des emplois comme suit. Les postes sont à temps complet sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

| Situation ancienne / postes supprimés | Situation nouvelle / postes créés |
|---|---|
| 1 technicien | 1 technicien principal de 2ème classe |
| 1 adjoint technique principal de 2ème classe | 1 adjoint technique principal de 1ère classe |
| 3 adjoints techniques | 3 adjoints techniques TI |
| 1 éducateur des A.P.S. | 1 éducateur des A.P.S principal de 1ère classe |

Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 459 postes pourvus

Catégorie A : 41 postes dont 31 pourvus
Catégorie B : 75 postes dont 58 pourvus
Catégorie C : 394 postes dont 370 pourvus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **Vu la situation des effectifs pour l'année 2019**
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 21 mars 2019 sur le tableau des emplois**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant les besoins des services**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 30 mars 2019 comme suit :**

| Situation ancienne / postes supprimés | Situation nouvelle / postes créés |
|---|---|
| **1 technicien** | **1 technicien principal de 2ème classe** |
| **1 adjoint technique principal de 2ème classe** | **1 adjoint technique principal de 1ère classe** |
| **3 adjoints techniques** | **3 adjoints techniques TI** |
| **1 éducateur des A.P.S.** | **1 éducateur des A.P.S principal de 1ère classe** |

**Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 459 postes pourvus**

**Catégorie A : 41 postes dont 31 pourvus**
**Catégorie B : 75 postes dont 58 pourvus**
**Catégorie C : 394 postes dont 370 pourvus**

## 2019DCM-03-40 – MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) crée actuellement une police intercommunale des transports. Elle sera constituée d'agents de la filière Police municipale.

La CAMVS a estimé son besoin notamment pour l'encadrement de cette nouvelle police intercommunale.
L'actuel responsable de la Police municipale du Mée-sur-Seine a été retenu pour l'équivalent temps plein d'un demi-poste.

Considérant la règle du cumul des emplois publics pour les fonctionnaires (Loi n°83-634 du 13.07.1983 - art 25, Loi n° 84-53 du 26.01.1984 - art 108, Décret n°298 - art 6 à 9), la durée totale des services ne soit pas excéder 15 % du temps de travail d'un temps complet.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer un poste à temps complet de chef de Police municipale et de créer un poste à temps non complet (50%) de chef de Police municipale le 1er avril 2019. L'agent concerné est d'accord sur ces modalités.

*M. VERNIN : « Il s'agit bien sûr de notre chef de Police, Monsieur Eric MESSAOUD ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97**
- **Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet**
- **Vu le Tableau des emplois**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 21 mars 2019**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chef de Police municipale permanent à temps complet en raison des règles du cumul des emplois publics**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE la suppression, à compter du 1er avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet de chef de Police municipale.**

**DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non temps complet à 50% de chef de Police municipale.**

**DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

## 2019DCM-03-50 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) : RIFSEEP - IFSE - CIA

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre de la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci a vocation à être généralisé à l'ensemble des corps de la Fonction Publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (hors Police municipale) sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.
Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est à noter que le champ d'application de la présente délibération pourrait être étendu à l'avenir pour prendre en compte la parution d'arrêtés complémentaires.

Le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP a prévu un dispositif composé de deux volets : une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son montant fait l'objet d'un réexamen (mais n'implique pas une revalorisation automatique) :
- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Chaque catégorie est répartie en groupes.

**Catégorie A** :
Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale
Groupe 2 : Responsable de service
Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)
Groupe 4 : Expert(e)

**Catégorie B :**
Groupe 1 : Responsable de service
Groupe 2 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e) / expert(e)
Groupe 3 : Agent ressources

**Catégorie C :**
Groupe 1 : Responsable de service
Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)
Groupe 3 : Agent ressources

Il est proposé d'instaurer un CIA (complément indemnitaire annuel) comme suit :

| % du CIA | | Jour d'absence sur l'année N-1 | | Montant annuel brut |
|---|---|---|---|---|
| 100% | de la prime | 0 à 5 | jours d'absence | 210,00 € |
| 30% | de la prime | 6 | jours d'absence | 63,00 € |
| 20% | de la prime | 7 | jours d'absence | 42,00 € |
| 10% | de la prime | 8 | jours d'absence | 21,00 € |
| 0% | de la prime | 9 | jours d'absence | - |

Le versement du CIA est lié à l'absentéisme (nombre de jour d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité). Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin.

**Les Bénéficiaires**

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53).

**Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération**

- Les agents de droit privé (apprentis, emploi aidé…),
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les collaborateurs de groupe d'élus,
- Les agents vacataires,
- Les assistantes maternelles et familiales,
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**<u>Les cadres d'emplois qui ne bénéficient pas de ce dispositif mais dont la situation devra faire l'objet d'un réexamen ultérieur</u>**

- Puéricultrice,
- Auxiliaire de puériculture,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Assistants socio-éducatifs,
- Infirmier soins généraux,
- Conseiller des APS,
- Professeur d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique,
- Ingénieur en chef et ingénieur,
- Technicien.

**<u>Les cadres d'emplois exclus</u>**

- agents de Police municipale,
- gardes champêtres,
- pompiers.

*<u>M. DURAND</u> : « La mise en œuvre de ce RIFSEEP est prévue au 1er juin 2019. Je veux également ajouter que cette délibération a reçu un vote unanime des organisations syndicales lors du dernier Comité Technique ».*

*<u>M. VERNIN</u> : « Unanime et favorable ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2**
- **Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88**
- **Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée**
- **Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés**
- **Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **Vu le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)**
- **Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **Vu les Délibérations relatives aux indemnités instaurées dans la collectivité**
- **Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, à la détermination des groupes de fonctions, et des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise (pour l'IFSE) à l'engagement professionnel et la manière de servir pour le CIA en vue de l'application du RIFSEEP (critères, plafonds, périodes et conditions de réexamen) aux agents de la Ville du Mée-Sur-Seine**
- **Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune, ce régime indemnitaire se compose : d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié au présentéisme**
- **Vu la Circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale**
- **Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois**
- **Vu le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires**

**<u>Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux</u> :**

- **Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,**
- **Aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53).**

**<u>Les modalités d'attribution individuelle :</u>**
**Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.**

**<u>Les conditions de cumul :</u>**
**Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**
**En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- **la prime de fonction et de résultats (PFR),**
- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),**
- **l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),**
- **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),**
- **la prime de service et de rendement (P.S.R.),**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),**
- **la prime de fonction informatique,**
- **l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,**
- **Tout autre régime indemnitaire de même nature.**

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **les dispositifs d'intéressement collectif,**
- **les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,**
- **les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),**
- **la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,**
- **l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),**
- **l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.**

**Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.**

**Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :**

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains type de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcé par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.**

**A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Catégorie A**
**Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale**
**Groupe 2 : Responsable de service**
**Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)**
**Groupe 4 : Expert(e)**

**Catégorie B**
**Groupe 1 : Responsable de service**
**Groupe 2 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e) / expert(e)**
**Groupe 3 : Agent ressources**

**Catégorie C**
**Groupe 1 : Responsable de service**
**Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)**
**Groupe 3 : Agent ressources**

**La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.**

**Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen**

**L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.**
**Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :**

- **En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),**
- **A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.**
- **En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.**

**Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.**

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative<br>Grade des attachés territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe 4 | Expert(e) | 20 400 € | 11 160 € |

**Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale<br>Grade des médecins territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe 4 | Expert(e) | 20 400 € | 11 160 € |

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière sociale<br>Grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe 4 | Expert(e) | 20 400 € | 11 160 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle<br>Grade des bibliothécaires territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe 4 | Expert(e) | 20 400 € | 11 160 € |

**Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle<br>Grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe 4 | Expert(e) | 20 400 € | 11 160 € |

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative<br>Grade des rédacteurs | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 17 480 € | 8 030 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | | |
|---|---|---|---|
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 16 015 € | 7 220€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 14 650€ | 6 670€ |

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive<br>Grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 14 650 € | 6 670 € |

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière animation<br>Grade des animateurs territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 14 650 € | 6 670 € |

**Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle<br>Grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 14 650 € | 6 670 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative<br>Grade des adjoints administratif territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière technique<br>Grade des adjoints technique territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière technique<br>Grade des agents de maîtrise territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive<br>Grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière animation<br>Grade des adjoints territoriaux d'animation | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle<br>Grade d'adjoint territoriaux du patrimoine | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale<br>Grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale<br>Grade des agents sociaux territoriaux | | | |
|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montants annuels maxima | |
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| Groupe 1 | Responsable de service | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 10 800 € | 6 750 € |
| Groupe 3 | Agents ressources | 10 800 € | 6 750 € |

**En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de trajet, congés de maternité ou d'adoption, et de congé paternité:**

- **L'IFSE est maintenu intégralement**

**Cette modulation est différente du jour de carence qui sera applicable après instauration par les textes légaux.**

**Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.**

**Article 4 : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Le CIA est liée à l'absentéisme. Le calcul se fera sur le nombre de jour d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| % du CIA | | Jour d'absence sur l'année N-1 | | Montant annuel brut |
|---|---|---|---|---|
| 100% | de la prime | 0 à 5 | jours d'absence | 210,00 € |
| 30% | de la prime | 6 | jours d'absence | 63,00 € |
| 20% | de la prime | 7 | jours d'absence | 42,00 € |
| 10% | de la prime | 8 | jours d'absence | 21,00 € |
| 0% | de la prime | 9 | jours d'absence | - € |

**Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative<br>Grade des attachés territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 6 390€ |
| Groupe 2 | Responsable de service | 5 670€ |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant | 4 500€ |
| Groupe 4 | Expert | 4 500€ |

**Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale<br>Grade des médecins territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 6 390€ |
| Groupe 2 | Responsable de service | 5 670€ |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant | 4 500€ |
| Groupe 4 | Expert | 4 500€ |

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière sociale<br>Grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 6 390€ |
| Groupe 2 | Responsable de service | 5 670€ |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant | 4 500€ |
| Groupe 4 | Expert | 4 500€ |

**Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle<br>Grade des bibliothécaires territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 6 390€ |
| Groupe 2 | Responsable de service | 5 670€ |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant | 4 500€ |
| Groupe 4 | Expert | 4 500€ |

**Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle<br>Grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | DGS, DGA, Direction générale | 6 390€ |
| Groupe 2 | Responsable de service | 5 670€ |
| Groupe 3 | Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant | 4 500€ |
| Groupe 4 | Expert | 4 500€ |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative<br>Grade des rédacteurs | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 2 380€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 2 185€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 995€ |

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive<br>Grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 2 380€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 2 185€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 995€ |

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière animation<br>Grade des animateurs territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 2 380€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 2 185€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 995€ |

**Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

| Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle<br>Grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 2 380€ |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 2 185€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 995€ |

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative<br>Grade des adjoints administratif territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière technique<br>Grade des adjoints technique territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière technique<br>Grade des agents de maîtrise territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Cadre d'emplois de catégorie C sportive<br>Grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière animation<br>Grade des adjoints territoriaux d'animation | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle<br>Grade d'adjoint territoriaux du patrimoine | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale<br>Grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

| Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale<br>Grade des agents sociaux territoriaux | | |
|---|---|---|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées<br>*(à titre indicatif)* | Montant du CIA<br>Plafonds annuels réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 260€ |
| Groupe 2 | Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e) | 1 200€ |
| Groupe 3 | Agents ressources | 1 200€ |

**DÉCIDE la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juin 2019, dans les conditions indiquées ci-dessus.**
**A compter de cette même date, les primes versées aux agents concernées sont abrogées :**

- **la prime de fonctions et de résultats (PFR)**
- **l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.**

**La mise en œuvre du RIFSEEP générale à l'ensemble des cadres d'emplois se fera selon le calendrier réglementaire défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application. Il conviendra donc de délibérer pour les cadres d'emplois qui ne font pas concernés de cette délibération.**

**DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.**

## 2019DCM-03-60 – APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE PISCINE MUNICIPALE

Madame BOINET a rappelé qu'au titre d'un marché public notifié le 01/06/2006, la société BAUDIN CHATEAUNEUF a procédé, par le biais d'un contrat de sous-traitance, à des travaux de rénovation de la piscine municipale type Plein ciel de LE MEE-SUR-SEINE, travaux réceptionnés le 7 décembre 2006 par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

Ces travaux comportaient un flocage acoustique en sous face du bac de couverture mobile de la halle bassin.
Des surfaces de flocage s'étant décollées durant la période de garantie décennale, la VILLE DU MEE-SUR-SEINE a demandé la mise en œuvre de ladite garantie.

Trois expertises ont par la suite été réalisées par le cabinet mandaté par l'assureur de la société BAUDIN CHATEUNEUF à savoir la SMABTP :

- Expertise n°1 du 06/11/2015 du cabinet DEVALLOIS avec les conclusions suivantes :
  - La reconnaissance du caractère décennale du sinistre,
  - Un problème d'adhérence de la cellulose sur la sous-face du bac acier,
  - Un problème d'hygrométrie en partie centrale de la piscine.
- Expertise n°2 du cabinet DEVALLOIS constatant l'absence de reprise de travaux effective de la part de la société BAUDIN CHATEAUNEUF
- Expertise n°3 du 3 et 6/11/2017 du cabinet DEVALLOIS avec les conclusions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Conclusions similaires à l'expertise n°1 concernant l'adhérence de la cellulose,
- La mise en œuvre par la Ville des préconisations faites lors du rapport n°1,
- La mise en œuvre d'un flocage sur nergalto pour reprises sur une surface de 100m2,
- La valeur estimée des travaux de reprise à neuf mille euros TTC (9 000€ TTC).

Donnant suite aux conclusions d'expertise, la société BAUDIN CHATEAUNEUF a fait procéder à la reprise des zones décollées dans le courant du mois de février 2018 par son sous-traitant, soit près de dix-huit mois après l'activation de la garantie décennale. La longueur du délai d'intervention s'explique par la difficulté de la société BAUDIN CHATEAUNEUF de trouver un sous-traitant avec les compétences nécessaires pour intervenir.

De nouveaux décollements de flocage sont constatés par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE le 31 mai 2018, décollements imputés par cette dernière aux travaux de février 2018 susmentionnés.

La société BAUDIN CHATEAUNEUF considère pour sa part qu'il n'y a pas de lien entre les travaux de février 2018 et ces nouveaux décollements.

Négociation :
Face aux divergences des deux parties quant à l'imputabilité de ces nouveaux décollements de flocage, aux difficultés rencontrées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour trouver un sous-traitant lors de son intervention en février 2018, à la nécessité pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de voir ces travaux se réaliser dans un délai court et au regard de l'estimation chiffrée des travaux à réaliser produite par le cabinet d'expertise en charge de ce sinistre ; les parties ont pris le parti de négocier un accord amiable équitable faisant l'objet de concessions réciproques à titre de transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, la Commune et la société BAUDIN CHATEAUNEUF se sont mises d'accord sur les engagements suivants :

- La Société BAUDIN CHATEAUNEUF s'engage à indemniser la VILLE DU MEE-SUR-SEINE par le versement d'une somme de six mille euros hors taxes (6 000 €HT), payable dans les trente (30) jours à compter de la signature des présentes.
  Les indemnités versées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF sont réputées indemniser définitivement la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de tout préjudice et dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subi en raison des travaux de flocage réalisés par la société BAUDIN CHATEAUNEUF au sein de la piscine municipale du MEE-SUR-SEINE.

- La VILLE DU MEE-SUR-SEINE, qui accepte cette indemnisation, s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre de la société BAUDIN CHATEAUNEUF portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

- La VILLE DU MEE-SUR-SEINE s'engage à faire son affaire personnelle des travaux nécessaires à la reprise du flocage de la piscine municipale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :
- D'approuver le projet de transaction ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé,
- De dire que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

*M. VERNIN : « Si nous votons cette délibération, ça devrait nous permettre de signer ce protocole et de régler cette affaire ».*

*Mme YAZICI : « J'ai deux questions. En quoi correspond le montant de 6 000 € ? Et lorsqu'il est noté la Ville du Mée-sur-Seine s'engage à faire son affaire personnelle des travaux nécessaires à la reprise du flocage de la piscine, ce qui signifie que c'est la Ville qui va assumer les travaux ? ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*M. BILLECOCQ : « Le montant, c'est effectivement le résultat des transactions. Comme toute transaction, on finit par se mettre d'accord sur un montant d'indemnisation et ensuite, effectivement, il faut refaire les travaux. Sur des plans très techniques, je préfèrerai passer la parole à M. le Directeur Général Adjoint Aménagement du territoire s'il faut apporter plus de précisions sur la façon de procéder ensuite techniquement ».*

*M. le Directeur Général Adjoint Aménagement du territoire : « Les travaux qui avaient été faits à l'époque ont pour intérêt de limiter la sonorisation de la piscine mais pas d'isoler thermiquement la piscine. Comme on s'est aperçu que cela ne tenait pas et que l'on a réussi à obtenir un protocole d'accord avec l'entreprise, il va falloir trouver un autre procédé pour insonoriser les locaux ».*

*M. GUERIN : « Ma question va compléter en fait celle de Mme YAZICI dans ce dossier qui est assez technique et dont on comprend qu'il remonte maintenant à treize ans pour le début des opérations. Ce qu'on en comprend à la fin, c'est que le flocage ne tient pas malgré les travaux. C'est qu'il y a une indemnisation de 6 000 € qui est proposée dans ce protocole transactionnel comme l'a fait remarquer Mme YAZICI. C'est la Ville qui va faire les travaux. Et qui dit que la Ville va faire les travaux, cela veut dire que c'est la Ville qui va payer les travaux. Donc, la question afin d'évaluer quelle est la nature de la transaction, c'est a-t-on une évaluation du coût des travaux pour la Ville ? ».*

*M. VERNIN : « Je ne sais pas vous répondre. J'ai entendu M. le Directeur Général Adjoint Aménagement du territoire dire que l'on prenait probablement un autre process pour l'isolation phonique ».*

*M. le Directeur Général Adjoint Aménagement du territoire : « C'est bien cela M. le Maire. On est en train de chercher le meilleur moyen ».*

*M. VERNIN : « On vous donnera ce coût ».*

*M. GUERIN : « J'entends que vous nous donnerez ce coût plus tard mais vous nous demandez de voter le protocole transactionnel aujourd'hui. Donc, il y a une question quand même qui demeure. On nous dit combien on va recevoir mais on ne vous dit pas combien on va débourser. Si c'est la même somme, il n'y a pas de sujet. Si ça commence à être deux fois plus ou trois fois plus, c'est un peu dommage qu'on n'ait pas de devis des travaux qui soit présenté en parallèle qui permette d'estimer quel est le montant de l'indemnisation au regard des travaux qui vont devoir être menés. Est-ce qu'on est sur la même chose, du simple au double ? On n'a pas d'éléments ».*

*M. BILLECOCQ : « Même si ce n'est pas la même technique que nous employons, on a quand même une référence un peu dans l'expertise n°3 qui dit que si on refaisait les travaux à l'identique, ce serait un coût de 9 000 € TTC. Donc, on va employer une autre méthode, est-ce qu'elle sera au même coût que cette reprise intégrale à l'identique ou pas ? On peut espérer que de toute façon, on va trouver une technique dont le coût se rapprochera de ce que l'on aurait refait à l'identique. J'espère que ne sera pas trop au-dessus de 8 000 € et entre 8 000 €/10 000 € peut-être. Les 6 000 € représentent peut-être un peu plus que la moitié. Aujourd'hui, on ne peut pas être plus précis que cela ».*

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA, Mme L. CADET et Mme YAZICI), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 423-1**
- **Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058**
- **Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits**
- **Vu la Circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs**
- **Vu le projet de transaction ci-annexé**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant les divergences de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF et de la Commune quant à l'imputabilité de ces nouveaux décollements de flocage**
- **Considérant les difficultés rencontrées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour trouver un sous-traitant lors de son intervention en février 2018**
- **Considérant la nécessité pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de voir ces travaux se réaliser dans un délai court**
- **Considérant l'estimation chiffrée des travaux à réaliser produite par le cabinet d'expertise en charge de ce sinistre**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de transaction ci-joint.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.**

**DIT que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.**

## 2019DCM-03-70 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable de la Ville du Mée-sur-Seine a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances (restauration, crèche, ...) détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui nécessitent une décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 19 496.97 €. Ils concernent environ 92 débiteurs pour des titres émis de 2008 à 2017.

*M. GUERIN : « Est-ce que vous pouvez nous rappeler quel était le montant l'année précédente puisqu'on vote régulièrement des admissions en non-valeur. Si je pose la question, c'est que j'ai l'impression mais je me trompe peut-être que ce montant est en augmentation sensible par rapport à ce qui a été soumis au vote du Conseil Municipal les années précédentes ».*

*M. VERNIN : « Je n'ai pas souvenir. On va regarder avec ma collaboratrice. Ceci étant, c'est assez irrégulier puisque c'est une transmission par la DGFiP de créances recouvrables qui peuvent varier. L'année passée, on n'était pas loin puisqu'on était à 17 089 € M. GUERIN plus 3 995 €. On était à 21 000 €. Donc, il y avait plus l'année passée ».*

*M. GUERIN : « Pour combien de personnes ? ».*

*M. VERNIN : « Cela, je ne l'ai pas sur le document mais on pourra vous le donner. Vous pouvez également le retrouver dans le dossier du Conseil Municipal de l'année passée. Si vous le souhaitez, on vous le donnera bien sûr ».*

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°**
- **Vu la Demande formulée par Monsieur le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 19 496.97 €.**

## 2019DCM-03-80 – DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA SOCIETE HLM OFFICE PUBLIC HABITAT 77 EX « OPH77 »

Monsieur Christian GENET a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant des lignes de prêts réaménagées d'un montant total de 2 219 186,24 € souscrit par la société HLM « Office Public Habitat 77 » (OPH77) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».**

**La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).**

**Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**

**Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

**A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.**

**Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

## 2019DCM-03-90 – DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA SOCIETE HLM EFIDIS

Monsieur Christian GENET a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant des lignes de prêts réaménagées d'un montant total de 2 068 051,57 € souscrit par la société HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».**

**La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).**

**Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**

**Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

**A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**<u>Article 3</u> : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**<u>Article 4</u> : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

## 2019DCM-03-100 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

# SOMMAIRE

- Approbation du Compte de gestion 2018
- Débat avant le vote du Compte Administratif 2018
- Election du Président de séance avant le vote du CA 2018
- Vote du Compte Administratif 2018
- Présentation du résultat 2018 et affectation
- Fixation des taux d'imposition 2019
- Vote du Budget Primitif 2019

# Approbation du Compte de Gestion 2018

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement | Recettes de l'exercice | 30 592 765,01 |
| | Dépenses de l'exercice | 28 365 386,07 |
| | Résultat de l'exercice | 2 227 378,94 |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 713 372,21 |
| | Résultat de clôture de fonctionnement | 3 940 751,15 |
| Investissement | Recettes de l'exercice | 6 968 588,35 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 267 246,87 |
| | Résultat de l'exercice | 701 341,48 |
| | Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | - 2 792 450,39 |
| | Résultat de clôture d'investissement | - 2 091 108,91 |
| | Restes à réaliser en dépenses | 1 671 036,56 |
| | Restes à réaliser en recettes | 944 657,04 |
| | Soldes des restes à réaliser | - 726 379,52 |
| | Financement de l'investissement | - 2 817 488,43 |
| | Résultat global de clôture | 1 123 262,72 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le résultat du Compte Administratif 2018 est conforme au Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable.

Franck VERNIN a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte de Gestion 2018 se présentant comme suit dans la délibération.

*M. GUERIN : « C'est seulement en terme d'organisation du débat. Est-ce qu'on fait le débat maintenant parce qu'on ne va pas y revenir. Cela va être les mêmes arguments ». ».*

*M. VERNIN : « Ce que je vous propose, c'est qu'on aille peut-être examiner le Compte Administratif et puis on votera l'approbation du Compte de Gestion et le Compte Administratif, ce qui est la photographie des mêmes sommes. Cela vous convient ? Je vais vous présenter le Compte Administratif après je proposerai la présidence à Mme VERNON comme Président pour pouvoir procéder au vote ».*

Le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte de Gestion 2018 suite à celui du Compte Administratif 2018, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA et Mme L. CADET) et a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE le Compte de Gestion 2018, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaitre les résultats suivants :**

| | Libellé | 2018 |
|---|---|---|
| Fonctionnement | A Recettes de l'exercice | 30 592 765,01 |
| | B Dépenses de l'exercice | 28 365 386,07 |
| | **A-B Résultat de l'exercice** | 2 227 378,94 |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 713 372,21 |
| | **A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement** | 3 940 751,15 |
| Investissement | Recettes de l'exercice | 6 968 588,35 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 267 246,87 |
| | **Résultat de l'exercice** | 701 341,48 |
| | Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | - 2 792 450,39 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | - 2 091 108,91 |
| | Restes à réaliser en dépenses | 1 671 036,56 |
| | Restes à réaliser en recettes | 944 657,04 |
| | Soldes des restes à réaliser | - 726 379,52 |
| | **Financement de l'investissement** | - 2 817 488,43 |
| | **Résultat global de clôture** | 1 123 262,72 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**2019DCM-03-110 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AVANT LE DEBAT ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur Franck VERNIN a présenté le Compte Administratif 2018 avec le diaporama suivant :

## Vote du Compte Administratif 2018

| | Libellé | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Fonct. | A Recettes de l'exercice | 30 533 152,13 | 32 328 847,44 | 30 592 765,01 |
| | B Dépenses de l'exercice | 28 143 961,53 | 29 597 880,13 | 28 365 386,07 |
| | A-B Résultat de l'exercice | 2 389 190,60 | 2 730 967,31 | 2 227 378,94 |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 2 355 797,95 | 2 141 766,60 | 1 713 372,21 |
| | A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement | 4 744 988,55 | 4 872 733,91 | 3 940 751,15 |
| Invest. | Recettes de l'exercice | 7 259 029,16 | 6 302 132,35 | 6 968 588,35 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 714 649,29 | 6 586 348,70 | 6 267 246,87 |
| | Résultat de l'exercice | 544 379,87 | - 284 216,35 | 701 341,48 |
| | Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | - 3 052 613,91 | - 2 508 234,04 | - 2 792 450,39 |
| | Résultat de clôture d'investissement | - 2 508 234,04 | - 2 792 450,39 | - 2 091 108,91 |
| | Restes à réaliser en dépenses | 2 334 928,28 | 2 148 446,68 | 1 671 036,56 |
| | Restes à réaliser en recettes | 2 239 940,37 | 1 781 535,37 | 944 657,04 |
| | Soldes des restes à réaliser | - 94 987,91 | - 366 911,31 | - 726 379,52 |
| | Financement de l'investissement | - 2 603 221,95 | - 3 159 361,70 | - 2 817 488,43 |
| | Résultat global de clôture | 2 141 766,60 | 1 713 372,21 | 1 123 262,72 |

## Vote du Compte Administratif 2018

**FONCTIONNEMENT :**

| Libellé | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|
| A Recettes de l'exercice | 30 533 152,13 | 32 328 847,44 | 30 592 765,01 |
| B Dépenses de l'exercice | 28 143 961,53 | 29 597 880,13 | 28 365 386,07 |
| A-B Résultat de l'exercice | 2 389 190,60 | 2 730 967,31 | 2 227 378,94 |
| C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 2 355 797,95 | 2 141 766,60 | 1 713 372,21 |
| A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement | 4 744 988,55 | 4 872 733,91 | 3 940 751,15 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## Vote du Compte Administratif 2018
### Section de fonctionnement par chapitre

| CHAPITRE | LIBELLE | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 6 619 135 | 6 771 944 | 6 870 845 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 18 265 954 | 18 098 541 | 18 404 579 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 393 276 | 1 698 042 | 1 183 318 |
| 66 | Charges financières | 962 682 | 873 378 | 804 601 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 20 896 | 158 634 | 39 077 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 27 261 943 | 27 600 539 | 27 302 420 |

## Vote du Compte Administratif 2018
### Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

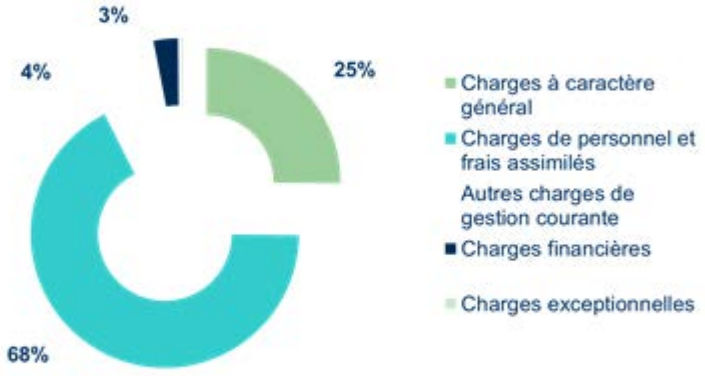


*<u>M. VERNIN</u> : « Vous avez la partie la plus importante pour quasiment les deux tiers, 68%. Ce sont les charges de personnel. Pour des raisons structurelles, nous avons beaucoup de services qui sont opérés en régie ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## Dépenses de fonctionnement par fonction 2018

## Vote du Compte Administratif 2018

**INVESTISSEMENT :**

| Libellé | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|
| Recettes de l'exercice | 7 259 029,16 | 6 302 132,35 | 6 968 588,35 |
| Dépenses de l'exercice | 6 714 649,29 | 6 586 348,70 | 6 267 246,87 |
| **Résultat de l'exercice** | 544 379,87 | - 284 216,35 | 701 341,48 |
| Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | - 3 052 613,91 | - 2 508 234,04 | - 2 792 450,39 |
| **Résultat de clôture d'investissement** | - 2 508 234,04 | - 2 792 450,39 | - 2 091 108,91 |
| Restes à réaliser en dépenses | 2 334 928,28 | 2 148 446,68 | 1 671 036,56 |
| Restes à réaliser en recettes | 2 239 940,37 | 1 781 535,37 | 944 657,04 |
| Soldes des restes à réaliser | - 94 987,91 | - 366 911,31 | - 726 379,52 |
| **Financement de l'investissement** | - 2 603 221,95 | - 3 159 361,70 | - 2 817 488,43 |
| **Résultat global de clôture** | 2 141 766,60 | 1 713 372,21 | 1 123 262,72 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

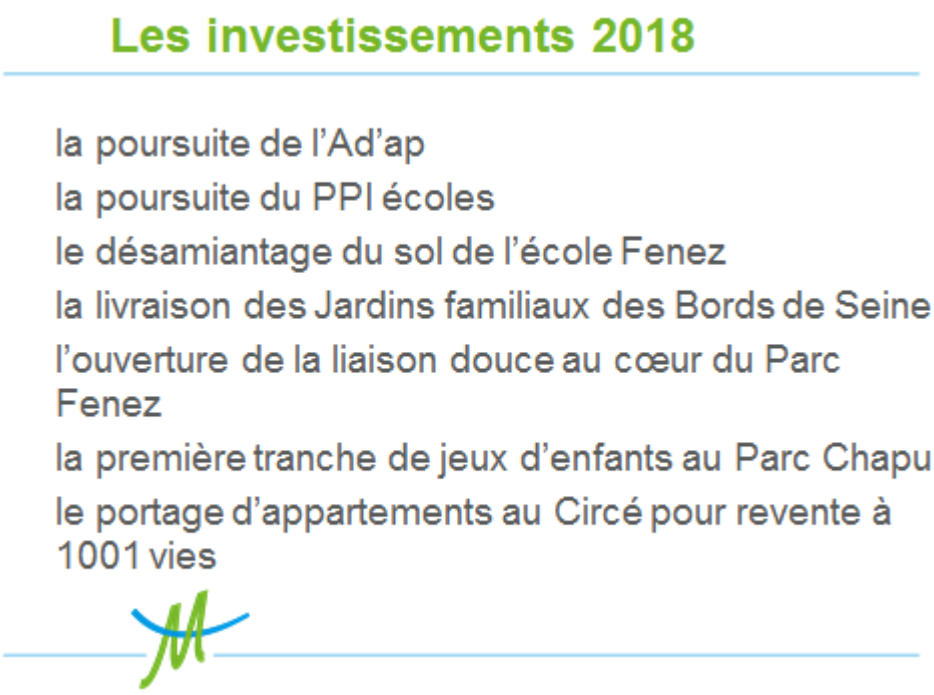


*M. VERNIN : « Je vais devoir vous quitter pour que vous puissiez engager le débat. Je vais vous proposer Mme Jocelyne VERNON en tant que Présidente de séance. ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 8**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**ÉLIT Mme Jocelyne VERNON, 1ère adjointe au Maire,**

En qualité de Présidente de Séance avant le débat et le vote du Compte Administratif 2018.

*M. VERNIN : « Mme VERNON, je vous laisse le micro et je sors de la salle ».*

## 2019DCM-03-120 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

*Mme VERNON : « Comme tous les ans à cette même période, il vous est donc proposé avant le vote du Compte Administratif un débat. Je vous en prie. Les débats sont ouverts si vous avez des questions ».*

*M. GUERIN : « Je vais être aussi bref que possible pour relever deux points qui pour nous sont des points de vigilance. Premièrement, la question des investissements au Mée est plus faible que dans les communes de même taille. Ceci est à nouveau confirmé. D'ailleurs, il y a un indicateur qui est très clair au début de ce document qui montre combien d'euros sont dépensés en équipement au Mée et combien d'euros sont dépensés dans les communes de même taille. On constate et ce n'est pas la première fois, qu'en 2018, 215 € ont été dépensés par habitant au Mée alors que dans les communes de même taille, le montant est de 253 €. Donc en gros, c'est un sous-investissement de l'ordre de 15%. Et bien sûr, cela concerne des besoins directs des habitants parce que toujours dans ce document, il y a à la fois le début où il y a les comptes consolidés et puis il y a des pages très intéressantes qui s'appellent les annexes par fonction où on rentre un peu plus dans le détail. Et alors, c'est une mine, cette partie pour celles et ceux qui ont le temps de le lire. Je vais vous donner quelques exemples sur des politiques que l'on pourrait imaginer prioritaires du Mée, des*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*dépenses en investissement qui ont été faites. En matière de sécurité et de salubrité : 1 041 €. En matière de logement : 0 €. En matière d'environnement alors que c'est une politique prioritaire aujourd'hui, on l'entend tous les soirs, tout le monde s'investit dans le développement durable, au Mée : 0 €. Je ne serai pas plus long. Ce n'est pas des chiffres que je créé de moi-même. Ce sont les chiffres qui figurent dans l'analyse par fonction. Donc, j'ai tout lieu de penser qu'ils sont exacts. Cela, c'était le premier point de vigilance qui était donc les investissements. Le deuxième point de vigilance, on l'a vu tout à l'heure, cela concerne le résultat global de clôture. Vous l'avez vu pour ceux qui ont été attentifs puisqu'on a eu un retour en arrière sur 2016, 2017, 2018. 2016 : 2,1 millions d'euros, 2017 : 1,7 millions d'euros et 2018 : 1,1 millions d'euros. Donc en gros, une division par deux en deux ans et chaque année environ une baisse de 500 000 €. Donc, il suffit de prolonger la courbe pour comprendre que très probablement en 2019, on sera aux alentours de 600 000 € et qu'en 2020, par chance une nouvelle mandature qui commencera, on serait à 0 €. Je n'ai pas besoin de vous tracer ce que cela veut dire derrière dès lors que le résultat global de clôture est à zéro. Et pourquoi est-ce qu'il se retrouve en baisse sensible ? C'est parce que contrairement à ce qui s'est passé entre 2012 et 2017 où les dotations augmentaient notamment parce que les dotations en direction des villes les plus précaires comme Le Mée augmentaient, on l'avait noté à plusieurs reprises à l'époque, depuis 2017, elles baissent. Et entre 2017 et 2018, les dotations (il y a plusieurs types de dotations) ont baissé de 700 000 €. Vous voyez, on retrouve à peu près d'ailleurs les 700 000 € dans les 600 000 € que je citais tout à l'heure. Alors, cela effectivement, c'est en partie la baisse des dotations de l'Etat et puis c'est également la baisse des dotations d'autres partenaires. Je ne cite qu'un exemple. Les recettes du Département, 2017 : 315 000 €, 2018 : 136 000 € divisés par plus de deux. Alors, il y a des responsabilités de l'Etat et, celles et ceux qui sont proches de la majorité aujourd'hui doivent les assumer. Et puis naturellement, il y a la question des recettes qui viennent des partenaires dont parfois nous sommes, certains d'entre nous, membres de l'assemblée départementale et ça se traduit aujourd'hui par une diminution extrêmement sensible des dotations qui sont versées par cette institution. Merci ».*

*<u>Mme VERNON</u> : « Je suis un peu gênée particulièrement sur le point environnement parce que je considère que sur la Ville du Mée, on travaille quand même beaucoup sur l'environnement même si on peut toujours faire dire aux chiffres ce que l'on veut dire. Quand on regarde juste le tableau qui rappelait l'investissement 2018, rien que l'ouverture de la liaison douce au cœur du parc de Meckenheim, c'est un travail que nous avons mené pour l'environnement. Je crois que ce n'est pas quelque chose d'anodin. On voit les résultats qui sont quand même importants. Evidemment, cela peut paraître moindre mais je pense que la Ville a mis pas mal d'ardeur et de finances sur ce point-là. Il y a aussi les jardins familiaux qui sont aussi un point qui concerne l'environnement donc ça me gêne que vous disiez qu'on n'a rien fait pour l'environnement. Alors évidemment, on ne retrouve peut-être pas les chiffres qu'il faudrait mais le résultat est là en tous cas sur le terrain. Je crois que c'est quelque chose de pas mal. Au niveau sécurité, tout ce que nous faisons, dans les écoles actuellement, en terme de poursuite de l'Ad'ap et aussi des PPI quelque part, c'est aussi de la sécurité. Je pense que vous voulez évoquer peut-être la sécurité en tant que policière mais il n'y a pas que cela. Tout le travail qui est mené aussi dans nos écoles pour justement la sécurité de nos enfants. Je ne vous rejoins pas totalement et bien sûr, c'est normal je crois, sur le fait que la Ville ne fait rien en terme de sécurité et notamment en terme d'environnement. Pour ce qui concerne le logement, nous menons depuis plusieurs années un travail avec les bailleurs. Cette année, nous avons quand même réussi à force d'acharnement notamment de nos collègues qui participent aux commissions de faire en sorte que nous soyons aidés sur la résidence Espace qui avait vraiment besoin de cela. Nous continuons à mener un combat sur toute la partie Plein Ciel aujourd'hui où bien sûr les résultats ne sont pas encore là, sur laquelle n'avons pas encore travaillé. Je pense que l'équipe travaille autant que faire se peut comme vous le disiez tout à l'heure avec les moyens qu'elle a sur les sujets importants de la Ville ».*

*<u>M. GENET</u> : « Juste compléter pour le logement, c'est qu'il faut savoir que 100% des logements sociaux ont été réhabilités sans pour autant que la Ville ait beaucoup à investir puisque ce sont les bailleurs qui sont intervenus même ceux qui ne sont pas dans le cadre de l'ANRU. Ils se mettent en place. Actuellement, il y a encore la Montagne et l'avenue Bir Hakeim qui vont être entièrement refaits. Concernant le privé, l'OPAH, je pense est importante, puisqu'on a quand même eu 1 million d'euros de l'Europe pour refaire la résidence Espace qui est en cours. Evidemment, les chiffres ne sont pas encore traduits mais ce que je veux dire, c'est qu'au niveau social, il n'y a aucun problème. On n'a pas besoin de dépenser pour d'autres logements sociaux. On en a 47%. Je voudrais bien que l'on compare toutes les strates au niveau des villes. On a quand même 47% de logements sociaux qui eux sont réhabilités à 100% au niveau des logements ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*M. SAMYN : « Petite remarque sur les arguments qui sont avancés. D'abord sur les jardins familiaux ou la liaison. Ce n'est pas directement des problèmes environnementaux tels qu'on les conçoit aujourd'hui d'une part. On peut l'être dans le discours comme pour les logements, parce que ce sont les bailleurs qui investissent. Nous, ce soir le Compte Administratif, c'est celui de la Commune c'est-à-dire ce que fait la Commune comme effort pour financer des mesures environnementales et là, il y a zéro. Il faut bien distinguer les deux phases de l'analyse de la situation. Merci ».*

*Mme YAZICI : « Je ne vais pas revenir sur ce qui vient d'être dit. Simplement et effectivement, c'est un grand paquet. Il faut prendre du temps, l'analyser. La seule chose, c'est que je reste sur l'idée d'être vigilants à l'avenir. On a encore un an. Je ne sais pas ce qu'il adviendra demain. Je note simplement que ce qui a manqué effectivement sur ce budget, sur ce vote, c'est qu'il a été mis un paquet sur la sécurité. Il aurait fallu aussi mettre un paquet sur la prévention si je peux me permettre de le dire ainsi. Et c'est là que je dis d'être vigilants à l'avenir et de mettre aussi le paquet sur la prévention comme cela a été fait avec la sécurité les années passées. Pour rejoindre ce qu'a dit M. SAMYN, ce qui a manqué effectivement au niveau de l'environnement, c'est peut-être un manque de mobilisation par rapport à la propreté de notre ville que j'ai parfois signalé. Je fais référence au ramassage des ordures notamment. On aurait pu justement mettre aussi le paquet sur la sensibilisation des méens. Il y a des moyens qui existent et qui auraient pu être utilisés. C'est sur ces deux points-là que j'interviendrai mais sur le reste, c'est un gros paquet qui nécessite d'être analysé à long terme et en si peu de temps, c'est très compliqué ».*

*M. GUERIN : « Pour être bien précis sur les chiffres de l'environnement, comme ça, chacun pourra les retrouver et bien comprendre que ce n'est pas le fruit de mon imagination. Cela se trouve page 123 du document. Peut-être qu'une des hypothèses serait que le document ne soit pas exact mais cela poserait d'autres questions et je n'ose imaginer que le document qui soit présenté ne reflète pas exactement ce qui a été fait dans la Commune. Je reviens sur un autre point parce qu'il me paraît quand même central dans la stratégie financière de la Commune et là-dessus vous n'y avez pas répondu. C'est la question de la chute dramatique du résultat global de clôture. Je l'ai dit. On tire la pente. En 2020, on se trouve à zéro. Je souhaite seulement que tout le monde en prenne conscience de ce que cela veut dire ».*

Madame Jocelyne VERNON a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte Administratif 2018 présenté en annexe. Ci-dessous dans la délibération le résultat d'exécution du Budget Principal 2018.

| | Libellé | 2018 |
|---|---|---|
| Fonctionnement | A Recettes de l'exercice | **30 592 765,01** |
| | B Dépenses de l'exercice | **28 365 386,07** |
| | **A-B Résultat de l'exercice** | **2 227 378,94** |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | **1 713 372,21** |
| | **A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement** | **3 940 751,15** |
| Investissement | Recettes de l'exercice | **6 968 588,35** |
| | Dépenses de l'exercice | **6 267 246,87** |
| | **Résultat de l'exercice** | **701 341,48** |
| | Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | **- 2 792 450,39** |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **- 2 091 108,91** |
| | Restes à réaliser en dépenses | **1 671 036,56** |
| | Restes à réaliser en recettes | **944 657,04** |
| | Soldes des restes à réaliser | **- 726 379,52** |
| | **Financement de l'investissement** | **- 2 817 488,43** |
| | **Résultat global de clôture** | **1 123 262,72** |

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA et

Mme L. CADET) – M. le Maire s'étant retiré au moment du débat et du vote – a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018, les Décisions Modificatives n°1 et 2 s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire**
- **Vu le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant que Monsieur le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2018, les finances de la Ville assurant le recouvrement de toutes les créances et ordonnançant toutes les dépenses justifiées utiles procédant au règlement définitif du Budget 2018**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE le Compte Administratif 2018 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.**

**ADOPTE dans son ensemble le Compte Administratif 2018 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaitre les résultats suivants :**

| | Libellé | 2018 |
|---|---|---|
| Fonctionnement | A Recettes de l'exercice | 30 592 765,01 |
| | B Dépenses de l'exercice | 28 365 386,07 |
| | **A-B Résultat de l'exercice** | 2 227 378,94 |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 713 372,21 |
| | **A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement** | 3 940 751,15 |
| Investissement | Recettes de l'exercice | 6 968 588,35 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 267 246,87 |
| | **Résultat de l'exercice** | 701 341,48 |
| | Déficit/excédent d'investissement reporté 001 | - 2 792 450,39 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | - 2 091 108,91 |
| | Restes à réaliser en dépenses | 1 671 036,56 |
| | Restes à réaliser en recettes | 944 657,04 |
| | Soldes des restes à réaliser | - 726 379,52 |
| | **Financement de l'investissement** | - 2 817 488,43 |
| | **Résultat global de clôture** | 1 123 262,72 |

M. le Maire est revenu.

*Mme VERNON : « M. le Maire, le Compte Administratif a été voté à la majorité des voix ».*

*M. VERNIN : « Merci de votre confiance. Merci Mme VERNON. Vous n'avez pas approuvé le vote du Compte de Gestion, j'imagine, Monsieur GUERIN. Donc, on va revenir sur le Compte de Gestion qui vous a été présenté et qui est l'image exacte du Compte Administratif ».* Le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte de Gestion 2018 (voir les suffrages exprimés au point 2019CM03-100).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**2019DCM-03-130 – AFFECTATION DE RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

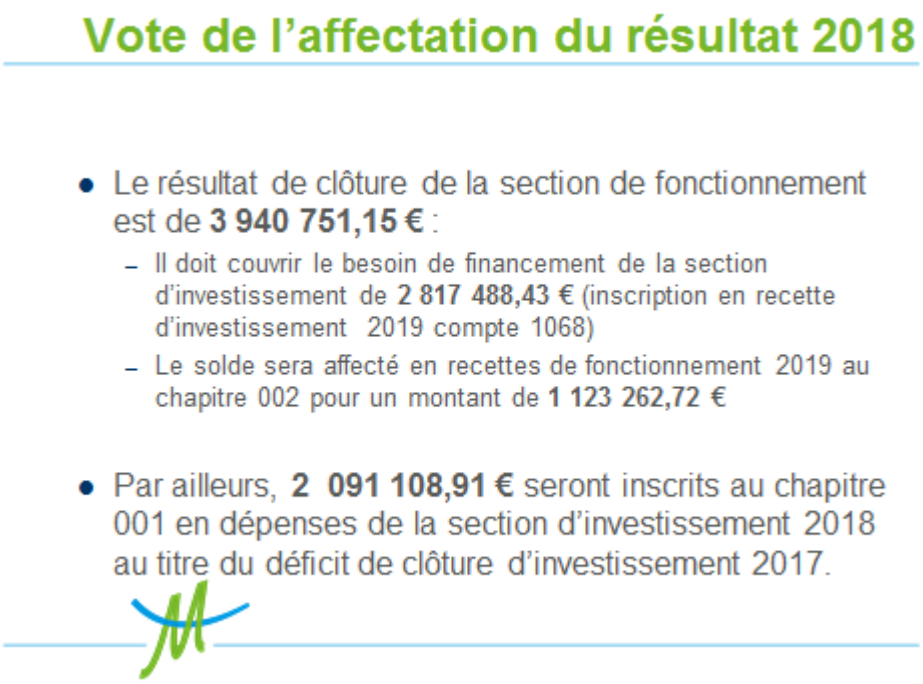


Monsieur Franck VERNIN a informé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, intégrant l'excédent de fonctionnement reporté, s'établit conformément au tableau joint à la note de présentation du Compte Administratif.

Ce résultat est de 3 940 751,15 € et il existe un besoin de financement de la section d'investissement de 2 817 488,43 € qui doit être couvert par la capacité de financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Budget Primitif 2019 :

- D'inscrire la somme de 2 091 108,91 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2018.

- D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (3 940 751,15 €) de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- *en recettes de la section d'investissement* au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de **2 817 488,43 €.**

- *en recettes de la section de fonctionnement* au chapitre 002 pour un montant de **1 123 262,72 €.**

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11**
- **Vu le Compte Administratif 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant le résultat global de clôture de 1 123 262,72 €**

**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** :

- **D'inscrire au Budget Primitif 2019 la somme de 2 091 108,91 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2018.**

- **D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (3 940 751,15 €) de l'exercice 2018 de la manière suivante :**

- ***en recettes de la section d'investissement*** **au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 2 817 488,43 €.**

- ***en recettes de la section de fonctionnement*** **au chapitre 002 pour un montant de 1 123 262,72 €.**

## 2019DCM-03-140 – PRODUIT GLOBAL DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

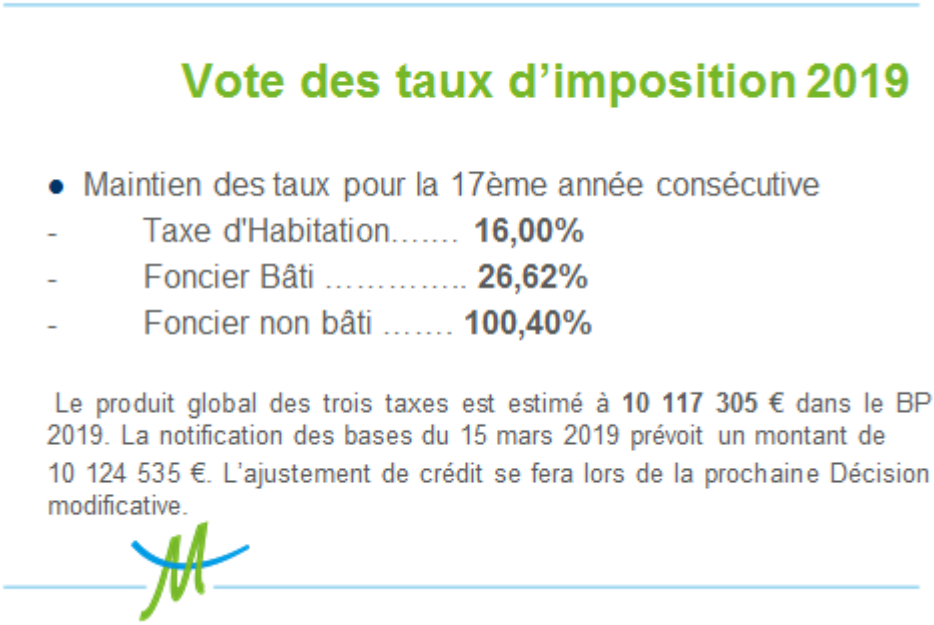


*M. VERNIN : « Malgré les inquiétudes de certains il y a quelques années, nous allons maintenir pour la 17ème année consécutive les taux des trois taxes directes locales.*

*Nous avons la notification pour 10 124 535 € ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## Fiscalité – information DGFiP

- 6 911 assujettis à la TH en résidence principale.
  289 assujettis à la TH en résidence secondaire.
  842 foyers exonérés.

- Le nombre de bénéficiaires du dégrèvement Macron (réduction du montant de la TH de 30% en 2018) est égal à 5 478.
  **soit 79,26% des redevables assujettis** TH principale pour un montant de 1 006 063 €.

- NB : Melun= 74.63% St Fargeau = 66.24% Dammarie =74.63% Vaux le Pénil =61.38%

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que pour la 17ème année consécutive, il est proposé de maintenir inchangés les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation… **16,00%**
- Foncier Bâti …….. **26,62%**
- Foncier non bâti ……. **100,40%**

En l'absence de la notification des bases de fiscalité locale, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2019 le produit global des trois taxes directes locales pour un montant de : **10 117 305,00 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

– **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
– **Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A**
– **Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe**
– **Vu la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018**
– **Vu le document retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal**
– **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019**
– **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**VOTE le produit global des trois taxes directes locales pour un montant de : 10 117 305,00 €.**

**FIXE le taux de ces taxes à :**

- **Taxe d'Habitation… 16,00%**
- **Foncier Bâti …….. 26,62%**
- **Foncier non bâti ……. 100,40%**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**2019DCM-03-150 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

## Le DOB du 20 février 2019 présentait les orientations 2019

- + de 1,5 M sur les écoles (dont Camus : sol ; Molière : menuiserie-ravalement ; Plein Ciel : sanitaires ; Giono : menuiseries)
- CAR : 860 k€
- Gymnases : 530 000 €
- Résidence Espace (subvention) : 236 000 €

*M. VERNIN : « La résidence Espace qui se trouve avenue de la Gare est la seule résidence privée dans ce secteur qui n'a pas bénéficié de rénovations ou de travaux.Nous allons subventionner à hauteur de 236 000 € puisque nous sommes là aussi partenaire d'un dispositif qui va permettre de rénover, réhabiliter et de remettre, je dirai, sur les rails cette résidence qui était un peu en souffrance ».*

## Section de fonctionnement du BP 19

| DEPENSES | DOB 2019 | BP 2109 | RECETTES | DOB 2019 | BP 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges générales | 6 905 199 | 6 933 329 | Produits des services | 1 841 176 | 1 838 076 |
| Charge de personnel | 18 550 000 | 18 550 000 | Impôts et taxes | 14 377 771 | 14 376 073 |
| Subventions/indemnités élus | 1 300 000 | 1 394 948 | Dotations et participations | 14 000 000 | 13 581 784 |
| Charges financières | 780 000 | 731 948 | Produits de gestion courante | 350 000 | 374 552 |
| Charges exceptionnelles | 20 000 | 39 800 | Produits exceptionnels | 30 000 | 34 000 |
| Atténuation de produits | 135 000 | | Atténuations de charges | 310 000 | 310 000 |
| Dépenses imprévues | 352 698 | | | | |
| Total | 28 042 897 | 27 650 024 | Total | 30 908 947 | 30 514 485 |
| | Autofinancement prévisionnel (R - D) | | | 2 866 050 | 2 864 460,95 |
| DAP | 650 000 | 649 742 | Recettes d'ordre | | 1 330 |
| Virement à la section d'invest. | 3 339 312 | 3 339 312 | Excédent de fonct. 2018 cumulé | 1 123 262 | 1 123 263 |
| Total dépenses | 32 032 209 | 31 639 078 | Total recettes | 32 032 209 | 31 639 078 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# Subventions aux associations 2019

| | 2017 | 2018 | BP 2019 |
|---|---|---|---|
| CCAS | 108 300 | 45 784 | 70 299 |
| ALSPCM | 106 500 | 25 000 | 35 000 |
| ASSAD | 15 235 | 17 200 | 14 700 |
| Athlétisme | 9 157 | 10 085 | 8 549 |
| Basket | 72 058 | 72 577 | 115 703 |
| Comité de jumelage | 4 100 | 29 500 | 1 500 |
| Handball | 14 604 | 17 149 | 48 796 |
| Football | 144 059 | 145 277 | 229 534 |
| Kickboxing | 13 773 | 13 261 | 12 424 |
| Tennis | 12 595 | 11 205 | 14 016 |
| MJC-Le Chaudron | 283 730 | 283 000 | 262 540 |

*M. VERNIN : « Les associations perçoivent des montants assez conséquents. On va s'arrêter sur quelques chiffres qui peuvent vous interroger notamment je pense aux associations sportives. Le basket passe de 72 000 € à 115 000 €, le handball passe de 17 000 € à 48 000 €, le football passe de 145 000 € à 229 000 €. Les associations ont des subventions qui augmentent sur ce tableau mais il y a une neutralité puisque ces associations avaient des éducateurs sportifs payés par la Commune. Nous avons choisi avec les Présidents de ces associations de transférer ces salaires sur les associations. En contrepartie, la Commune compense à l'euro ces salaires. Donc, c'est complètement neutre puisque la charge de ces salaires n'existe plus sur le budget communal. Vous avez également une association qui voit de manière assez sensible baisser sa subvention. C'est la MJC-Le Chaudron. C'est l'effet des contrats d'objectifs puisqu'ils avaient inscrits dans ces contrats, des objectifs d'actions qu'ils n'ont pas menées donc la subvention a baissé de manière automatique.*

*Le Comité de jumelage qui avait une subvention à 29 500 €, d'ailleurs cela avait été une remarque au Conseil Municipal de l'année passée, il s'agit uniquement de manifestations qui sont organisées par le Comité de jumelage à la demande d'ailleurs de la Ville. Nous avons reçu l'année passée les allemands de Meckenheim et les espagnols de Pozoblanco, ce qui avait donc généré deux réceptions importantes que nous avions bien sûr financé en grande partie comme c'est toujours convenu. Par contre, cette année, il n'y a pas de réception de nos amis espagnols et allemands donc nous avons une subvention qui revient à un niveau plus modeste à hauteur de 1 500 € ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# Section d'investissement du BP 19

| Dépenses d'équipement | DOB | BP | Recettes d'équipement | DOB | BP |
|---|---|---|---|---|---|
| Annuité capital dette | 1 931 686 | 1 934 431 | Virement section de fonctionnen | 3 339 312 | 3 339 312 |
| Cautions | 4 000 | 6 150 | Cautions | 3 200 | 3 200 |
| | | | FCTVA | 400 000 | 400 000 |
| Dépenses d'équipement | 6 227 089 | 6 281 344 | Taxe d'aménagement | 50 000 | 50 000 |
| | | | Amendes de police | 40 000 | 40 000 |
| | | | Emprunt | 1 900 000 | 1 819 200 |
| Remb. Taxe aménagement | | 131 000 | Subventions | 833 263 | 1 094 515 |
| | | | Cession d'immobilisations | 947 000 | 958 287 |
| Restes à réaliser 2018 | 1 671 036 | 1 671 037 | Restes à réaliser 2018 | 944 657 | 944 657 |
| | | | Dotation aux amortissements | 650 000 | 649 742 |
| Déficit d'investissement 2018 | 2 091 109 | 2 091 109 | Excédent de fonct. 2018 | 2 817 488 | 2 817 488 |
| Opération d'ordre | | 1 330 | | | |
| Total | 11 924 920 | 12 116 401 | Total | 11 924 920 | 12 116 401 |

# L'endettement de la Ville du Mée/Seine

L'encours de la dette qui s'élevait à 30,1 M€ au 1er janvier 2015

Au 1er janvier 2019, il était de 22 M€.

**Au 1er janvier 2020, il sera de 20,2 M€ si la Ville ne contracte pas de nouvel emprunt en 2019.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## La capacité de désendettement de la Ville du Mée/Seine

| 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|
| *9* | *6* | *8* |

La capacité de désendettement (CAF/encours de dette) de la Ville est stable autour de 8 ans.

**Prévision BP 2019 : 8 ans**

<u>M. GUERIN</u> : *« Sur un sujet aussi important, on est finalement si peu à intervenir. Premièrement, vous avez fait une comparaison utile entre le DOB qui est le moment du débat et puis ce que vous nous présentez aujourd'hui. Il y a essentiellement une ligne qui change entre le DOB et aujourd'hui. Ce n'est pas que vous auriez tenu compte, on va y revenir de ce qui s'était échangé, mais en fait, c'est la ligne dépenses imprévues qui disparaît. Elle était à 353 000 €, elle passe à zéro, et ceci dans le prolongement de ce qui a été dit mais vous n'étiez pas là au moment du débat sur le Compte Administratif. Ceci est un des signes de la situation tendue dans laquelle se trouve la situation du Mée c'est-à-dire que la ligne dépenses imprévues qui sert habituellement à constituer un petit matelas, et bien là, visiblement, la Ville l'a fait disparaître probablement parce qu'on approche de l'os comme on dit couramment. Je voudrais également revenir sur la comparaison entre le Débat d'Orientation Budgétaire et puis ce qui nous est présenté aujourd'hui. Comme je l'ai indiqué, c'est la principale ligne qui disparaît ce qui veut dire également si les autres lignes changent peu qu'il a été relativement peu tenu compte des propositions que nous avions faites au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. Je vais revenir sur quelques-unes. Tout d'abord pour saluer quand même comme on l'avait fait au moment du DOB mais c'était déjà présent dans le DOB, l'effort en matière de travaux dans les écoles : 1,5 millions d'euros. C'est quelque chose que nous réclamions depuis extrêmement longtemps et si on peut regretter qu'il ait fallu tant d'années pour inscrire ces montants, on ne va pas aujourd'hui bouder notre plaisir dès lors que cela va dans le sens que nous demandions mais c'était déjà dans le DOB. En revanche, on avait fait d'autres propositions dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Par exemple, en direction de la jeunesse et de l'emploi de la jeunesse. D'ailleurs, une des questions que nous avions posées à laquelle il n'a pas été répondu à l'époque, c'était la réduction drastique des crédits consacrés aux emplois aidés et leur impact sur les services rendus à la population que ce soit par la Commune d'ailleurs ou par les associations. On parlait, il y a quelques instants de la MJC mais je crois savoir qu'il y avait plusieurs emplois aidés, qu'il y a toujours plusieurs emplois aidés à la MJC. Donc, à force de tarir, on met ces emplois, donc les services en péril. On vous avait parlé également de l'apprentissage. Alors, il y a un gros effort qui est fait puisque l'année dernière était budgété 5 000 € et cette année, une envolée puisqu'on budgète 7 500 € autant dire qu'on n'est pas au niveau des besoins d'autant plus que lorsque l'on sait qu'en 2018, sur les 5 000 € budgétés, finalement on a atterri, c'était dans le Compte Administratif tout à l'heure, à la modique somme de 709 €. Il faut effectivement investir dans la jeunesse du Mée qui est un atout et l'aider également à développer ses compétences en matière d'emploi. Nous avions également insisté sur la mise en place d'un plan lumière à la fois pour améliorer l'éclairage, question de sécurité d'ailleurs, et pour aller dans le sens du développement durable. Nous avions insisté sur la question du développement économique et du centre d'affaires de quartier que nous avions appelé il y a quelques années, pépinière d'entreprises dont on comprend, c'est ce que vous nous avez dit au dernier Conseil Municipal que peut-être cela apparaîtrait quelques mois avant les élections municipales c'est-à-dire au mois de septembre. Le seul problème, c'est que je le redis, il n'y a pas de budget à l'heure qu'il est ni à la Ville ni à l'Agglomération Melun Val de Seine qui a la compétence en matière de développement économique. Et puis Mme YAZICI a eu raison de la faire remarquer. Une politique de sécurité, elle doit s'appuyer sur deux pieds : la sécurité effectivement et puis la prévention. Là aussi, la*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*prévention reste le parent pauvre de la politique municipale au Mée. Alors, le dernier point parce que là aussi, cela fait plusieurs années qu'on insiste là-dessus et vous nous aviez dit d'ailleurs très clairement, je crois l'année dernière que vous ne comptiez pas le faire mais cela ne nous empêche pas avec permanence, constance et ambition de le remettre sur le tapis qui est la question de la participation des habitants à la construction budgétaire. Il va y avoir une présentation du budget si j'ai bien compris au Conseil de quartier dans quelques semaines mais ce n'est pas au moment où ça a été adopté qu'il faut débattre de ces sujets, c'est en amont et cela va beaucoup plus loin que présenter, cela veut dire permettre également aux habitants comme cela se fait désormais dans de nombreuses communes de mettre en place des budgets participatifs. Des propositions qui ne sont toujours pas prises en considération. Nous ne perdons pas espoir parce qu'on voit qu'au fur et à mesure, à force de répéter la même chose, il y a des choses qui apparaissent comme la question des travaux dans les écoles. Eh bien, nous continuons à faire des propositions complémentaires pour améliorer le budget ».*

<u>M. VERNIN</u> *: « Merci. D'autres remarques ou questions sur ce budget 2019 ? Non. Quelques réponses à vos interrogations. Tout d'abord, ce budget est-il tendu ? Oui, il est tendu depuis des années. On sait que cette Commune a toujours eu des budgets tendus. C'est une Commune, vous l'avez vu dans les recettes fiscales, elles sont relativement faibles par rapport à des communes de même strate. Cela a toujours été. C'est ainsi constitué et les élus que nous sommes se sont rattachés à maintenir une pression fiscale raisonnable, et je me souviens encore des débats que l'on a eu notamment avec vous M. SAMYN, il y a une quinzaine d'années, en nous disant que l'on ne tiendrait pas le budget, preuve est constaté que plus de quinze ans après, les impôts n'ont pas augmenté, le budget est équilibré. Ce n'est pas facile et est-ce que l'argent public est aujourd'hui abondant ? Est-ce que les affaires sont faciles dans les domaines privés ou publics ? Je ne le crois pas. Donc, oui c'est difficile et d'ailleurs, je remercie l'équipe municipale majoritaire de pouvoir accepter de faire des choix parce qu'il faut faire des choix, parce que là pour l'instant, vous avez parlé uniquement de dépenses mais pas non plus d'économies. A un moment, quand on parle de dépenses, il faut aussi dans un budget qui est tendu, imaginer quels sont les moyens de faire des économies. Vous n'avez évoqué que des sources de dépenses et pas de recettes ou d'économies. Donc, oui M. SAMYN, à quel prix, c'est difficile et je rends hommage aux services de cette Commune qui ont su se remettre en cause et ont su également faire des propositions pour maintenir cette pression fiscale à ce que j'ai appelé un niveau raisonnable. Quand on paie des impôts, c'est toujours trop cher. Mais à un niveau qui est raisonnable, on regarde les Villes à peu près identiques au notre dans le Département, je vous l'ai dit à plusieurs reprises, mais je vous le répète également. Il me semble que la Ville qui a le taux d'imposition le plus faible par rapport à nous, c'est Combs-la-Ville. Toutes les autres sont au-dessus sur la quinzaine de villes qui fontt plus de 20 000 habitants sur le département. Oui c'est difficile. Vous le savez. Je vous l'avoue. Je vous le dis et je le martèle d'ailleurs. Les élus, ici présents, le savent. Ce sont des débats bien sûr qui sont compliqués. Si l'argent était abondant, ce serait beaucoup plus facile. Oui, les services et les collaborateurs le savent. La Direction Générale qui m'entoure ici a aussi cette mission de pouvoir gérer au mieux l'argent public. C'est une des missions premières, de donner un service de qualité avec des moyens qui sont contraints. Oui et je pense très honnêtement que ça ne va pas s'arranger. Je ne vois pas l'horizon se dégager. Je parle au niveau national ou international. Donc, on en a les conséquences. Faites-nous confiance pour garder un budget équilibré M. GUERIN. On a su le faire depuis de nombreuses années. On continuera à le faire. Il y aura bien sûr des choix à faire parce que j'évoquais tout à l'heure des sources de dépenses mais pas de sources d'économies. Dans les dépenses récurrentes que vous demandez de faire, oui nous avons investi dans nos écoles assez fortement, lourdement. Je n'ai plus le chiffre exact de l'année 2018 mais Denis DIDIERLAURENT le sait : un million quatre-vingt-dix. Là, on est à 1,5 millions d'euros. Vous voyez que les dépenses dans nos écoles pour les maintenir, les améliorer, sont une de nos priorités. Tout ne peut pas être fait en un instant. Nous avons également travaillé et Michel BILLECOCQ s'y emploie avec ses services pour l'éclairage. Nous avons aussi des investissements récurrents tous les ans. Ça prend du temps. Ce n'est pas évidemment à l'aune de ce que l'on voudrait faire les uns et les autres mais nous avons ce plan de modification de l'éclairage. Le développement économique, c'est une des priorités. Je rappelle quand même aussi que c'est une des compétences de l'Agglomération comme d'ailleurs un autre sujet que je vais aborder tout à l'heure. Christian QUILLAY qui en charge ce dossier en tant qu'élu, le porte avec beaucoup de brio dans une Commune qui à l'origine n'a jamais été une Commune qui devait accueillir des activités économiques. Le Mée-sur-Seine a été conçu comme une ville d'accueil pour l'habitat. C'est ainsi. C'est notre histoire donc avec des zones artisanales ou industrielles qui sont soit faibles ou inexistantes. Donc, on fait avec ce que l'on a. Il n'a jamais été envisagé de construire ou d'aménager des zones dans des endroits qui ont été préservés, des bois, des parcs… C'est aussi le poids de notre histoire. Nous sommes dans une Agglomération où il y a d'autres espaces, je pense notamment à la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, qui permet de porter des projets différents. C'est ainsi. Donc, on fait au*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*mieux avec notre histoire, notre territoire pour pouvoir conquérir là aussi des espaces qui peuvent être reconvertis en espaces d'emplois, de développement économique, d'installation d'entreprises. Là aussi, je salue le travail de M. QUILLAY et de ses équipes. Ce n'est pas un dossier facile dans un contexte qui, je vous le rappelle, est excessivement contraint là aussi. Sur la sécurité, vous parlez de marcher sur ses deux jambes. Oui, bien évidemment. Il y a la sécurité, la répression et la prévention mais je rappelle quand même que tout le domaine de prévention est devenu une compétence de l'Agglomération. Mais nous avons des actions qui sont menées au quotidien par nos services. Je pense au service jeunesse, au Centre social. Nos associations, on a eu aujourd'hui leur subvention, sont aussi des lieux de prévention. Quand vous avez un club de football où il y a environ 800/900 jeunes qui viennent toutes les semaines, plusieurs fois par semaine, je préfère les voir sur un terrain de football qu'à traîner dans la rue. C'est la même chose pour le basket, pour le hand, toutes ces associations. La MJC en fait partie. Donc, c'est de la prévention également. Il y a une compétence de l'Agglomération mais il y a un travail de terrain qui est mené par l'ensemble de nos services et notre tissu associatif. Voilà notre conception. Vous ne la partagez pas. Vous nous le dites tous les ans. On l'a entendu. Ce sera l'occasion d'ailleurs de confronter ces propositions. Il y a des rendez-vous assez réguliers dans notre pays et heureusement pour que les habitants puissent se déterminer sur les choix qu'ils ont à faire. Aujourd'hui, ils ont choisi un programme. Nous le menons et nous irons jusqu'au bout avec ce programme-là. Après, chacun sera en mesure de proposer d'autres choses, d'autres solutions et les habitants choisiront ».*

*<u>M. GUERIN</u> : « Sur le cadre global, parce que c'est effectivement important. Vous nous dites « On a tenu jusqu'à présent ». Le problème qui a été relevé tout à l'heure à travers la disparition de la ligne dépenses imprévues, c'est que la dégradation s'accélère. Il y a eu un changement au cours des dernières années. Si vous avez tenu au cours du début de la première moitié des années 2010, c'est notamment parce que les dotations de l'Etat continuaient à augmenter. Parce que les dotations en direction des Villes les plus modestes, la péréquation, continue à augmenter. C'est la première année entre 2017 et 2018 que les dotations baissent. Certes avant, la dotation de fonctionnement baissait mais en compensation, il y a des dotations telles que la DSU ou FSRIF qui augmentaient fortement. C'est comme cela que vous avez financé le budget de la Commune. J'y prends ma part de responsabilité d'ailleurs puisque vous m'avez souvent accusé à l'époque de soutenir le gouvernement de l'époque. Donc, j'assume. Mais effectivement pour des communes comme Le Mée, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, les dotations de l'Etat progressaient. Et aujourd'hui, les dotations de l'Etat dans des Villes comme Le Mée dont vous avez rappelé justement y compris en montrant la question de la répartition de la taxe d'habitation, une précarité qui est beaucoup plus forte y compris, que dans les communes à côté, les dotations de l'Etat baissent. Mais, il n'y a pas que les dotations de l'Etat qui baissent. Et puisque vous disiez que vous avez que des propositions d'augmentation des dépenses, en matière de recettes, je l'ai dit tout à l'heure. Comment expliquer la diminution par plus de deux des dotations du Département. Je vais vous prendre un exemple quand j'étais Conseiller Départemental et on le vote chaque année ici d'ailleurs sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Nous avions au Département modifié les règles de répartition du FSL pour permettre justement à des communes comme Le Mée où il y avait beaucoup de logements sociaux, de payer moins sur le FSL. Donc, il y a effectivement des choix dans la Commune. Et puis parfois, vous, moi, on exerce d'autres rôles à côté et on ne peut pas s'en distancier. D'ailleurs, je pourrais prendre la même remarque sur la question de la prévention, qu'est-ce qui s'est passé ? C'est que le Conseil Départemental a réduit drastiquement ses aides en direction de la prévention parce que c'est lui qui finance notamment l'APAM même si cela n'exonère pas la Ville de son propre rôle. Il y a quelques années, on avait déjà posé cette question sur le nombre de médiateurs dans la Commune. Jocelyne VERNON nous avait dit qu'on allait essayer de les augmenter. Au final, cela n'a pas été augmenté. Toujours sur cette question de l'environnement, vous aimez nous dire que les taux d'imposition de la Commune n'augmentent pas. Mais dans le même temps quand vous êtes à deux kilomètres d'ici, au Département, vous avez augmenté la taxe foncière de 15%. Vous allez me dire, c'est l'héritage, vous aviez mal géré. On connaît la chanson. En tous cas, vous avez voté une augmentation de 15%. Et à l'Agglomération, là, je ne sais pas si c'est l'héritage, vous étiez déjà Vice-Président dans le mandat précédent. A deux reprises, vous avez augmenté les taux d'imposition. Alors qu'à l'Agglomération, il y a une cagnotte, au mois de décembre, nous avons proposé de baisser les taux d'imposition à l'Agglomération et l'équipe majoritaire du Maire a voté contre. Donc, on peut se gargariser en disant au Mée, on fait cela. Il faut le remettre dans le cadre plus global. Sur certaines orientations, nous avons des points de vue différents. Nous considérons qu'il y a des domaines, on l'avait dit sur l'école, où vous nous avez entendu. Vous voyez, on ne dit pas que tout est à jeter. On dit même quand il y a des choses qui vont dans le bon sens. On essaie en tant qu'aiguillon de vous amener également à reconsidérer et sur un point que vous n'avez pas traité, par exemple la question du budget participatif. Nous continuons à dire que permettre aux habitants en amont de*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*s'investir dans les décisions, ça va dans le sens de plus de démocratie que nous réclamons. Il n'y a pas que nous qui le réclamons. Il suffit de voir ce qui se passe en ce moment en France ».*

*M. VERNIN : « Vous transformez un tout petit peu les choses. Ce n'est pas parce qu'on vous a écouté ou entendu pour les écoles que les décisions n'étaient pas quand même prises au sein de l'équipe, pour entretenir nos écoles. Vous essayez de tirer la couverture à vous plutôt. Je remettrai les choses dans l'ordre. C'est quand même l'équipe majoritaire qui a à un moment fait des choix, qui les vote et ces choix sur l'entretien de nos écoles, les investissements, ont été portés par l'équipe majoritaire. Je vous accorde le fait d'en parler tous les ans depuis le début de ce mandat en tous cas mais le choix revient quand même sur les investissements à l'équipe majoritaire. J'ai souvent ramené le débat sur la Commune sans aller sur le territoire qu'il soit Communautaire, Départemental, Régional ou National. Sur le plan national, vous avez au mur la photo des Présidents de la République depuis le début de la Vème République, j'en ai déjà connu quatre sous mon mandat. Ils n'ont pas tous été de la même couleur politique. On a toujours été en capacité de travailler sous ces quatre Présidents de manière assez sereine et avec les directives qu'ils nous imposaient. Les choix de l'Etat s'imposent aux communes. Cela a été des moments différents à chaque fois. Faites-nous, je vous dis, confiance pour la gestion de notre Commune et sur l'équilibre de notre budget. On a prouvé depuis maintenant de nombreuses années même avant que je sois dans ces fonctions que nous étions en capacité de pouvoir gérer correctement. Oui, les choix sont parfois difficiles. Oui, les choix sont douloureux. Dans une période de vache maigre, c'est compliqué et je le répète, il ne semble pas que les choses s'améliorent fortement dans les quelques années à venir. Ce n'est pas la tendance qui a l'air d'être prise mais on verra et nous serons en capacité d'adapter nos choix pour pouvoir toujours avoir un budget équilibré, volontaire dans l'investissement et qui permette à nos habitants de conserver des services de qualité ».*

Monsieur Franck VERNIN a proposé au Conseil Municipal de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. Le Budget Primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections comme suit dans la délibération.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 31 639 077,96 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 12 116 400,84 € (inclus 1 671 036,56 € de restes à réaliser en dépenses et 944 657,04 € de restes à réaliser en recettes).

**TOTAL : 43 755 478,80 €**

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA, Mme L. CADET et Mme YAZICI), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée**
- **Vu la Délibération du 20 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**
- **Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019**
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal**
- **Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Après en avoir délibéré,**

**CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.**

**PRECISE que le Budget Primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.**

**ADOPTE le Budget Primitif 2019 comme suit :**

***Fonctionnement***

**Les chapitres suivants en dépenses :**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 6 933 328,60 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 18 550 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 394 948,00 € |
| 66 | Charges financières | 731 947.56 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 39 800,00 € |
| 68 | Dotations provisoires semi-budgétaires | 0 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 339 312 ,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre | 649 741,80 € |
| | **Dépenses de l'exercice** | **31 639 077,96 €** |

Les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 310 000,00 € |
| 70 | Produits des services | 1 838 076,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 14 376 073,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 13 581 784,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 374 552,24 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 34 000,00 € |
| 042 | Opération ordre de transfert entre sections | 1 330,00 |
| | **Recettes de l'exercice** | **30 515 815.24** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 123 262,72 € |
| | **Total cumulé des recettes** | **31 639 077,96 €** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Investissement**

Les chapitres/opérations suivants en dépenses (incluant les restes à réaliser) :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 43 955,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 236 877,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 457 841,55 € |
| | Opérations d'équipement | 3 195 735,52 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 131 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 958 552,86 € |
| 040 | Opérations d'ordre | 1 330,00 € |
| | **Dépenses de l'exercice** | **10 025 291,93 €** |
| | Déficit reporté 001 | 2 091 108,91€ |
| | **Total cumulé des dépenses** | **12 116 400,84 €** |

**Propositions nouvelles opérations d'équipement**

| | | |
|---|---|---|
| 1601 | Ad'ap | 300 000,00 € |
| 1701 | PPI | 300 000,00 € |
| 1801 | CAR | 864 000,00€ |
| 1901 | GS Camus | 350 000,00 € |
| 1902 | Gymnases | 530 000,00€ |

Les chapitres suivants en recettes (incluant les restes à réaliser) :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 450 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 817 488,43 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 079 172,04 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 819 200,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 3 199.57 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 339 312,00 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 958 287,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 649 741,80 € |
| | **Total cumulé des recettes** | **12 116 400,84 €** |

**EXCEPTÉ** une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, le chapitre 65 dans sa partie relative au subventionnement des associations a été voté distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2019 | Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration) | Nombre de votants | Adopté par |
|---|---|---|---|
| **AMOR** | **Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, M. VERNIN** | 30 | 24 voix pour et 6 contre |
| **Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine** | **M. DURAND, M. AURICOSTE (membres délégués CM)** | 31 | 25 voix pour et 6 contre |
| **AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS** | **M. VERNIN (président d'honneur), M. AURICOSTE** | 31 | 25 voix pour et 6 contre |
| **ASSAD RM** | **Mme BERRADIA - suppléante (membre délégué CM)** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MOLIERE** | **Mme GUIDY** | 33 | 27 voix pour et 6 contre |
| **POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)** | **Mme BERRADIA (membre délégué CM)** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **CLUB DE D'AMITIÉ** | **M. BILLECOCQ (membre CA), Mme MEUNIER (Présidente)** | 31 | 25 voix pour et 6 contre |
| **COLLÈGE ELSA TRIOLET** | **M. DIDIERLAURENT, M. DAUVERGNE - titulaires, Mme MEUNIER, M. BILLECOCQ - suppléants (membres délégués CM)** | 29 | 23 voix pour et 6 contre |
| **COLLÈGE LA FONTAINE** | **M. DIDIERLAURENT - titulaire, M. DAUVERGNE - suppléant (membres délégués CM)** | 31 | 25 voix pour et 6 contre |
| **COMITÉ DE JUMELAGE** | **M. VERNIN, Mme BAK (adjoint désigné par le Maire), Mme VERNON, M. DIDIERLAURENT, Mme ANTIGNAC, Mme PRONO, M. FOSSE (membres délégués CM), M. DAUVERGNE** | 26 | 20 voix pour et 6 contre |
| **COMITE DES FÊTES** | **M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BOINET, M. FOSSE** | 29 | 23 voix pour et 6 contre |
| **COMITÉ MEEN POUR LE FLEURISSEMENT** | **Mme BAK (Présidente), Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE (membres délégués CM), Mme PRONO, Mme BOINET** | 29 | 23 voix pour et 6 contre |
| **MJC LE CHAUDRON** | **Mme VERNON, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme BOINET** | 29 | 23 voix pour et 6 contre |
| **LE MEE DURABLE** | **M. BILLECOQ, Mme CADET** | 31 | 26 voix pour et 5 contre |
| **LE MEE SPORT CYCLISME** | **M. DURAND** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **LE MEE SPORT FOOTBALL** | **M. QUILLAY (Président)** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **LE MEE SPORT G R S** | **Mme RIGAULT** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **LES FLAMBOYANTS** | **Mme VERNON (Présidente)** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |
| **LES ACCROS DE LA DANSE 77** | **Mme RIGAULT (Présidente)** | 32 | 26 voix pour et 6 contre |

## 2019DCM-03-160 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mme Jocelyne VERNON a rappelé qu'en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2019, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2019 suivantes :

| **Association** | ***Acompte voté en décembre 2018*** | **Subvention totale 2019** |
|---|---|---|
| MJC Le Chaudron | *113 200 €* | 262 540,00 € |
| Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine | *10 000 €* | 35 000 € |
| Le Mée Sports Handball | *12 860 €* | 48 796,74 € |
| Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball | *34 371 €* | 115 703,00 € |
| Le Mée Sports Football | *79 383 €* | 229 534,33 € |

Cette délibération concerne les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

*M. VERNIN : « Vous remarquez qu'il existe des lignes où il y a des centimes. Cela provient des contrats d'objectifs c'est-à-dire que cela se comptabilise au centime près pour appliquer les contrats d'objectifs ».*

*M. VERNON : « On remarquera quand même dans les choses positives que les associations sont bien dotées au Mée-sur-seine ».*

*M. GUERIN : « Réjouissons-nous même si on intègre les personnels mis à disposition ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*M. VERNIN : « Ce n'est pas ce qu'a dit Mme VERNON. Mme VERNON a dit que les associations étaient dotées correctement. Elle ne vous a pas dit qu'il y avait une augmentation. On a expliqué l'augmentation. Je l'ai expliqué au moment du budget. Cela n'empêche pas que les associations sont dotées correctement ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu la Délibération du 13 décembre 2018 prévoyant le versement d'acomptes sur subventions 2019**
- **Vu le Budget Primitif 2019 et notamment son annexe B1.7**
- **Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'accorder les subventions 2019 ci-dessous :**

| **Association** | ***Acompte voté en décembre 2018*** | **Subvention totale 2019** |
|---|---|---|
| **MJC Le Chaudron** | ***113 200 €*** | **262 540,00 €** |
| **Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine** | ***10 000 €*** | **35 000 €** |
| **Le Mée Sports Handball** | ***12 860 €*** | **48 796,74 €** |
| **Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball** | ***34 371 €*** | **115 703,00 €** |
| **Le Mée Sports Football** | ***79 383 €*** | **229 534,33 €** |

**DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.**

**PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2019 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.**

| **NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION 2019** | **Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)** | **Nombre de votants** | **Adopté par** |
|---|---|---|---|
| **MJC Le Chaudron** | **M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme ANTIGNAC, Mme VERNON, Mme BOINET** | 28 | 28 voix pour |
| **Animations et œuvres de loisirs en faveur du personnel communal de la Ville du Mée-sur-Seine** | **M. DURAND, M. AURICOSTE (membres délégués CM)** | 31 | 31 voix pour |
| **Le Mée Sports Football** | **M. QUILLAY (Président)** | 32 | 32 voix pour |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## 2019DCM-03-170 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2018

Madame Anne MORIN a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

L'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à la Commune qui a bénéficié de la DSU de présenter un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement.

**En 2018, la DSU attribuée à la Ville du Mée-sur-Seine s'est élevée à 5 239 736 €.**

### Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 2018

*Dépenses financées par la DSU 2018 :*

| | Montant de la DSU 2018: **5 239 736€** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Domaine d'intervention** | **Dépenses (construction, rénovation, fonctionnement…)** | **Recettes (subventions, participations des familles…)** | **Dont DSU** | **Reste à charge net de la commune** | **Part DSU (%)** |
| **Education** | | | | | |
| Fonctionnement maternelles et élémentaires | 290 675 € | 39 788 | 1 014 946 € | 301 045 € | 75% |
| Personnel maternelles et élémentaires | 1 065 105 € | | | | |
| Investissement Ecoles | 964 994 € | - | 646 546 € | 318 448 € | 67% |
| **Cadre de vie** | | | | | |
| Urbanisme - Voirie | 1 055 575 € | | 274 450 € | 781 126 € | 26% |
| Espace verts | 1 209 165 € | - | 737 591 € | 471 574 € | 61% |
| Maison des associations | 73 387 € | - | 18 347 € | 55 040 € | 25% |
| Projets Ad'AP | 196 120 € | - | 152 973 € | 43 146 € | 78% |
| **Petite Enfance** | | | | | |
| Fonctionnement crèches | 171 073 € | 2 116 133 € | 1 179 347 € | 476 571 € | 31% |
| Personnel crèches | 3 600 978 € | | | | |
| Crèche Diabolo | 39 869 € | - | 7 557 € | 32 312 € | 19% |
| **Coordination** | | | | | |
| Coordination Action sociale | 85 251 € | - | 30 690 € | 54 560 € | 36% |
| Coordination Culture | 124 456 € | 5 067 | 39 826 € | 79 563 € | 32% |
| Coordination Sport | 434 290 € | - | 199 774 € | 234 517 € | 46% |
| Coordination Logement | 216 098 € | - | 153 430 € | 62 669 € | 71% |
| **Sécurité** | | | | | |
| Fonctionnement Police municipale | 61 682 € | - | 43 177 € | 18 505 € | 70% |
| Personnel Police municipale | 791 445 € | - | 585 669 € | 205 776 € | 74% |
| Vidéo-protection | 225 238 € | - | 155 414 € | 69 824 € | 69% |
| **Total** | **10 605 399 €** | **2 160 988 €** | **5 239 736 €** | **3 204 675 €** | **49%** |

Aussi et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2018.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*M. VERNIN : « C'est donc un rapport complet qui sera présenté par l'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil Communautaire ».*

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
- **Vu les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 définissant les modalités de calcul et de versement de la DSU**
- **Vu l'article L. 1111-2 donnant obligation de présenter un rapport qui retrace les dépenses de développement social et urbain**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2018.**

## 2019DCM-03-180 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2018

Madame Anne MORIN a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Il est demandé à la commune qui a bénéficié du FSRIF lors de l'exercice précédent de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

**En 2018, le FSRIF attribué à la Ville du Mée-sur-Seine s'élevait à 2 609 961€.**

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2018.

*M. GUERIN : « En fait, vous avez raison de dire que vous nous écoutez pas toujours parce que sur ces deux rapports, nous faisons chaque année remarquer leur indigence et chaque année, ça revient avec autant d'indigence. Dans le cas du rapport 18, pour un peu plus de 2,5 millions pour nous expliquer les dépenses, on a une page recto. C'est très petit d'accord. Quant à avant, même si je sais que c'est la réponse traditionnelle d'Anne MORIN de dire il va y avoir un rapport de l'Agglomération sur quelque chose qui est quand même censé expliciter les dépenses de la Commune aussi. Là, c'est pour un peu plus de 5 millions d'euros. On a pour faire voir notamment au public, à peine une demi-page de communiquée pour expliquer 5,2 millions, une paille dans le budget de la Ville ».*

*M. VERNIN : « Oui mais je pense que c'est ce que nous demande l'Etat donc on suit la règlementation et le rapport détaillé sera fait par l'Agglomération Melun Val de Seine. Je pense que l'année prochaine, ce sera la même chose. Donc, vous pourrez recommencer l'année prochaine peut-être ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 stipulant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement**
- **Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**PREND connaissance du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2018.**

## 2019DCM-03-190 – CESSION DE DIX-HUIT LOTS RUE DE LA NOUE, RUE DU BOIS GUYOT DANS LA RESIDENCE CIRCE AU PROFIT DE 1001 VIES HABITAT

Monsieur Christian GENET a rappelé que depuis 2017, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis 18 lots situés rue de la Noue, rue du Bois Guyot à LE MEE-SUR-SEINE dans la résidence Circé, cadastrés section BL n° 488 à 513.

La société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de 439 logements sociaux situés dans ce bâtiment et souhaite se porter acquéreur de ces 18 lots afin d'acquérir de nouveaux logements lui permettant d'augmenter son offre de logements sociaux.
Il s'agit des lots :

- n°31 un appartement de 81,52 m²,
- n°211 un box,
- n°303 une cave,
- n°24 un appartement de 64,12 m²,
- n°25 un cellier,
- n°259 un box,
- n°53 un appartement de 35,26 m²,
- n°250 un box fermé,
- n°316 une cave,
- n°48 un appartement de 37,98 m²,
- n°246 un garage,
- n°313 une cave,
- n°93 un appartement de 64,70 m²,
- n°90 un cellier,
- n°35 un garage,
- n°35 un appartement de 63,26 m²,
- n°59 un box,
- n°38 un cellier.

Cette vente se ferait pour un montant total de 537 700 euros correspondant au prix d'acquisitions ainsi qu'aux frais notariés pris en charge par 1001 VIES HABITAT. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*M. GUERIN : « Vous avez à nouveau raison quand vous dites que parfois nous portons des visions différentes. En matière de logements et d'urbanisme, nous avons toujours dit que nous ne souhaitions pas qu'il y ait d'un côté des ghettos de pauvres et de l'autre côté des ghettos de riches. Qu'est-ce qui se passe sur le Circé ? C'est que certes, il y avait un nombre de propriétaires qui était limité mais que le projet de la Ville, d'ailleurs vous l'avez exprimé, est de transformer le Circé en résidence 100% sociale. Cela veut dire que dans une Commune, et c'est M. GENET qui le faisait remarquer, où il y a environ 45% de logements sociaux, je ne suis pas certain que ce soit au Mée, on a eu ce débat à l'Agglomération également, qu'il faille renforcer le nombre de logements sociaux. Et puis, je voudrais vous citer un chiffre parce qu'il m'a alerté en préparant le Conseil Communautaire qui va avoir lieu lundi soir. Dans les documents qui nous ont été transmis, apparaissent des indicateurs de précarité entre les personnes qui sont déjà installées et les nouveaux arrivants. Et notamment, il y a un zoom sur le quartier des Courtilleraies et du Circé, ce qui est le cas ici. Dans les personnes qui sont déjà installées, il y en a 49% qui perçoivent des revenus inférieurs à 20% du plafond qui permet de bénéficier d'un logement social. Dans les nouveaux arrivants, ce taux n'est pas de 49%, il est de 89%. Qu'est-ce qu'on est en train de dire ? Que finalement avec cette politique, on accroît la précarité. Et ce qui est d'autant plus gênant mais vous le savez puisqu'on a eu le débat à l'Agglomération, c'est que quand la question du logement social à Seine-Port vient sur la table si je peux m'exprimer ainsi, là ce n'est pas la précarité qui domine à Seine-Port ou sinon on n'a pas le même regard, la majorité du Mée pas toute seule encore une fois, demande l'exonération d'une commune comme Seine-Port de ses obligations en logement social. Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que nous avons une différence très claire. Nous, nous considérons que la mixité sociale, c'est partout et que le vivre ensemble, ça demande aussi cet équilibre et ceci s'oppose à ce qu'il y ait d'un côté des ghettos de pauvres et de l'autre côté des ghettos de riches également à 5-6 km de distance ».*

*M. VERNIN : « Bien évidemment, on diverge fortement sur votre analyse. Vous pouvez le comprendre et vous vous en doutez. Ce dossier sur le Circé est plutôt un dossier technique en matière de gestion. Pour avoir travaillé longuement et souvent sur ce bâtiment notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine que je rappelle vous n'avez pas voté à l'époque, on s'est aperçu que la gestion était d'une complexité incroyable. Les habitants ne s'y retrouvent pas. Le bailleur principal social ne s'y retrouve pas. Les copropriétaires ne s'y retrouvent pas. L'objectif du droit de préemption que nous exerçons maintenant depuis quelques temps est de revendre à 1001 Vies, de simplifier cette gestion et de permettre à un bailleur unique de pouvoir gérer correctement, d'entretenir, de prendre des décisions qui soient portées par une entreprise qui a les moyens de ses ambitions, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas dans cette copropriété. Oui, la mixité, on la porte. D'ailleurs, on n'a pas de leçons à recevoir M. GUERIN. A quelques dizaines de mètres d'ici, nous avons été capables de pouvoir implanter des logements sociaux dans un quartier qui était plutôt résidentiel pavillonnaire et d'habitat privé. Vous n'étiez pas encore élu mais M. SAMYN doit s'en souvenir, les réunions publiques que nous avons menées dans le quartier. Je peux vous dire, il fallait être assez courageux et volontaire pour porter un dossier comme celui-ci. Nous l'avons mené à bien et aujourd'hui, je crois qu'on n'a pas à s'en plaindre. Personne ne s'en plaint. Donc, les leçons sur la mixité sociale ou d'habitat, elles n'ont pas leur espace ici. Nous avons prouvé largement que nous étions en capacité de porter des dossiers difficiles pour permettre cette mixité sociale. Après, entre les paroles et les actes, il y a une différence ».*

*M. SAMYN : « Encore une fois, vous déplacez le débat comme d'habitude. On parle du Circé et puisque vous faites souvent référence à ma présence dans certaines réunions, je n'oublie pas que lors de l'élaboration du dossier du Circé, il y avait cette volonté justement d'équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est cassé. C'est ça le problème. Alors, ne parlez pas d'autres sujets comme la mixité sociale ici au sein du Village. La question n'est pas là. La question est au niveau du Circé. Ce sont presque 500 logements qui ne seront plus que des logements sociaux et c'est ça le problème. Il ne faut pas déplacer le débat ».*

*M. VERNIN : « Je ne déplace pas le débat M. SAMYN. Vous avez évoqué le Circé et la mixité sociale. J'ai répondu sur les deux points. Sur la mixité sociale, on ne va pas y revenir. Vous connaissez mon avis. Sur le Circé, pour revenir sur le plan technique, vous évoquez une période assez ancienne ou effectivement, il devait y avoir un équilibre entre l'habitat social et la copropriété des habitats privés. Cela n'a jamais pu se faire. Tout à l'heure, vous avez parlé d'héritage. Nous avons hérité d'une situation qui était ingérable. Je vous le dis, qui est difficilement gérable. Nous souhaitons aujourd'hui clarifier les choses et permettre un fonctionnement optimum pour le bien être de tout le monde. Ce n'est pas que l'on ne veuille pas de mixité sociale, loin de là. Je rappelle qu'il y a 500 logements. Sur ces 500 logements, il doit y avoir 440 en habitat social et 60 pour des copropriétaires. Donc, vous voyez l'équilibre. Déjà dès le début, c'était déséquilibré. Le constat, c'est que*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*ça ne fonctionne pas correctement. Et si vous étiez aux réunions de copropriétaires ou de l'Assemblée Générale, vous verriez que c'est un grand moment quand même. Il y a ici un des membres du Conseil Municipal qui habite au Circé et qui est copropriétaire. Il peut nous en parler mieux que moi puisqu'il participe à toutes ces réunions et porte aussi le dossier. C'est quand même d'une grande complexité et ce n'est pas d'une grande efficacité ».*

*M. GUERIN : « Très brièvement pour revenir sur cette question de la mixité sociale. On a parlé des indicateurs, d'ailleurs vous n'avez pas réagi sur l'un des indicateurs que j'ai cités sur les nouveaux arrivants. 89% aujourd'hui qui sont dans des situations de grande précarité, c'est un souci. On a vu un autre indicateur tout à l'heure. 79% des personnes qui sont exonérées de la taxe d'habitation parce qu'elles ont des revenus qui sont faibles. C'est des pourcentages qui sont plus importants qu'à Dammarie ou qu'à Melun puisque je crois que vous avez dit que c'était 74%. Et je vais élargir un tout petit peu mon propos. Tout à l'heure, on parlait du développement économique. Pourquoi on insiste tant sur cette question du développement économique ? C'est que malgré ce que vous avez dit sur le fait que l'Agglomération s'est construite sur une base de logements pour Le Mée, d'ailleurs à l'époque, ce n'était pas l'Agglomération de Melun puisqu'en fait c'est l'héritage de Melun-Sénart, mais je ne reviendrais pas sur qui était en place à l'époque parce que là, on ferait de l'archéologie politique. Mais on ne peut pas dire et c'est un peu cela qui me soucie dans votre réaction. Sur le développement économique, on ne peut rien faire parce que c'est l'héritage de l'histoire. Sur le logement, c'est une situation complexe et donc on ne peut pas faire grand-chose non plus. Ni vous, ni nous, on est s pour dire on regarde les choses se défaire. Or, c'est pourtant ce qui est en train de se passer. C'est parce que les indicateurs que j'ai cités tout à l'heure se dégradent d'année en année. Et puis, une question sur laquelle vous n'êtes pas revenu. Je le comprends. Pourquoi vous n'êtes pas revenu même si je ne comprends pas pourquoi vous défendez cette position. C'est pourquoi ce qui est valable au Mée n'est pas valable quand vous êtes à l'Agglomération pour Seine-Port. Pourquoi est-ce que Seine-Port devrait rester à 1% de logements sociaux ? C'est quand même la réalité. Aujourd'hui, il y a un moment si vous voulez défendre les intérêts des méens, faites comme nous, dites oui il faut des logements sociaux mais ces logements sociaux doivent être répartis sur l'Agglomération. Ils doivent être répartis dans l'Agglomération et donc on ne vote pas les exonérations pour une commune comme Seine-Port. Et c'est là où il y a une incohérence qui est totale et effectivement on ne partage pas la même vision là-dessus ».*

*M. VERNIN : « Je suis en totale opposition au moins sur la première partie de vos propos. Je n'ai jamais dit qu'on ne pouvait rien faire au développement économique. J'ai dit que les leviers sont faibles. C'est l'histoire. Je n'ai pas dit qu'on ne faisait rien. On n'aura jamais une plaine d'une centaine d'hectares pour la dédier au développement économique. Ça n'existera pas. C'est le constat. Et aujourd'hui, on ne vit plus dans une commune fermée mais on est sur un monde ouvert notamment sur une Agglomération ou un Département. Ensuite, c'est tout à fait l'inverse en ce qui concerne le logement. Je n'ai jamais dit qu'on ne pouvait rien faire. Au contraire, je vous propose de préempter sur les logements pour pouvoir les revendre à un bailleur et vous me dites le contraire, il ne faut pas le faire. C'est vous qui me dites, il ne faut rien faire. Nous, on agit. Alors, je ne comprends absolument pas vos propos. Sur Seine-Port puisque vous avez une dent sur Seine-Port, la loi Elan est très claire aussi ».*

*M. GENET : « Il y a une Commission Intercommunale de Logement qui a été mise en place hier par la Sous-Préfète et toutes les villes concernées. La CIL est faite pour justement réattribuer, rééquilibrer les logements, par exemple, quand on sait que sur les zones en QPV, on a 47% de logements et qu'on en a 52% hors QPV. Le but, c'est de travailler sur le peuplement par quartier sur tous les quartiers de la Ville. Mais c'est valable pour toutes les villes que ce soit Melun, Dammarie, etc. Je vous rappelle quand même que si vous annoncez que la Ville est pauvre, c'est que 80% des logements ne dépendent pas actuellement de la Ville. On en n'a que 20% d'attribution. Les 80%, c'est l'Etat mais avec des critères. Je vous rappelle que les plafonds n'ont pas évolué. Au contraire, on tire les plafonds vers le bas. On appelle cela des logements sociaux. Donc, on fait du social pour loger des logements sociaux mais je voudrais bien savoir maintenant le nombre de privés qui louent et qui sous-louent voire relouent pas mal de logements. Je suis en train de travailler dessus. Je peux vous dire que quand on parle de logement social, au moins c'est bien établi. Ce sont des bailleurs qui louent et quand c'est des privés, je ne suis pas sûr qu'ils fassent la même distinction sur les gens à qui ils louent. Et ça, il faut faire très attention à ce genre de chose. Ce n'est pas le social qui me fait peur puisqu'il a été 100% rénové. Il est complètement bien encadré par les commissions que l'on vient de créer qui sera vraiment une commission importante au niveau de l'Agglomération. Par contre, ce qui se passe dans le privé, on s'aperçoit avec les OPAH qu'on est obligsé de dépenser de l'argent et des gros moyens, voire récupérer des propriétaires privés. Le problème des propriétaires privés, c'est qu'on leur dit actuellement d'acheter car les*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*taux ne sont pas chers mais derrière, dès qu'il y a des travaux, ils ne sont plus capables de les payer et donc ils arrivent à trouver des situations de louer, sous-louer. Ce n'est quand même pas normal. Donc, maintenant, ce n'est pas tellement les gens que l'on met chez les bailleurs sociaux qui sont forcément des pauvres. Je me rappelle qu'il y a des plafonds. Il y a aussi des gens qui paient des surloyers. Cela arrive malheureusement. Mais à partir de là, il y a des personnes qui sont relogées, qui sont des cadres moyens. Tout le monde a le droit d'être logé. Et c'est vrai qu'il y a des très pauvres. Nous, nous les acceptons très correctement. Pas de gens qui dorment dans leur voiture, qui dorment dans la rue. Je ne suis pas d'accord pour les autres villes qui sont autour et j'en connais, je peux vous le dire ».*

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111.1, L.2121-29 alinéa 1er et L.2241 -1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente**
- **Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes**
- **Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé**
- **Vu l'acquisition des lots 31, 211 et 303 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 24, 25 et 259 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 53, 250 et 316 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 48, 246 et 313 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 93, 90 et 35 par la commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 35, 59 et 38 par la commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu le courrier de la Direction du Développement Groupe de 1001 VIES HABITAT du 6 mars 2019 autorisant son Directeur à acquérir 12 lots situés rue de la Noue et 6 lots situés rue du Bois Guyot à LE MEE-SUR-SEINE à savoir : n°31 un appartement de 81,52 m², n° 211 un box, n° 203 une cave, n°24 un appartement de 64,12 m², n°25 un cellier, n°259 un box, n° 53 un appartement de 35,26 m², n° 250 un box fermé, n° 316 une cave, n°48 un appartement de 37,98 m², n°246 un garage, n°313 une cave, n°93 un appartement de 64,70 m², n°90 un cellier, n° 35 un garage, n°35 un appartement de 63,26 m², n°59 un box, n°38 un cellier, le tout au prix de 537 700 €**
- **Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 30 janvier 2019 estimant ces biens à 537 700 €**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 7 février 2019**
- **Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans ce bâtiment**

**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de vendre l'appartement de 81,52 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 31, 211 et 303, l'appartement de 64,12 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que son cellier et son box formant les lots 24, 25 et 259, l'appartement de 35,26 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son box fermé et sa cave formant les lots 53, 250 et 316, l'appartement de 37,98 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 48, 246 et 313, l'appartement de 64,70 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 93, 90 et 35, l'appartement de 63,26 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 35, 59 et 38, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 537 700 € net vendeur à 1001 VIES HABITAT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.**

**DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.**

## 2019DCM-03-200 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018DCM-11-100 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT REGIONAL

*M. BILLECOCQ : « Je suis désolé. Je vous présente nos excuses pour représenter à nouveau ce dossier que vous avez déjà vu le 13 novembre et que vous avez approuvé. Et simplement, je vais vous expliquer en quoi il faut légèrement modifier notre délibération pour qu'elle soit acceptée par la Région. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un enjeu de 1 million d'euros de subvention pour des travaux qui sont d'un peu plus de 2 millions d'euros. On vous a remis le rapport. Je vous signale directement ce qui change. La Région a comme règle de ne subventionner que des travaux qui se font sur des terrains appartenant à la Ville et nous avons fait la grande erreur de mettre dans ce dossier en 3ème page de votre document la liste des opérations n°1. Nous avions prévu la sécurisation de la RD 39 des quais à l'église. Cette formulation a donc mis la puce à l'oreille de la Région qui constatant que l'on travaillait sur une Route Départementale même si c'était en accord bien sûr avec le Département, ça n'était pas recevable et que non content de ne pas la subventionner, on nous demande que cela n'apparaisse plus dans la demande de subvention. Donc, il fallait modifier la délibération sur ce premier point. Le deuxième point, c'est à la page suivante : l'opération n°2, aménagement le long du sentier de grande randonnée n°2. Comme le montant total des travaux que nous envisageons dépasse le montant de 2 millions d'euros que la Région subventionnera, j'ai été habitué jusque-là à ce que ce soit l'établissement ou l'organisme ou la collectivité qui subventionne qui plafonne elle-même le montant des travaux qu'elle dira subventionnable. Là, la Région nous demande de plafonner nous-même les opérations sur lesquelles on accepte qu'elle mette moins de subventions pour que le total de la subvention ne dépasse pas 1 million d'euros. Nous avons donc arbitrairement réduit le montant subventionnable de quatre opérations. Les quatre ont des petites étoiles à la fin de votre rapport. Il fallait aussi que notre échéancier précise exactement non seulement les montants de travaux que nous engagions mais les montants de subvention exacts que la Région aurait à nous donner sur les années n, n+1 et n+2 (2019, 2020 et 20121), ce que nous avons fait. Et je vous signale que nous n'avons pas joint dans l'annexe 3 les 65 pages qui étaient le dossier technique que vous aviez eu au mois de novembre et nous avons simplement indiqué dans cette annexe 3 que l'opération de sécurisation de la voirie des quais à l'église qui se trouve à la page 31 et 36 de ce dossier n'est pas proposée à la Région pour une subvention. Et sous cette forme, la Région nous a dit hier que c'était acceptable et c'est pourquoi, je vous prie d'excuser le délai dans lequel on vous a remis le rapport. On n'était même pas sûr que ce soit encore bon jusqu'à hier matin ».*

CONTEXTE

Depuis l'année 2017, la Région d'Ile-de-France propose aux collectivités locales telles que communes ou intercommunalités, de conclure avec elle des contrats d'aménagement régionaux, dont les principes sont :

- Subventionnement régional portant sur des investissements, dans des domaines très variés,
- Contrat portant nécessairement sur au moins deux opérations,
- Taux de subvention ne dépassant pas 50% du coût HT de l'opération,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Plafond de l'aide régionale fixé à 1 000 000 €,
- Acceptation initiale par la Commission permanente du Conseil Régional sur la base d'un dossier de niveau Avant-Projet Sommaire pour toutes les opérations projetées, puis approbation de conventions liées spécifiquement aux opérations qui sont prêtes à être engagées,
- Engagement de la collectivité bénéficiaire à accueillir, sur la durée totale du contrat, un certain nombre de stagiaires, chacun pour une durée minimale de deux mois, le nombre de stagiaires étant proportionnel au montant de la subvention régionale.

Sur cette base, un dossier de demande de contrat a été élaboré, portant sur deux axes principaux :
- La réalisation de plusieurs parkings, de dimensions variées, permettant de répondre à des besoins spécifiques, sur plusieurs quartiers de la Commune,
- Une série d'aménagements globalement centrés sur le nouveau parcours du Sentier de grande randonnée (GR2), même si certains n'ont pas de lien direct avec lui, mais donc tous situés dans le quartier du Village.

LISTE DES OPÉRATIONS PROPOSÉES

- Opération n° 1 : Réalisation de stationnements et sécurisation de la voirie

- Parking du parc de Pozoblanco.

Ce parking serait situé sur le prolongement de la rue des Lacs à la fois à proximité du Stade de Pozoblanco, du gymnase René Rousselle et de la gare. Il s'agit d'un parking éclairé, d'une soixantaine de places avec des portiques limitant les gabarits à l'entrée et à la sortie, qui permettra de répondre d'une part à la probable montée en puissance des besoins de stationnement autour de la gare en raison de la mise en place très prochaine des trains semi-directs vers Paris, et d'autre part aux besoins constatés pour l'accès au parc sportif, principalement le week-end.

- Parking du parc Chapu.

Ce projet se situe sur la rue Chapu , face à la rue du Pressoir, donc à l'entrée du parc et à côté du Musée Chapu. L'objectif est un parking d'une cinquantaine de places, probablement en zone bleue, permettant à un car de stationner, et laissant aussi en fin de journée des disponibilités pour les habitants du quartier.

- Parking de l'Allée du bois.

Ce projet se situe le long du bois de l'Etrier, et a pour but d'ajouter une vingtaine de places de stationnement aux parkings desservant principalement le MAS, mais aussi le Collège Elsa Triolet.

- Parking pour les jardins familiaux des Rives de Seine.

Il est situé chemin des Praillons, à proximité immédiate des jardins familiaux, sur une parcelle appartenant à la commune, dont tout le reste sera à cette occasion ouvert au public, au titre des espaces naturels sensibles. Il s'agit d'un parking en gazon renforcé, perméable, d'une dizaine de places, au-delà duquel seul l'accès des piétons sera possible vers le reste de la parcelle et la Seine.

- Aménagement d'un petit espace de stationnement parc de la Lyve.

Compte-tenu de l'usage constaté sur le bord de l'ancienne voie qui desservait la précédente mairie, l'objectif est de concevoir un parking perméable en gazon renforcé de manière à matérialiser le stationnement, en 7 places, tout en conservant le paysage et les arbres existants.

- Aménagements pour sécuriser la route départementale 39 des quais, jusqu'à l'église.

La zone concernée s'étend depuis l'entrée de la Ville côté Melun par le Quai Lallia jusqu'à la rue de l'Eglise. Les équipements ont pour objectif de répondre aux nombreuses attentes des riverains de ce quartier, et visent à sécuriser les piétons tout au long de leurs cheminements, que ce soit sur les trottoirs ou pour les traversées de chaussée, en ralentissant la vitesse des véhicules. Selon les endroits, les aménagements pourront prendre la forme de chicanes, de passages surélevés ou de coussins berlinois. Au début du quai Lallia, côté Melun, il s'agira d'implanter des passages pour piétons sur platelage en bois, munis de rambardes (début du GR2).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Opération n° 2 : Aménagements le long du sentier de grande randonnée n°2

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants au parc Chapu.

L'aire de jeux du Parc Chapu se situera à proximité des équipements proposés aux adultes, de façon à ne pas disperser des équipements dans tout le parc. Un premier type de jeux, pour les très petits, y sera implanté prochainement ; dans le contrat, il est prévu de le compléter pour des enfants un peu plus grands (8-10 ans).

- Implantation de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu.

Ce projet, compris dans le projet de contrat, fait partie de ses variables d'ajustement. Il consiste en la création d'une quarantaine de parcelles dans la zone qui serait attenante au parking et qui correspond, comme pour celui-ci, à la partie du parc actuellement close. Elle ne serait décidée qu'en fonction du bilan qui sera dressé du fonctionnement des jardins des Rives de Seine, et du nombre de demandes éventuellement non satisfaites sur la totalité de ce premier site.

- Enfouissement de réseaux électriques aériens dans le bas de la rue Chapu.

L'objectif est ici de commencer à enfouir les réseaux aériens de diverses rues du Village afin d'en améliorer la qualité paysagère. Le tracé du GR2 sert de fil conducteur à ce type de travaux puisqu'il est lui-même vecteur d'images pour les randonneurs qui le parcourent. Lorsque celui-ci quitte le parc Chapu en longeant le musée, il emprunte la rue Chapu jusqu'à son croisement avec la rue de Chanteloup, et c'est donc sur ce premier tronçon qu'il est proposé d'enfouir les réseaux aériens. Par délégation, c'est le SDESM qui serait maître d'ouvrage de ces travaux, auxquels il apporte une part de financement.

- Création d'un « City Stade » pour le quartier Village.

Le quartier village est le seul quartier de la Ville qui ne dispose pas de city stade permettant aux enfants et adolescents de pouvoir s'exercer librement à des sports en extérieur. Cette implantation a pour but de palier à cette carence. L'emplacement envisagé correspond à la partie basse de l'emprise de l'école Lapierre où subsiste un ancien terrain de sport. Le site est clos de murs, et un portail donne sur l'extérieur. L'équipement proposé serait accessible par ce portail, et fermé par une porte côté école, qui pourrait donc éventuellement l'utiliser en journée, sur le temps scolaire.

- Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise.

En suivant cette logique, il s'agit de procéder aux mêmes travaux sur toute la longueur de la rue de l'Eglise afin d'affirmer le caractère patrimonial de ce quartier, que traverse désormais le GR2 en empruntant, en particulier, le parc de la Lyve. Cette opération porte sur une longueur de plus de 900 mètres.

- Amélioration paysagère au niveau du calvaire des Montgarnies.

Le GR2 passe par la ruelle des Montgarnies qui s'achève au niveau du calvaire situé dans un virage, et plutôt à l'abri des regards. De plus un bâtiment paraissant abandonné attire l'attention et la détourne du calvaire lui-même, alors qu'il est inscrit dans le patrimoine de notre Ville. L'objectif est de donner une meilleure place à ce monument en le déplaçant un peu, ce qui permettra de créer un écran visuel entre celui-ci et le bâtiment situé en arrière-plan.

- Ouverture au public d'un espace naturel en bord de Seine.

Indépendamment du terrain évoqué plus haut à l'occasion du parking des jardins familiaux, deux autres parcelles situées juste en entrée de la Commune, côté Boissettes, font l'objet de ce projet qui consiste à détruire une ancienne construction, à recreuser une mare, à mettre en place un cheminement simple jusqu'à la Seine et à organiser l'accès, uniquement piétonnier, à ces terrains appelés à évoluer en y favorisant la flore des milieux humides. Indépendamment de son libre accès, en permanence, aux méens, l'intérêt de cet espace est de proposer aussi l'opportunité d'une halte en bord de Seine aux randonneurs qui quittent le Mée-sur-Seine, ou y arrivent, précisément à cet endroit.

MONTANT DES TRAVAUX ET PROGRAMMATION

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Même si tous ces projets ne sont pas totalement finalisés, il fallait, pour pouvoir présenter une demande de subvention à la Région, les faire tous étudier au niveau d'un Avant-Projet Sommaire (APS). Ceci conditionnait en effet leur instruction par les services régionaux, afin de préparer la décision de la Commission permanente du Conseil Régional. Au stade actuel, le montant total des travaux dépasse 2 M€, mais certains, comme l'enfouissement des réseaux, bénéficieront aussi d'une prise en charge par un autre partenaire (dans ce cas : le SDESM). Les services de la Région demandant que le montant total subventionnable ne dépasse pas 2M€, on a réduit arbitrairement de coût des travaux subventionnables de certaines des opérations présentées ci-dessus. Quelques travaux devraient pouvoir bénéficier de subventions départementales, au titre de la randonnée ou des espaces naturels sensibles. Au total et au stade actuel de ce dossier, il est escompté un total de subventions voisin de 50 % sur cet ensemble, ce qui laisserait à la charge de la Ville environ 1,3 M€ HT.
Les années de programmation indiquées ici sont celles prévues pour l'approbation des conventions spécifiques par la Région ; la totalité des travaux s'étendrait, quant à elle, sur environ 5 années, soit de 2019 à 2023. En respectant ce rythme, la charge annuelle moyenne (HT) de ce contrat pour la Ville serait donc voisine de 260 000 € pendant ces 5 exercices.

| **Objet** | **Montant € HT** | **Année de programmation** |
|---|---|---|
| Opération n° 1 : Réalisation de stationnements et sécurisation de la voirie | | |
| Parking du parc de Pozoblanco | 308 643,83 | 2019 |
| Parking du parc Chapu | 247 133,25 | 2020 |
| Parking de l'Allée du Bois | 79 527,00 | 2021 |
| Parking des Jardins Familiaux | 44 595,08 | 2019 |
| Parking du Parc de la Lyve | 27 185,55 | 2021 |
| Sécurisation de la RD 39 des quais à l'église | 70 168,88 | 2019 |

*Cette dernière opération concernant un foncier n'appartenant pas à la Ville, la Région ne la subventionnera pas – ces travaux sont cependant bien prévus au budget de la Ville dès 2019, mais ne figurent plus dans le projet soumis à la Région***.**

| | | |
|---|---|---|
| ***Sous Total*** | ***777 253,59*** | |
| Opération n° 2 : Aménagements le long du sentier de grande randonnée n°2 | | |
| Aire de jeux au parc Chapu | 71 883,00 * | 2019 |
| Jardins familiaux du parc Chapu | 267 908,75 * | 2020 |
| Enfouissement des réseaux rue Chapu | 256 755,45 * | 2020 |
| City-stade du Village | 137 536,35 | 2019 |
| Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise | 963 055,96 * | 2020 |
| Amélioration paysagère du calvaire | 37 819,50 | 2021 |
| Ouverture d'un espace naturel en bord de Seine | 82 802,50 | 2019 |

**Le montant subventionnable de ces quatre opérations a été réduit afin de parvenir à un montant total des travaux retenu par la Région de 2M€*

| | |
|---|---|
| ***Sous Total*** | ***1 817 761,51*** |
| **TOTAL** | **2 595 015,10 € HT** |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de contrat, sur la base de la délibération jointe qui reprend la forme définie dans le règlement des contrats d'aménagement régionaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29**
- **Vu le Règlement des Contrats d'aménagement Régionaux adopté par Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 17 novembre 2016 et modifié par Délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017**
- **Vu la Délibération CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional et de son règlement**
- **Vu le projet de contrat régional dont les diverses opérations sont présentées en annexe à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018**
- **Vu la délibération N° 2018DCM-11-100 du 13 novembre 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finance et administration générale du 19 mars 2019**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE la délibération N° 2018DCM-11-100 du 13 novembre 2018, et la REMPLACE par la présente délibération,**

**APPROUVE le programme des opérations globalement présentées dans l'annexe 1 et de façon détaillé dans l'annexe 3 de la présente délibération, et décide de programmer les dites opérations pour les montants et suivant l'échéancier indiqués en annexe 2,**

**S'ENGAGE :**
- **Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,**
- **Sur le plan de financement annexé,**
- **Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,**
- **Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,**
- **Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional,**
- **A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,**
- **A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,**
- **A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,**
- **A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication relative à ce contrat.**

**SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.**

## ANNEXE 1

# Projet de contrat d'aménagement régional de la commune du Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Objet : | Montant € HT | Montant retenu par la Région | Année de programmation |
|---|---|---|---|
| Opération n° 1 : Réalisation de stationnements | | | |
| Parking du parc de Pozoblanco | 308 643,83 | **308 643,83** | 2019 |
| Parking du parc Chapu | 247 133,25 | **247 133,25** | 2020 |
| Parking de l'Allée du Bois | 79 527,00 | **79 527,00** | 2021 |
| Parking des Jardins Familiaux | 44 595,08 | **44 595,08** | 2019 |
| Parking du Parc de la Lyve | 27 185,55 | **27 185,55** | 2021 |
| ***Sous Total*** | *707 084,71* | ***707 084,71*** | |
| Opération n° 2 : Aménagements le long du sentier de grande randonnée n°2 | | | |
| Aire de jeux au parc Chapu | 71 883,00 | **40 000,00** | 2019 |
| Jardins familiaux du parc Chapu | 267 908,75 | **200 000,00** | 2020 |
| Enfouissement des réseaux rue Chapu | 256 755,45 | **150 000,00** | 2020 |
| City-stade du Village | 137 536,35 | **137 536,35** | 2019 |
| Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise | 963 055,96 | **644 756,94** | 2020 |
| Amélioration paysagère du calvaire | 37 819,50 | **37 819,50** | 2021 |
| Ouverture d'un espace naturel en bord de Seine | 82 802,50 | **82 802,50** | 2019 |
| *Sous Total* | *1 817 761,51* | | |
| ***Sous Total retenu par la Région*** | | ***1 292 915,29*** | |
| TOTAL | 2 524 846,22 € HT | | |
| **TOTAL RETENU PAR LA RÉGION** | | **2 000 000,00 € HT** | |

## ANNEXE 2

**Contrat d'aménagement régional de la commune du Mée-sur-Seine**

| OPERATIONS | MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT | MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION | | | | DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Année n 2019 | Année n+1 2020 | Année n+2 2021 | Année n+3 | Taux % | Montant en € |
| Réalisation de stationnements | 707 084,71 | 707 084,71 | 353 238,91 | 247 133,25 | 106 712,55 | | 50% | 353 542,35 |
| Aménagements le long du GR2 | 1 817 761,51 | 1 292 915,29 | 260 338,85 | 994 756,94 | 37 819,50 | | 50% | 646 457,65 |
| ... | | | | | | | | |
| TOTAL | **2 524 846,22** | **2 000 000,00** | 613 577, 76 | 1 241 890,19 | 144 532,05 | | 50% | 1 000 000,00 |
| | DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION | | **306 788,88** | **620 945,09** | **72 266,03** | | | 1 000 000,00 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**ANNEXE 3**

# Contrat d'Aménagement Régional

**NB : L'opération de sécurisation de la voirie des quais à l'église (pages 31à 36) n'est pas proposée pour une subvention régionale**



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## 2019DCM-03-210 – LABELLISATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, le Centre Social Municipal Yves Agostini propose depuis octobre 2008, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles : il constitue un lieu de socialisation pour les tout-petits, de rencontres où chacun peut créer du lien, parents enfants, et valoriser ses compétences.

Depuis son ouverture, les effectifs ne cessent de progresser. Il est reconnu non seulement par les familles mais aussi par les partenaires qui orientent régulièrement les parents dans cet espace.

C'est pourquoi, il est demandé pour le Centre Social Municipal Yves Agostini, le renouvellement de la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2019-2022, permettant ainsi l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la reconduction de cette action,
- de solliciter les subventions de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

*Mme VERNON : « C'est un joli sujet de prévention Mme BERRADIA ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu la Délibération n°09.05.80 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Social Municipal Yves Agostini**
- **Vu la Délibération n°2016DCM-05-190 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 approuvant la labellisation de ce même lieu**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2018-2022**
- **Vu l'avis de la Commission vie sociale, handicap et seniors du 7 février 2019**
- **Considérant que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la reconduction du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.**

**SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

## 2019DCM-03-220 – DÉNOMINATION DE L'ALLÉE ROSA BONHEUR

Madame Nadia DIOP a rappelé que dans le cadre de la manifestation « Carnet de Femmes » un sondage a été lancé auprès des administrés du Mée-sur-Seine, dans le but de mettre un nom de femme à une allée de la Ville.

*Mme DIOP : « Je souhaite saluer Mme HATMANU, qui est ici dans la salle, qui est Chef de projet participation citoyenne et développement durable. C'est elle qui a mené de main de maître cette manifestation. Merci à elle ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Clôturé le 10 février dernier, le sondage a révélé le nom de Rosa BONHEUR.

Peintre spécialisée dans les représentations animalières, Rosa Bonheur est aussi une figure des débuts du féminisme. Autodidacte – elle apprend les rudiments de son métier auprès de son père et de Léon Coignet –, elle sait s'imposer dans un monde volontiers machiste.

De son vivant, Rosa Bonheur fut, comme Sarah Bernhardt, l'un des monstres sacrés du XIXe siècle, dont la réputation, dépassant la France, atteignit les rivages de l'Angleterre et des États-Unis. La gloire dont elle jouit par-delà les frontières lui valut d'effectuer des voyages au cours desquels elle fut présentée à des personnalités telles que la reine Victoria ou encore Buffalo Bill.

Marie-Rosalie Bonheur, dite Rosa BONHEUR, née le 16 mars 1822 à Bordeaux est la première femme artiste à avoir été décorée dans l'ordre de la Légion d'honneur en 1865 des mains de l'Impératrice Eugénie. Officier de la Légion d'honneur en 1894, elle décède en 1899 au Château de By à Thomery.

Aussi, si vous en êtes d'accord, la dénomination Rosa Bonheur, sera attribuée à l'allée de la coulée verte située entre la rue Lucien Vernet et la rue Chapu, arrivant face au Parc Chapu, conformément au plan annexé au présent exposé.

*M. VERNIN : « Nous avons prévu des manifestations autour d'une inauguration ».*

*M. DAUVERGNE : « Je peux apporter quelques précisions sur les manifestations Rosa BONHEUR, si on peut les qualifier ainsi. Simultanément à l'inauguration de l'allée, nous organiserons en synergie avec l'association Rosa BONHEUR qui est installée à Bourron-Marlotte, une grande exposition dans le Musée Chapu. Pourquoi le Musée Chapu ? Vous avez sans doute remarqué que Rosa BONHEUR est parfaitement contemporaine avec Henri Chapu. Donc, exposition d'œuvres de Rosa BONHEUR au Musée Chapu sur une dizaine de jours début juin et également une conférence qui aura lieu ici dans la salle du Conseil Municipal qui vous permettra de mieux connaître cette artiste à la fois singulière et remarquable car elle a été capable de prendre des animaux dans des conditions un peu particulières. Je pense notamment à un cheval que l'on voit de ¾ face. C'est absolument remarquable. Je conclurai en disant que les animaux peints par Rosa BONHEUR servent en quelque sorte de référence aux étudiants qui sont à Maisons-Alfort, aux futurs vétérinaires ».*

*M. GUERIN : « C'est un très beau nom qui est choisi. Cela fait un certain nombre de Conseils Municipaux maintenant, que l'on milite pour que des noms de femmes soient attribués à des voiries. Il y a d'abord eu Simone VEIL que nous avions suggérée et que, à juste raison vous avez accompagnée et ensuite proposée. Il y a aujourd'hui Rosa BONHEUR, qui outre que son nom fasse un tout petit peu rêver, en tous cas donne envie, est attachée à notre territoire. Il y a notamment à Thomery un atelier Rosa BONHEUR. Il y a une vraie logique. Une seule petite suggestion si vous me permettez. C'est que l'allée de la coulée verte est une allée sur laquelle à ma connaissance, il n'y a pas de boîte aux lettres mais peut-être vous me corrigerez,c'est une allée donc personne n'aura le bonheur de pouvoir envoyer des courriers à l'adresse de l'allée Rosa BONHEUR. Donc, refaire la suggestion également que les noms de femmes soient attribuées à des voiries sur lesquelles il y a des boîtes aux lettres et que donc chacun puisse considérer que les femmes et les hommes doivent être traités au même niveau ».*

*M. VERNIN : « On n'a pas l'intention de construire dans cette allée verte puisque nous respectons l'environnement. Il est peu envisageable de débaptiser des rues ou des squares. Il y a quelques difficultés après pour les habitants. Pour avoir fait quelques sondages auprès d'habitants sur certains sites, on s'est aperçu que ce n'était pas forcément bien vu ».*

*Mme DIOP : « Je tiens à remercier, elle est absente aujourd'hui, Mme ANTIGNAC parce que c'est elle en tous cas depuis que je la connais qui a toujours insisté sur l'importance de la femme avec un grand « f » et qu'il fallait toujours se battre, être présente, etc. J'ai une pensée pour elle ce soir ».*

*M. VERNIN : « Elle a appelé tout à l'heure. Elle était souffrante. Effectivement, elle rappelle toujours l'importance des femmes. Et donc, c'était important l'on puisse témoigner de notre attachement à cette femme qu'était Rosa BONHEUR ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1 et L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2213-28 et R. 2512-6**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu l'article L. 411-6 du Code de la route**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics**
- **Considérant la proposition tendant à attribuer un nom de femme à une allée de la Ville, Rosa BONHEUR décédée en 1899 à l'allée de la coulée verte située entre la rue Lucien Vernet et la rue Chapu, arrivant face au Parc Chapu selon le plan annexé à la présente délibération**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer le nom « Rosa BONHEUR » à l'allée de la coulée verte située entre la rue Lucien Vernet et la rue Chapu, arrivant face au Parc Chapu, selon le plan joint.**

## 2019DCM-03-230 – QUESTIONS DIVERSES

*M. BILLECOCQ : « C'est juste un tout petit complément sur le rapport que j'ai présenté tout à l'heure pour rassurer les personnes qui seraient concernées par la sécurisation du RD des quais jusqu'à l'église, pour dire que ce n'est pas parce qu'on l'a retiré du dossier subventionnable par la Région qu'il ne sera pas programmé. Il est prévu dans le budget que vous avez voté tout à l'heure donc ce sera bien fait et on aura même la chance de ne pas avoir à attendre la délibération de la Région pour pouvoir commencer les travaux dans l'année en cours ».*

*M. SAMYN : « M. BILLECOCQ a reçu début du mois de janvier un courrier d'habitant concernant un permis de construire qui a été accordé à M. LECLERC, rue de la Lyve. Le chantier a été aujourd'hui arrêté d'après les informations que nous avons à cause de problèmes hydrauliques qui se posent concernant les canalisations et des puits. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes ? ».*

*M. BILLECOCQ : « Cette opération a d'abord fait l'objet d'un transfert. C'était effectivement un permis accordé à M. LECLERC qui ensuite a été transféré à la société BDM il y a bien un an et demi de cela, qui a lancé ces travaux. Effectivement, il y a eu des difficultés car quand ils ont commencé à défricher le terrain, la façon dont cela a été fait, les heures de travail, les conditions de travail avec des brulages de bois en plein Village alors que c'est interdit sur toute la Ville, bien sûr, cela a ému légitimement les voisins. Donc, on a essayé de mettre un peu bon ordre là-dessus, de leur rappeler les obligations. Effectivement, un problème hydraulique se posait. A savoir que dans le document du permis de construire, le plan qui indique la direction des réseaux d'assainissement pour cette parcelle était orienté sur la rue de la Lyve qui en fait, est en surplomb par rapport au terrain, ce qui supposait un refoulement. En pratique, ce raccordement de réseau faisait l'objet de discussions avec l'Agglomération puisque c'est elle qui est compétente en matière d'autorisation. Quand elle avait vu passer le dossier, l'Agglomération avait donné son aval au principe de réalisation de ce lotissement et de raccordement aux réseaux d'assainissement. Mais en fait pour elle, il fallait revoir dans le détail les conditions de raccordement. C'est ce qui s'est passé après. En fait, le raccordement ne se fait pas côté rue de la Lyve mais pour des raisons gravitaires, va se faire côté rue Jean Mechet. Tout cela a nécessité beaucoup de discussions, des allers retours, des mesures de géomètre et compagnie. Donc, cela explique en bonne partie l'arrêt du chantier puisque tant qu'il n'y aura pas un accord clair de l'Agglomération qui dira que le raccordement peut effectivement se faire rue Jean Mechet et non pas comme prévu initialement sur la rue de la Lyve, effectivement pendant ce temps-là, le chantier est arrêté. Du coup, cela va rassurer un peu les gens parce qu'ils craignaient qu'il y ait des tuyaux qui arriveraient directement dans le ru. Il n'y aura pas de déversement dans le ru de la Lyve contrairement à ce qui se passait d'ailleurs actuellement où il y avait une partie des eaux pluviales de la rue de la Lyve qui arrivaient dans le ru de la*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*Lyve. Et là, ce qui se déversait dans le ru de la Lyve provenant de la rue de la Lyve est repris dans le réseau d'assainissement de ce lotissement et partira sur le réseau collectif pluvial de la Ville ».*

*M. VERNIN : « Avant de clôturer le Conseil, j'ai l'honneur et le plaisir de remettre à M. SAMYN sa médaille d'or de 35 ans de mandat (applaudissements dans la salle). Vous étiez absent excusé la fois dernière au mois de janvier et j'avais bien reçu votre mot. Vous savez qu'on n'a pas toujours été d'accord mais vous connaissez le respect que je vous porte et c'est pour moi un grand plaisir de vous remettre cette médaille ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h47et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance
**Jeannine KOWALCZYK**
Conseiller municipal délégué à l'administration générale et délégué du quartier Plein Ciel

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Absent : 1 - Votants : 32
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. DIDIERLAURENT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. SCHRUB à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO
**Etait absente** : Mme RIGAULT

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-50**
**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- Vu le Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2019
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 20 mai 2019 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 6 juin 2019 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Situation ancienne / postes supprimés | Situation nouvelle / postes créés |
|---|---|
| 1 rédacteur | 1 rédacteur principal de 2ème classe |
| 3 adjoints administratifs | 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe |
| 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe | 4 adjoints techniques |
| 1 agent de maîtrise et 1 adjoint technique | 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe |
| 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe |
| 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI |
| 1 animateur principal de 2ème classe | 1 animateur |

Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 449 postes pourvus

Catégorie A : 53 postes dont 38 pourvus
Catégorie B : 63 postes dont 46 pourvus
Catégorie C : 394 postes dont 365 pourvus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

*N° 90485*

ENTRE

**000015020 - 1001 VIES HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

aisse des dépôts et consignations
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 90485

Entre

**1001 VIES HABITAT**, SIREN n°: 572015451, sis(e) TOUR BETWEEN BATIMENT C 18 AVENUE D ALSACE 92400 COURBEVOIE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 95
ile-de-france@caissedesdepots.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DGM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| PREAMBULE | | P.4 |
| ARTICLE 1 | OBJET DE L'AVENANT | P.4 |
| ARTICLE 2 | DUREE | P.4 |
| ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT | P.4 |
| ARTICLE 4 | MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES | P.5 |
| ARTICLE 5 | DEFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 | DETERMINATION DES TAUX | P.8 |
| ARTICLE 7 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS | P.9 |
| ARTICLE 8 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.10 |
| ARTICLE 9 | REGLEMENT DES ECHEANCES | P.10 |
| ARTICLE 10 | COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES | P.10 |
| ARTICLE 11 | DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.11 |
| ARTICLE 12 | GARANTIES | P.13 |
| ARTICLE 13 | REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES | P.13 |
| ARTICLE 14 | RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES | P.16 |
| ARTICLE 15 | ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE | P.16 |

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES


LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **10/12/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie 01 49 55 68 92
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
071217821-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **31/10/2018**.

## ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

## ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 28
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
070-240702859-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

### TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 99
ile-de-france@caissedesdepots.fr



GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

**MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 99
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
071-217102851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

**Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



**Caisse des dépôts et consignations**
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

| N° Ligne du Prêt | Type de garantie | Dénomination du garant ou Désignation de la garantie | Quotité garantie en % |
|---|---|---|---|
| **Avant réaménagement** | | | |
| 5018001 | Collectivités locales | LE MEE SUR SEINE | 100,00 |
| 1206134 | Collectivités locales | LE MEE SUR SEINE | 100,00 |
| **Après réaménagement** | | | |
| 5018001 | Collectivités locales | LE MEE SUR SEINE | 100,00 |
| 1206134 | Collectivités locales | LE MEE SUR SEINE | 100,00 |

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS FV
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;



GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702854-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/02/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Bruno TAVERNINI**

Qualité : Directeur Administratif et Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**1001 VIES HABITAT**
Société Anonyme d'H.L.M.
18 Avenue d'Alsace
Tour Between - Bâtiment C
CS 40091
92091 LA DEFENSE Cedex
RCS Nanterre B 572 015 451
N° TVA : FR 62 572 015 451

Le, 21 JAN. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Gilles SALY

Qualité : Directeur Territorial<< Grands Comptes>>

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

F. VERNIN

PR0084-PR0076 V1.25 page 17/17
Dossier réaménagement n° R071700 Emprunteur n° 0000015020



GS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

## MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 90485

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

| N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial | Index Phase 1/ Phase 2 | Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2 | Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2 | Date de prochaine échéance | Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2 | Périodicité | Profil Amortissement | Tx Construction (%) | Durée plancher (année) | Durée plafond (année) | Stock d'intérêts (€) | CRD (€) | KRD (€) | Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2 | Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2 | Taux de Prog Amort. (%) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 | Condition de RA | Différé Amort. (mois) | Différé total (mois) | Mode de calcul des intérêts | Base de calcul des intérêts |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1206134 / - | Livret A / - | 0,600 / - | LA+0,600 / - | 01/01/2019 | 14,00 : 14,000 / - | A | Amortissement déduit (intérêts différés) | --- | --- | --- | 0,00 | 5 718 442,00 | 5 718 442,00 | 0,000 / - | -1,458 / - | 0,000 | DL / - | IF 6 MOIS | 0,00 | 0,00 | E | Base 365 |
| | Livret A / - | 0,600 / - | LA+0,600 / - | 01/01/2019 | 24,00 : 24,000 / - | A | Amortissement déduit (intérêts différés) | --- | --- | --- | 0,00 | 5 718 442,00 | 5 718 442,00 | 0,000 / - | -1,458 / - | --- | DL / - | IA SWAP (J-10) | 0,00 | 0,00 | E | Base 365 |
| 5018001 / 11437 | Livret A / - | 0,600 / - | LA+0,600 / - | 01/10/2019 | 11,00 : 11,000 / - | A | Amortissement déduit (intérêts différés) | --- | --- | --- | 0,00 | 1 416 014,51 | 1 416 014,51 | 0,000 / - | -0,246 / - | 0,000 | DL / - | IF 6 MOIS | 0,00 | 0,00 | E | Base 365 |
| | Livret A / - | 0,600 / - | LA+0,600 / - | 01/10/2019 | 21,00 : 21,000 / - | A | Amortissement déduit (intérêts différés) | --- | --- | --- | 0,00 | 1 416 014,51 | 1 416 014,51 | 0,000 / - | -0,246 / - | --- | DL / - | IA SWAP (J-10) | 0,00 | 0,00 | E | Base 365 |
| | | | | | | | | | | | **0,00** | **7 134 456,51** | **7 134 456,51** | | | | | | | | | |

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-30b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

# COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 90485**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2**

| N° ligne du Prêt | Durée de la période | Taux de période (en %) | TEG (%) | ICNE [1] (€) (a) | Commission (€) (b) | Stock d'Intérêts Compensateurs (€) | | | Stock d'Intérêts Différés (€) | | | Soulte Actuarielle (€) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Payé (c) | Refinancé | Maintenu | Payé (d) | Refinancé | Maintenu | Payée (e) | Refinancée |
| *1206134* | *A* | *1,35* | *1,35* | *64 012,62* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0.00* | *0.00* |
| *5018001* | *A* | *1,35* | *1,35* | *1 561,54* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0,00* | *0.00* | *0.00* |
| ***Total*** | | | | ***65 574,16*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

***Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 65 574,16***

**(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190613-2019DCM-06-70b-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 5***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT (arrivé à 19h54), M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-80**
**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE, LA LOCATION DE STANDS, LA LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE, LA LOCATION DU STADE ET DES GYMNASES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019
- Vu la Délibération n° 2018DCM-05-70 du 24 mai 2018 concernant les tarifs municipaux 2018-2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** e voter les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale et la location du stade et des gymnases selon le document ci-annexé.

**PRÉCISE** que ces tarifs municipaux seront valables du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour les spectacles de la saison culturelle, l'école de musique et de danse, la piscine municipale, le stade et les gymnases,
**ET** du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la location de stands.

**DIT** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Ville du MEE-SUR-SEINE

# EXTRAITS DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 - 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**5 juin 2019**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION** **CULTURE**

**OBJET :** **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**DATE DE VALIDITE :** **1er septembre 2019 au 31 août 2020**

**AUGMENTATION DES TARIFS :** **0,00%**

**LE MEE SUR SEINE- MELUN- VAUX LE PENIL**

## MUSIQUE

**ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)**

| DISCIPLINES | TARIFS 2019/2020 Tous les habitants des communes de la CAMVS * | EXTERIEURS |
|---|---|---|
| **Eveil** | | |
| Bain musical 6 mois à 3 ans | **88 €** | **186 €** |
| Eveil musical et danse de 3 à 6 ans (atelier découverte des instruments) | **207 €** | **653 €** |
| **FORFAIT** comprenant Un cours instrumental individuel un cours de formation musicale un atelier collectif | **345 €** | **1 859 €** |
| Discipline individuelle supplémentaire | **228 €** | **1 369 €** |
| Discipline collective seule formation musicale- orchestres- atelier jazz ensembles instrumentaux | **187 €** | **1 282 €** |
| Chorale d'enfants/adolescents | **105 €** | **300 €** |

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ADULTES

**TARIFS 2019/2020**

| | Tous les habitants des communes de la CAMVS * | EXTERIEURS |
|---|---|---|
| **DISCIPLINES** | | |
| **FORFAIT** comprenant<br>- un cours instrumental individuel<br>- un cours de formation musicale<br>- un atelier collectif | **473 €** | **1 859,00 €** |
| Discipline individuelle supplémentaire | **323 €** | **1 559,00 €** |
| Discipline collective seule<br>Formation musicale- orchestres- atelier jazz<br>Ensembles instrumentaux | **262 €** | **1 317,00 €** |
| Chorale d'adultes | **146 €** | **420,00 €** |

**INSTRUMENTS RARES:** Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon - Orgue - Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba - Haubois -

**20% de réduction sur le tarif pour tous les élèves quelle que soit leur origine géographique**

| | | |
|---|---|---|
| **LOCATION INTRUMENTS** par trimestre | **36 €** | **36 €** |

**Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.**

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# DANSE

## ENFANTS - ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

| Eveils | TARIFS 2019/2020<br>Tous les habitants des communes de la CAMVS * | <br>EXTERIEURS |
|---|---|---|
| Forfait chorégraphique Classique-Jazz-Comtemporain comprenant:<br>- un cours technique<br>- un cours de culture chorégraphique | **345 €** | **1 859 €** |
| Discipline chorégraphique supplémentaire | **187 €** | **1 282 €** |

## ADULTES

| | | |
|---|---|---|
| Forfait chorégraphique comprenant:<br>- un cours technique<br>- un cours de culture chorégraphique | **473 €** | **1 859 €** |
| Discipline chorégraphique supplémentaire | **262 €** | **1 317 €** |

**Les élèves de la classe à dominante danse bénéficieront du forfait discipline chorégraphique supplémentaire**

## REDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

**Appliquées uniquement aux membres d'une même famille**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 inscrits | réduction | **10%** | **10%** | **10%** |
| 3 inscrits et plus | réduction | **15%** | **15%** | **15%** |

Non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

**IMPORTANT**

l'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité

(extrait du règlement intérieur)

Inscription musique et danse pour un même élève et
Orchestres symphonique et d'harmonie des 3 conservatoires et orchestre de la CAMVS
**réduction sur le forfait de 25%**

* est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION** **CULTURE**

**OBJET :** **SPECTACLES SAISON CULTURELLE**

**DATE DE VALIDITE :** **1er septembre 2019 au 31 août 2020**

## Saison 2018/2019

| | Plein Tarif | Tarif Réduit | Abonné |
|---|---|---|---|
| Spectacles de catégorie A | 4,00 € | | |
| Spectacles de catégorie B | 8,00 € | | |
| Spectacles de catégorie C | 14,00 € | 11,00 € | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie D | 18,00 € | 15,00 € | 13,00 € |
| Spectacles de catégorie E | 19,00 € | 16,00 € | 14,00 € |
| Spectacles de catégorie F | 21,00 € | 18,00 € | 16,00 € |
| Spectacles de catégorie G | 23,00 € | 20,00 € | 18,00 € |
| Spectacles de catégorie H | 26,00 € | 23,00 € | 20,00 € |

## Saison 2019/2020

| | Plein Tarif | Tarif Réduit | Abonné | Tarif moins de 12 ans | Tarif Scolaire |
|---|---|---|---|---|---|
| Spectacles de catégorie A | 4,00 € | | | | |
| Spectacles de catégorie B | 8,00 € | | | | |
| Spectacles de catégorie C | 12,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 8,00 € | |
| Spectacles de catégorie D | 16,00 € | 14,00 € | 12,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie E | 18,00 € | 16,00 € | 14,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie F | 22,00 € | 18,00 € | 18,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie G | 23,00 € | 21,00 € | 19,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie H | 25,00 € | 23,00 € | 21,00 € | | |
| Spectacles de catégorie I | 29,00 € | 27,00 € | 25,00 € | | |

**Application du tarif réduit**

*Groupes à partir de 10 personnes
*Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
*Jeunes de moins de 25 ans
*Personnes de plus de 65 ans
*Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
*RSA - RMiste
*Handicapés, titulaires de la carte délivrée par la MDPH

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Application du tarif abonné communautaire**
Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
L'abonnement donne droit au tarif "abonné" sur l'ensemble des spectacles vendus par le Réseau Billetterie Communautaire.

**Application du tarif moins de 12 ans**
Ce tarif s'appliquera aux enfants de moins de 12 ans

**Application du tarif scolaire**
Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION** **EVENEMENTIEL & LOGISTIQUE**

**OBJET :** **LOCATION DE STANDS**
**MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS FORAINS DES CIRQUES**
**REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC**
**PRETS DE MATERIEL**

**DATE DE VALIDITE :** **1er septembre 2018 au 31 décembre 2019**

| | | TARIFS TCC 2017/2018 | TARIFS TCC 2018/2019 | TARIFS TCC 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS** | | | | |
| **Surfaces en m² :** | 3 m² | 83,56 € | **84,90 €** | **85,00 €** |
| | 6 m² | 167,00 € | **169,67 €** | **170,00 €** |
| | 8 m² | 222,78 € | **226,34 €** | **230,00 €** |
| | 10 m² | 278,45 € | **282,91 €** | **280,00 €** |
| | 12 m² | 334,13 € | **339,48 €** | **340,00 €** |
| **EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTERIEUR DE LA SALLE** | | | | |
| **Surfaces en m² :** | 6 m² | | | **120,00 €** |
| | 8 m² | | | **160,00 €** |
| **Emplacements en mètre linéaire :** | 1 m | 14,92 € | **15,16 €** | |

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé.
Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du

| | | |
|---|---|---|
| **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** | 100,00 € | **101,60 €** |
| utilisation du parking du Mas (brocante) | | |
| ( à partir du 18 mai 2017) | | |
| **EMPLACEMENTS FORAINS, MANEGES ET CIRQUES** | | |
| Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine | 46,45 € | **47,19 €** |
| **Fêtes Municipales** | | |
| Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours | 46,45 € | **47,19 €** |
| Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours | 92,78 € | **94,26 €** |
| Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours | 3,75 € | **3,81 €** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Droits de place pour les cirques | TARIFS TCC 2017/2018 | TARIFS TCC 2018/2019 |
|---|---|---|
| Par m² et par jour jusqu'à 100 m² | 0,40 € | **0,41 €** |
| Par m² et par jour supplémentaires | 0,23 € | **0,23 €** |

**PRÊT DE MATERIEL**

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor
Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.
En cas d'anomalie ou de dégradation signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION** **SPORTS**

**OBJET :** **LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**DATE DE VALIDITE :** **1er septembre 2019 au 31 août 2020**

**AUGMENTATION DES TARIFS :** **1,60%**

| | TARIFS 2017/2018 | TARIFS 2018/2019 | TARIFS 2019/2020 |
|---|---|---|---|
| **ROTATION SCOLAIRE DE 40 MIN DANS LE BASSIN** y compris surveillants et maîtres nageurs | 152,23 € | 154,67 € | **157,00 €** |
| **ROTATION DE 60 MIN DANS LE BASSIN avec 1 BEESAN** (Brevet Etat d'Educateur Sportif Activités Nautiques) | 109,83 € | 111,59 € | **113,40 €** |
| Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel | 82,65 € | 83,97 € | **85,30 €** |
| **PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE** Lycées - Collèges - EOGN - SDIS 1 heure | 2 366,92 € | 2 404,79 € | **2 443,30 €** |
| **REMPLACEMENT DES CLES DES CASIERS DE LA PISCINE** Tarif TTC | 17,46 € | 17,74 € | **18,00 €** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# TARIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE

**DIRECTION** **SPORTS**

**OBJET :** **LOCATION STADE ET GYMNASE**

**DATE DE VALIDITE :** **1er septembre 2019 au 31 août 2020**

| | **TARIFS 2019/2020** |
|---|---|
| **STADE** | |
| La séance de 2h | **122,00 €** |
| **GYMNASE** | |
| La séance de 2h | **101,60 €** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 5***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-90**
**OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses article L. 2113-2 et suivants
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu la Délibération n°14-10-140 du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 d'adhésion de la Ville du Mée-sur- Seine au SIPPEREC
- Vu la convention d'adhésion et son annexe I relative à la sélection des bouquets, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019
- Considérant l'intérêt notamment financier de mutualiser les achats de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe I relative à la sélection des bouquets, ci-annexés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# CONVENTION **D'ADHESION** A LA CENTRALE **D'ACHAT**

SIPP'n'CO

ENTRE :

1) LE SIPPEREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « le SIPPEREC » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

ET

2)

Dont le siège est situé

Dument représentée par

Ci-après désigné « l'Adhérent »,

De deuxième part,

Le SIPPEREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette Ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires (art. 26-III de l'Ordonnance). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

3. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

4. En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « la Convention ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « la **Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe 1 (ci-après « le/les Bouquet(s) ».

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

### Article 1.2. - **Activités d'achat auxiliaires de l'article 26**-III **de l'**Ordonnance

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE **SIPP'n'CO**

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

## ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS **DE L'ADHERENT**

### Article 3.1. - Recensement des besoins par **l'Adhérent**

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-renseigner ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

### Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

### Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de **SIPP'n'CO**

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

## ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES **DE L'ADHERENT**

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe (4.1.) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets (4.2.). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (4.3.).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPPEREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO, l'Adhérent versera au SIPPEREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPEREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPEREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPEREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPEREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPEREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 4.1. **–** Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de **SIPP'n'CO**

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPEREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1ère année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

• *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, …) de moins de 300 000 habitants* : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social* : 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, …) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région* : forfait de 7 000 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

• *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires :* forfait de 200 €.

• *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Etablissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus :* forfait de 5 800 €.

• *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus :* forfait de 5 800 €.

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de son effectif avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2. - Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné**(s) par l'Adhérent**

Cette participation additionnelle est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPEREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;

- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;

- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;

- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.
La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 4.3. - Participation spécifique pour **l'achat de prestations auxiliaires** prévu à **l'article 1.**2.

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

## ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

Article 5.1. - Révision de **l'ensemble des participations** fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque année au 1er janvier.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- Pn = P0 x [0.16 + 0.84 (INGn / ING 0)]
- Pn : participation après ajustement
- P0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING 0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- INGn : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015, publié à la date anniversaire de la révision

La participation Pn après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation Pn après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 5.2. **–** Actualisation **de prix d'un bouquet** et de sa participation additionnelle **visée à l'article 4.2.**

Tous les ans, le SIPPEREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2.et en annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPEREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

## ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

## ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'Adhérent**

Pour **SIPP'n'CO**
Le Président du SIPPEREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

ANNEXE N°1 : SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, **sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion** :

| TYPOLOGIE | PRIX |
|---|---|
| T1 | **0,032 €/ha**b. **(plancher 60 €, plafond 1 160 €)** |
| T2 | **0,20 €**/logement **(plancher 60 €, plafond 1 160 €)** |
| T3 | **1 400 €** |
| T4 | **40 €** |
| T5 | **400 €** |
| T6 | 1 **160 €** |
| T7 | **400 €** |
| T8 | 1 **160 €** |

Liste des bouquets :

| NUMERO DU BOUQUET | NOM DU BOUQUET | ADHESION AU BOUQUET (cocher la case) |
|---|---|---|
| 1* | PERFORMANCE ENERGETIQUE | ☐ |
| 2 | MOBILITE PROPRE | ☐ |
| 3 | TELEPHONIE FIXE ET MOBILE | ☐ |
| 4 | RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES | ☐ |
| 5 | SERVICES NUMERIQUES DE **L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE** URBAIN | ☐ |
| 6 | SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS | ☐ |
| 7 | **VALORISATION DE L'INFORMATION** GEOGRAPHIQUE | ☐ |
| 8 | PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE | ☐ |

***l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet** et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Date :

**Pour l'**Adhérent :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

SIPP'n'CO

**ENTRE :**

**1) LE SIPPEREC**,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « **le SIPPEREC** » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

**ET**

**2)**

**Dont le siège est situé**

**Dument représentée par**

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »,

De deuxième part,

Le SIPPEREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1.** L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;

préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

**2.** L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

**3.** Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

**4.** En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « **la Convention** ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe 1 (ci-après « **le/les Bouquet(s)** ».

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

### Article 1.2. - Activités d'achat auxiliaires de l'article L2113-3 du CCP

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

## ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE SIPP'n'CO

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

## ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

### Article 3.1. - Recensement des besoins par l'Adhérent

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-renseigner ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

### Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

### Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de SIPP'n'CO

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

## ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ADHERENT

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe (**4.1.**) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets (**4.2.**). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (**4.3.**).

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPPEREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

l'Adhérent versera au SIPPEREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPEREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPEREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPEREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPEREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPEREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**Article 4.1. – Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO**

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPEREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1ère année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

• *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, ...) de moins de 300 000 habitants* : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social* **:** 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, ...) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région* : forfait de 7 000 €.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

• *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires :* forfait de 200 €.

• *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Etablissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus :* forfait de 5 800 €.

• *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus :* forfait de 5 800 €.

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de son effectif avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

**Article 4.2. - Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné(s) par l'Adhérent**

Cette participation additionnelle est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPEREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;
- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;
- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;
- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.
La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

**Article 4.3. - Participation spécifique pour l'achat de prestations auxiliaires prévu à l'article 1.2.**

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

## ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

**Article 5.1. - Révision de l'ensemble des participations** fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

année au 1er janvier.

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- Pn = P0 x [0.16 + 0.84 (INGn / ING 0)]
- Pn : participation après ajustement
- P0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING 0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- INGn : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015, publié à la date anniversaire de la révision

La participation Pn après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation Pn après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

**Article 5.2. – Actualisation de prix d'un bouquet et de sa participation additionnelle visée à l'article 4.2.**

Tous les ans, le SIPPEREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2.et en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR**



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPEREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

## ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

## ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

**Fait à Paris, le** 24/06/2019

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour l'Adhérent**

Le Maire,

F. VERNIN

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Pour SIPP'n'CO**
Le Président du SIPPEREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

## ANNEXE N°1 : SELECTION DES BOUQUETS

**Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :**

| TYPOLOGIE | PRIX |
|---|---|
| T1 | 0,032 €/hab. (plancher 60 €, plafond 1 160 €) |
| T2 | 0,20 €/logement (plancher 60 €, plafond 1 160 €) |
| T3 | 1 400 € |
| T4 | 40 € |
| T5 | 400 € |
| T6 | 1 160 € |
| T7 | 400 € |
| T8 | 1 160 € |

**Liste des bouquets :**

| NUMERO DU BOUQUET | NOM DU BOUQUET | ADHESION AU BOUQUET (cocher la case) |
|---|---|---|
| 1* | PERFORMANCE ENERGETIQUE | |
| 2 | MOBILITE PROPRE | |
| 3 | TELEPHONIE FIXE ET MOBILE | |
| 4 | RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES | |
| 5 | SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN | |
| 6 | SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS | ✓ |
| 7 | VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE | |
| 8 | PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE | |

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

DATE : 24/06/2019

Pour l'Adhérent

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Le Maire,

F. VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190624-2019DCM-06-90b-CC
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 5***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-110**
**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5216-5 et L.5211-17
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe)
- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement
- Vu la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN)
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'Arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017
- Vu la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.4.49 en date du 1er avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019
- Considérant que les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, puisqu'elles ne disposent plus dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Considérant que, la Loi prévoit que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi que les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » ne feront partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1er janvier 2020
- Considérant, de plus, que la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs
- Considérant qu'il convient, donc, de prendre en compte cette évolution dans les statuts de l'Agglomération, en indiquant le libellé suivant, à savoir, « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- Considérant, par ailleurs, que la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »
- Considérant qu'il convient, en effet, de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de l'Agglomération, à savoir, « la définition, création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »
- Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et les décisions politiques prises
- Considérant que le projet de modification des statuts de l'Agglomération n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, saisis au titre du conseil

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

---

**2019.2.4.49**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 AVRIL 2019 à 19h00 à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Date de la convocation :**
18/03/2019

**Date de l'affichage :**
26/03/2019

**Nombre de conseillers:**
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Claude BOURQUARD, Geneviève BURLE, Josette CHABANE, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Christian GENET, Dominique GERVAIS, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Pierre GUERIN, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Dominique KUNDIG-BORDES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Josette MEUNIER, Jean-Pierre MITGERE, Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Ginette MOREAU, Anne MORIN, Carole NADAL, Joëlle NOTO, Sylvia ORDIONI, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Vincent PAUL-PETIT, Françoise PERREAU, Marie-Rose RAVIER, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Patricia ROUCHON, Marc SAVINO, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Valérie VERNIN-FOURNIER, Jocelyne VERNON, Louis Vogel, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nicolas ALIX a donné pouvoir à Jean-Pierre GUERIN, Patricia ASTRUC GAVALDA a donné pouvoir à Marie-Rose RAVIER, Georges AURICOSTE a donné pouvoir à Josette MEUNIER, François BLANCHON a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Eric BONNOMET a donné pouvoir à Jean-Pierre MITGERE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Louis Vogel, Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Christian GENET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Jean-Pierre RODRIGUEZ, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Franck VERNIN, Anne GRAVIERE a donné pouvoir à Jean-François LEMESLE, Thomas GUYARD a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Anselme MALMASSARI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Françoise MEGRET a donné pouvoir à Geneviève BURLE, Alain TAFFOUREAU a donné pouvoir à Ginette MOREAU, Renée WOJEIK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Farida ATIGUI, François KALFON, Kadir MEBAREK, Gérard MILLET, Romaric MOYON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise LEFEBVRE

## OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

**VU** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, puisqu'elles ne disposent plus dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines ;

**CONSIDERANT** que, la loi prévoit que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi que les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » ne feront partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT**, de plus, que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, donc, de prendre en compte cette évolution dans les statuts de l'Agglomération, en indiquant le libellé suivant, à savoir, « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en effet, de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de l'Agglomération, à savoir, « la création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » ;



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et les décisions politiques prises ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification des statuts de l'Agglomération n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, saisis au titre du conseil ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet modifié de statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Préfet de Seine-et-Marne et les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vue de recueillir l'accord de leur Conseil Municipal sur les modifications statutaires, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;

**AUTORISE,** en conséquence, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que cette délibération devra être transmise aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont les Conseils Municipaux devront se prononcer dans les 3 mois qui suivent cette transmission (récépissé du recommandé faisant foi).

Adopté à la majorité, avec 54 Pour, 3 Contre et 9 Abstentions.

Adopté à la majorité.
Fait et délibéré, le lundi 1 avril 2019, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20190401-35542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 2 avril 2019

Publication ou notification : 2 avril 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# S T A T U T S

## DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## MELUN VAL DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ARTICLE 1er - CONSTITUTION

Il est constitué, par transformation du District, à compter du 1er janvier 2002, en application de l'article 1er de la loi 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, regroupant les communes de MELUN - LE MÉE S/SEINE - DAMMARIE LÈS LYS - VAUX LE PÉNIL – BOISSISE LE ROI – LA ROCHETTE – LIVRY SUR SEINE – SEINE PORT – RUBELLES – VOISENON – BOISSISE LA BERTRAND – MONTEREAU SUR LE JARD – SAINT GERMAIN LAXIS - BOISSETTES, une Communauté d'Agglomération englobant la totalité du District de l'Agglomération Melunaise dénommée ;

***COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)***

Suivants les arrêtés préfectoraux 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 et 2016/DRCL/BCCCL/83 portant extension du périmètre de la C.A.M.V.S, la Communauté d'Agglomération a intégré, le 1er janvier 2016, les communes de PRINGY et de SAINT-FARGEAU- PONTHIERRY et, le 1er janvier 2017, les communes de LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIERE.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet d'associer au sein d'un espace de solidarité, les communes précitées et celles qui viendraient ultérieurement les rejoindre, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement et d'harmonisation de leurs politiques dans tous les domaines de compétences définis aux présents statuts.

## ARTICLE 3 - SIÈGE ET POSTE COMPTABLE

Le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de MELUN.

Le Comptable Public de la Trésorerie Melun Val de Seine est le Comptable de la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 4 - COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes et veille à travailler en étroite collaboration avec toutes ses communes membres :

### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (article L.5216-5-I du CGCT)

A. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

B. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;**
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et des compétences propres du STIF (article L1241-1 du code des transports). A ce titre, la Communauté élabore et modifie le Plan Local de Déplacements Urbains au sens de l'article L.1214-31 ;

C. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

D. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

F**. En matière d'accueil des gens du voyage :**

- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

G. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**H. Eau (à compter du 1er janvier 2020) ;**

**I. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 (à compter du 1er janvier 2020) ;**

**J. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 (à compter du 1er janvier 2020).**

**II - <u>COMPÉTENCES OPTIONNELLES (article L.5216-5-II du CGCT)</u>**

**A. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 jusqu'au 1er janvier 2020 ;**

B. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-247702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

C. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

D. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**III - <u>COMPÉTENCES FACULTATIVES (article L.5211-17 du CGCT)</u>**

A. En matière d’enseignement supérieur avec les établissements publics universitaires délocalisés à MELUN :
- La participation aux dépenses d’investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d’une convention avec lesdits établissements ;
- La Communauté d’Agglomération pourra procéder, sur le territoire communautaire, à l’acquisition foncière et/ou bâtie, à la construction d’équipements universitaires et aux dépenses de fonctionnement desdits équipements ;
- La promotion de l’enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté ;

B. Organisation et fonctionnement de l’activité universitaire inter-âge de Melun et accompagnement des initiatives publiques ou privées s’y rattachant ;

C. En matière de politique culturelle :
- La diffusion de la culture artistique au sein des lycées de la CAMVS ;
- La promotion de groupes musicaux issus des lycées ;
- La promotion de jeunes artistes du territoire communautaire et de groupes émergents ;
- La gestion et le développement d’un orchestre symphonique et de formations orchestrales et l’organisation de concerts avec cet orchestre symphonique ;
- L’organisation d’un festival des musiques actuelles ;
- Une communication culturelle avec les communes ;
- La gestion de la billetterie informatisée en réseau ;
- La gestion de séances de cinéma en plein air sur le territoire de la Communauté ;
- La programmation d’un festival cinématographique ou audiovisuel en lien avec l’université ;

D. En matière de politique sportive :
- Le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d’Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;
- Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d’Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;
- Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d’Agglomération sélectionnés pour les Jeux Olympiques ;
- Le soutien financier aux manifestations sportives communautaires ayant un rayonnement au niveau départemental, régional, national ou international, organisées par les associations sportives du territoire communautaire ;
- L’organisation et la gestion de l’opération d’été « Sport Passion » ;
- Le soutien financier aux associations appartenant à une fédération sportive agréée par le ministère compétent dont le projet est porté par au moins deux associations provenant de communes différentes situées sur le territoire de la Communauté d’Agglomération et dont le groupement d’associations finance au moins 50% du projet ;

E. Création et entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci ;

F. Participation à l’équipement et au fonctionnement d’organismes de formation et d’insertion professionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

G. Participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

H. Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

I. Incendie et secours : contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

J. Elaboration, animation et coordination du contrat local de santé pour le territoire communautaire ;

**K. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 jusqu'au 1er janvier 2020.**

## ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

### I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### II - LE BUREAU

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### III - LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le règlement intérieur de la C.A.M.V.S. détermine le nombre et la composition des Commissions Communautaires.

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux termes de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;
2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4° Les subventions et dotations de l'État, de la Région, du Département et des Communes ;
5° Le produit des dons et legs ;
6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7° Le produit des emprunts ;
8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 ;
9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, ~~1529, 1530 et 1530 bis~~ du Code Général des Impôts.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ARTICLE 7 - DURÉE - DISSOLUTION

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle pourra être dissoute conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Communautaire élabore et approuve son règlement intérieur par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités définies à l'article L.2121-8 dudit code.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Tableau comparatif sur le projet modifié de statuts de la CAMVS pour 2019**

| Compétences telles que figurant aux articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT | Statuts actuels | Projet modifié de statuts de la CAMVS |
|---|---|---|
| **Développement économique** | Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT | Inchangée |
| | Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire | Inchangée |
| | Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire | Inchangée |
| | Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme | Inchangée |
| **Aménagement de l'espace** | Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur | Inchangée |
| | Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire | **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme** |
| | Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et des compétences propres du STIF (article L241-1 du Code des Transports). A ce titre, la Communauté élabore et modifie le Plan Local de Déplacements Urbains au sens de l'article L.1214-31 | Inchangée |
| **Politique de la ville** | Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville | Inchangée |
| | Programmes d'actions définis dans le contrat de ville | Inchangée |
| | Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance | Inchangée |
| **Equilibre social de l'habitat** | Programme local de l'habitat | Inchangée |
| | Politique du logement d'intérêt communautaire | Inchangée |
| | Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire | Inchangée |
| | Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées | Inchangée |
| | Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire | Inchangée |
| | Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat | Inchangée |
| **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement | Inchangée |
| **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** | Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage | **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** |
| **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** | Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. | Inchangée |
| **A compter du 1er janvier 2020 Eau** | | **Eau (à compter du 1er janvier 2020)** |
| **Voirie** | Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire | Inchangée |
| | Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire | Inchangée |
| **A compter de l'entrée en vigueur des statuts modifiés** | Assainissement | **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8** (compétence reclassée dans les compétences |

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Compétences telles que figurant aux articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT | Statuts actuels | Projet modifié de statuts de la CAMVS |
|---|---|---|
| **Assainissement** | | obligatoires dès le 1er janvier 2020) |
| **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** | Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie | Inchangée |
| **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** | Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire | Inchangée |
| **Actions de soutien à l'enseignement supérieur** | En matière d'enseignement supérieur avec les établissements publics universitaires délocalisés à MELUN : participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d'une convention avec lesdits établissements | Inchangée |
| | La Communauté d'Agglomération pourra procéder, sur le territoire communautaire, à l'acquisition foncière et/ou bâtie, à la construction d'équipements universitaires et aux dépenses de fonctionnement desdits équipements | Inchangée |
| | La promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté | Inchangée |
| | Organisation et fonctionnement de l'activité universitaire inter-âge et accompagnement des initiatives publiques ou privées s'y rattachant | Inchangée |
| **Activités culturelles ou socioculturelles** | La diffusion de la culture artistique au sein des lycées de la CAMVS | Inchangée |
| | La promotion de groupes musicaux issus des lycées | Inchangée |
| | La promotion de jeunes artistes du territoire communautaire et de groupes émergents | Inchangée |
| | La gestion et le développement d'un orchestre symphonique et de formations orchestrales et l'organisation de concerts avec cet orchestre symphonique | Inchangée |
| | L'organisation d'un festival des musiques actuelles | Inchangée |
| | Une communication culturelle avec les communes | Inchangée |
| | La gestion de la billetterie informatisée en réseau | Inchangée |
| | La gestion de séances de cinéma en plein air sur le territoire de la Communauté | Inchangée |
| | La programmation d'un festival cinématographique ou audiovisuel en lien avec l'université | Inchangée |
| **Activités sportives** | Le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique | Inchangée |
| | Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau | Inchangée |
| | Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération sélectionnés pour les Jeux Olympiques | Inchangée |
| | L'organisation et la gestion de l'opération d'été « Sport Passion » | Inchangée |
| | Le soutien financier aux associations appartenant à une fédération sportive agréée par le ministère compétent dont le projet est porté par au moins deux associations provenant de communes différentes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont le groupement d'associations finance au moins 50% du projet | Inchangée |
| | Le soutien financier aux manifestations sportives communautaires ayant un rayonnement au niveau départemental, régional, national ou international, organisées par les associations sportives du territoire communautaire | Inchangée |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| Compétences telles que figurant aux articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT | Statuts actuels | Projet modifié de statuts de la CAMVS |
|---|---|---|
| **Compétence incendie et secours** | Incendie et secours : contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours | Inchangée |
| **NTIC (Internet, câble...)** | Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes | Inchangée |
| **Autres compétences facultatives** | Création et entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci | Inchangée |
| | Participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle | Inchangée |
| | Participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux | Inchangée |
| | Elaboration, animation et coordination du contrat local de santé pour le territoire communautaire | Inchangée |
| **A compter de l'entrée en vigueur des statuts modifiés**<br>Gestion des eaux pluviales urbaines | | Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 **(compétence reclassée dans les compétences obligatoires dès le 1er janvier 2020)** |

Légende

Compétences obligatoires

Compétences optionnelles

Compétences facultatives

Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 5/06/2019**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : Prend acte***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-130**
**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1811-2 et L. 2121-29
- Vu l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine
- Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L 1111-2 et L 1811-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la Délibération n° 15-06-90 du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine approuvant le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu le Contrat de Ville 2015-2020
- Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Commune de Le Mée-sur-Seine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2016.5.9.79 du 30 mai 2016 du Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) rendue exécutoire et validant la consultation des Conseils Municipaux et des Conseils Citoyens concernés par le Rapport sur la Politique de la Ville
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 28 mai 2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine s'inscrit dans le nouveau Contrat de Ville qui est piloté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qui est mis en œuvre sur le territoire communal par le Maire
- Considérant que dans le cadre de la Réforme de la Politique de la Ville, le Comité Interministériel des Villes a décidé, le 19 février 2013, de mettre en place, à compter de 2015, un Contrat de Ville unique et global, alliant les dimensions sociales, urbaines, économiques, adossé à un projet de territoire
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de se prononcer sur le Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Rapport annuel relatif à la politique de la Ville portant sur l'année 2018, en précisant que ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville et retrace les actions phares menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par les Communes, au titre de leurs compétences respectives.

**EMET** un avis favorable au rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2018 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) l'avis du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine sur ce Rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
## Melun Val de Seine

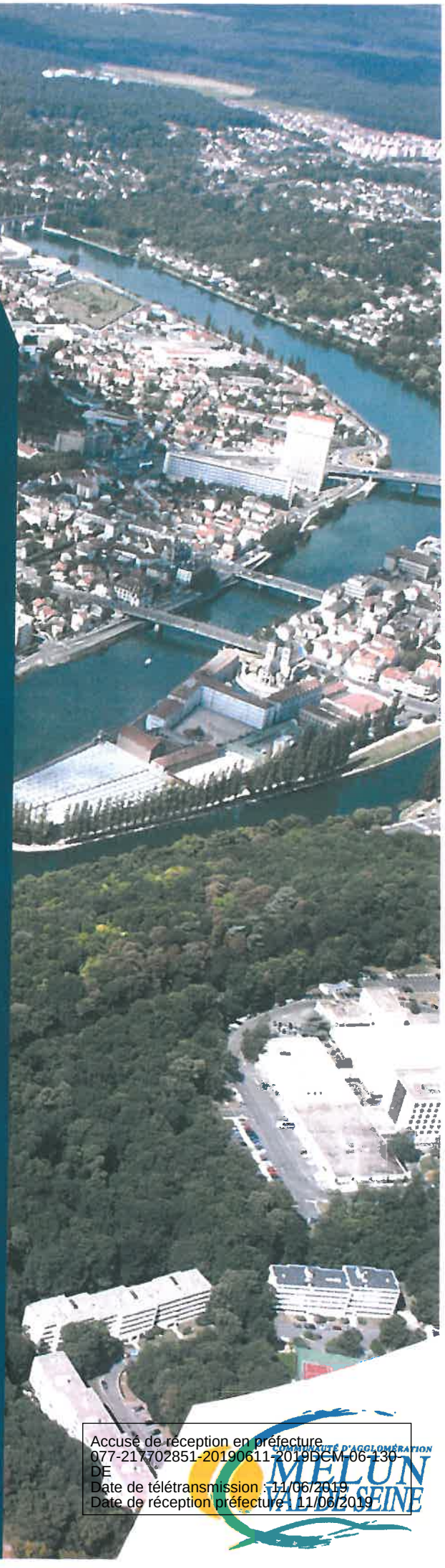

# RAPPORT ANNUEL
## POLITIQUE DE LA VILLE

# 2018


/agglomelunvaldeseine

297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

www.melunvaldeseine.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# Rapport annuel relatif aux actions menées en matière de Politique de la Ville en 2018

Ce rapport est élaboré par l'EPCI, compétent en matière de politique de la ville, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat ville.

Le rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens.

Le contenu du rapport a été précisé par le Décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015, joint en annexe.

Le rapport politique de la ville est à distinguer de l'évaluation du contrat de ville. En effet, ce rapport est conçu de manière à communiquer des éléments de bilan, de mettre en perspective les actions en faveur des habitants qui se sont déroulées sur les trois territoires en politique de la ville, voire de soumettre au débat ces éléments de bilan intermédiaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# *SOMMAIRE*


## I.Fonctionnement global du contrat de ville

A. La gouvernance, pilotage et animation du contrat de ville P.2

B. Modalités de participation des habitants P.4

## II.Déclinaison des actions pour chaque pilier et par thématique

**A. Le Pilier Cohésion Sociale**

1.Le volet Education P.5

2.Le volet Santé P.12

3.Le volet Sport/Culture/Lien Social P.15

4.Le volet Prévention de la Délinquance P.21

**B. Pilier Emploi, Insertion, développement économique** P.23

**C. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** P.29

1.Le volet cadre de vie P.29

2.Le volet projets urbains-renouvellement urbain P.32

## III.Les perspectives fixées pour 2019

***A.*** **La gouvernance, Pilotage et Animation du Contrat de Ville**

***B.*** **Le Pilier Cohésion Sociale** P.37

1.Le volet Education P.37

2.Le volet Santé P.38

3.Le volet Sport/Culture P.38

4.Le volet Prévention de la Délinquance P.38

**C. Pilier Emploi, Insertion, développement économique** P.38

**D. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** P.38

## IV.Annexes : P 39

- Annexe 1 : Décret 2015
- Annexe 2 : Liste des acronymes
- Annexe 3 : Tableau financier subventions 2018 allouées par la CAMVS
- Annexe 4 : Tableaux de programmation contrat ville CAMVS du Commissariat général à l'égalité des territoires
- Annexe 5 : Utilisation de la DSU




Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# I. Fonctionnement global du contrat de ville

## A. La gouvernance, pilotage et animation du contrat de ville

La Politique de la Ville est une politique publique qui vise à réduire les inégalités territoriales et qui se définit comme un moyen d'interrogation de toutes les politiques publiques dites de droit commun. Les réalités (principalement liées aux revenus des habitants des quartiers ciblés) qui rendent nécessaire l'intervention de la politique de la ville résident dans les écarts de développement sur le plan, de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion.

Le 30 juin 2015, le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 et appelé à être prolongé jusqu'en 2022, a été signé par l'Etat, la CAMVS, les 3 communes concernées et l'ensemble des partenaires. La CAMVS assure le pilotage, l'animation, le suivi, l'évaluation du Contrat de ville.

Au 31/12/2018, l'équipe de la Direction Politique de la Ville (DPVI) est composée de 15 personnes (dont 9 dédiées au Programme de Réussite Educative). La politique de la ville représente un axe central de la Direction auquel sont associées les politiques de l'emploi et de l'insertion, et également le contrat local de santé.

Les moyens alloués à l'ingénierie par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur l'année 2018 ont été, hors PRE qui est indiqué dans la partie du Rapport lui étant consacrée, de 763 046 € (PRE compris) dont 331 000 € subventionnés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et l'Agence Régionale de Santé.

La procédure de l'appel à projet :
Comme chaque année la CAMVS et l'Etat priorisent leurs orientations au moyen d'un appel à projet. Deux appels à projets ont été lancés en 2018, celui de la CAMVS et celui du CGET.

Le déroulement de la procédure a été le suivant : Il a été mis en ligne fin novembre 2017 en précisant aux futurs porteurs de projets que les réponses étaient attendues pour le 10 janvier 2018 au plus tard. Une équipe technique composée des chefs de projets et/ou chargés de mission de la CAMVS a analysé et instruit les dossiers. Des rencontres avec les porteurs ont permis à l'équipe Politique de la ville de rédiger, par pilier et par thématique, des fiches de synthèse ensuite validées par les élus. La commission Politique de la ville, rassemblant les élus de la CAMVS sous la présidence de chaque élu référent thématique, s'est réunie 3 fois (une fois par thématique) entre le 13 et le 15 février 2018 pour discuter les montants de subventions. Le montant définitif a été adopté lors du vote du Budget Primitif par le Conseil communautaire en mars 2018.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## Pilier Cohésion sociale

- **Volet Santé**
- Mettre en place des actions pour l'accès aux droits et aux soins des habitants des QPV
- Intensifier les actions de promotion, prévention et éducation à la santé en direction des publics vulnérables et des publics jeunes
- Prendre en compte la santé environnementale
- **Volet Education**
- Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les QPV
- Favoriser les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire
- Soutenir la parentalité afin de renforcer la relation de confiance et de respect mutuel entre les familles et l'institution scolaire
- Mettre en œuvre des actions préparant la scolarisation précoce, l'implication des parents dans la durée du parcours de la scolarité obligatoire
- Favoriser la maitrise de la langue et des langages.
- **Volet Sport-Culture**
- Reconnaître le sport et la culture comme vecteurs des valeurs de la République et de la construction de la citoyenneté
- Diversifier l'offre culturelle et développer l'offre pour un public adolescent
- Promouvoir les initiatives citoyennes

## Pilier développement éco et emploi

- Lever les freins à l'emploi
- Développer une offre de formation adaptée
- Favoriser le développement économique et la création d'activité dans les quartiers

Contrat de ville

## Participation des habitants

- Utilisation du Fonds de participation des habitants
- Soutien à l'association appui aux Conseils Citoyens (A2C)

## Thématiques transversales

- La jeunesse
- L'égalité hommes-femmes
- La lutte contre les discriminations
- La promotion des valeurs de la république



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## B. Modalités de participation des Habitants

Pour rappel, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, il existe 5 Conseils Citoyens qui correspondent aux 5 quartiers en géographie prioritaire, politique de la ville.

Cinq Conseils citoyens ont été créés sur la Communauté, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de proposer et de développer des projets qui contribuent à la vie de leur quartier.

Une campagne de sensibilisation pour l'élection de nouveaux membres a été lancée et organisée par la ville de Melun, concernant 3 Conseils Citoyens (Mézereaux : 1, Almont : 3, Plateau de Corbeil – Plein Ciel : 2), et dans l'attente d'élargir ce renouvellement aux deux autres villes concernées ; Dammarie Les Lys et Le Mée sur Seine.

Le Fonds de participation des habitants

La CAMVS avec le soutien financier de l'Etat (CGET) a mis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH). Le fonds de participation des habitants a pour fonction principale d'aider les habitants à prendre de façon autonome des initiatives dans leur quartier.

Les petits projets concernés nécessitent un mode de financement souple et rapide auquel répond le FPH. Dans ce cadre, 14 actions ont été réalisées pour un coût total de 11 604 €

# II. Déclinaison des actions pour chaque pilier et par thématiques

Pour rappel, le contrat de ville est construit autour de trois piliers principaux que sont le pilier Cohésion Sociale (santé, éducation, sport/culture et prévention de la délinquance), le pilier Emploi/Insertion et développement économique et le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain, auxquels sont adossés des axes transversaux (la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes et les valeurs de la république et citoyenneté.

Quelques chiffres clés : le critère retenu pour définir un quartier prioritaire est le revenu médian inférieur à 11 300 € par ménage. Le nombre d'habitants dans les quartiers politique de la ville de l'agglomération Melun Val de Seine s'élève à 30 906. Les indicateurs qui reflètent les grands axes de la politique de la ville sur les QPV sont 27,4% de jeunes de 0 à 14 ans (contre 22,8 sur les trois villes), 87,1% de réussite au brevet (contre 86,6%), un taux de pauvreté qui s'élève à 34,9 % (contre 17,4%), un taux d'emploi des femmes de 50,7 % (contre 57,8%) et un taux d'emploi de 61 % (contre 66%), un taux de logement sociaux de 67,3% (contre 14,4%).

Les moyens financiers alloués par la CAMVS et le CGET au titre de l'année 2018 pour le déploiement des actions sont de :

- **992 054 €** sur les fonds propres CAMVS (en direction des associations et des établissements scolaires) répartis ainsi : 183 960 € pour le pilier cohésion sociale, 808 094 € pour le pilier emploi-insertion/développement économique



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- **1 168 700 € (montant identique à 2017) du CGET** répartis ainsi 484 400 € pour l'Education (dont PRE), 20 000 € pour la santé, 37 500 € pour la parentalité et les droits sociaux,75 500 € pour la culture, 188 300 € pour le lien social/ participation des habitants, 4 000 € pour la prévention et lutte contre les discriminations. 282 500 € ont été alloués pour mener des actions relevant du pilier emploi/insertion et développement économique, près de 3 500 € pour des actions liées au cadre de vie et enfin 63 000 € pour l'ingénierie.

## A. Le pilier Cohésion Sociale

En 2018, dans le cadre du pilier cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a alloué 345 460 € sur des actions portant sur les thématiques Education, Santé, Sport/culture, lien social. La CAMVS porte également des actions et pour leur mise en œuvre une enveloppe de 778 200 € a été allouée.

### 1. Le volet Education

Il comprend 3 orientations définies dans le contrat de ville :

- Organiser la convergence entre les acteurs et à l'échelle du territoire communautaire (meilleure connaissance de ce que chacun fait, décloisonnement des pratiques professionnelles) ;
- Favoriser la réussite éducative des élèves résidant dans les quartiers prioritaires, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité (maintien et développement des lieux d'accueil parents-enfants, accompagnement des parents d'élèves, prévention du décrochage scolaire...) ;
- Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'école et les parents.

Pour répondre à ces orientations, 34 actions hors PRE ont été déployées en 2018 portées par 15 opérateurs (associations, institutionnels, établissements scolaires). Une enveloppe de 127 560 € a été allouée par la CAMVS.

**Orientation 1 :** Organiser la convergence entre les acteurs et à l'échelle du territoire communautaire (meilleure connaissance de ce que chacun fait, décloisonnement des pratiques professionnelles).

Mise en œuvre des tables de concertation

Instance de proximité des acteurs locaux, l'approche par la « concertation » permet de rassembler autour d'une même table différents intervenants ou acteurs pour discuter et échanger sur un même sujet. La concertation ainsi définie sert d'abord à s'entendre sur des constats : faire le portrait des problématiques, enrichir et ajuster le diagnostic élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, cerner les solutions possibles (localement et/ou à l'échelle communautaire), pour éventuellement s'entendre sur des décisions communes (projets à mettre en synergie, à enrichir ou à initier). Les tables de concertation doivent permettre la mise en œuvre de groupes de travail opérationnels.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Orientation 2 :** Favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires, dès le plus jeune âge, tout au long de leur scolarité

La prévention du décrochage scolaire, la mobilisation des outils et moyens financiers au service de la persévérance scolaire sont au cœur de cette orientation et le Programme de Réussite Educative est le dispositif qui permet l'articulation de l'ensemble de ces actions.

Le Programme de Réussite Educative (PRE), dont la compétence est exercée par la CAMVS depuis le 1er janvier 2018, est **le support central du volet éducation du contrat de ville.** Il a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.
Il prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose ainsi à la fois un soutien **éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire** –hors temps scolaire.

La CAMVS a choisi de favoriser la réussite éducative des enfants et adolescents, de 2 à 18 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Le PRE est donc déployé sur les 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et 1 quartier en veille active (La Justice à Dammarie lès Lys).

En 2018, son action a concerné **402 enfants, adolescents et jeunes de 2 à 18 ans en fragilité.**

**Le PRE repose sur une équipe intercommunale** composée de 9 ETP (un coordonnateur, une assistante administrative et 7 référent(e)s de parcours répartis sur les trois villes et **des instances de gouvernance pluri partenariales** (les *Comités Techniques Locaux* composés de cadres techniciens de terrain et le *Comité de Pilotage Intercommunal* dont la composition est la plus large possible pour déterminer chaque année les objectifs stratégiques du Programme).

Réuni en février 2018, le Comité de Pilotage a validé les grandes orientations de l'année 2018 :

- Assurer la continuité des actions et des accompagnements engagés sur les 5 quartiers prioritaires de l'agglomération.
- Recentrer le dispositif sur le public en « fragilité » en développant la prévention précoce actions en faveurs du secteur petite enfance et des maternelles).
- Mener une évaluation qualitative du dispositif avec des indicateurs d'efficience et mettre en œuvre un suivi de cohorte.

## 1. Le processus

Le processus pour la mise en œuvre du dispositif est commun aux trois territoires pour lui donner lisibilité et cohérence.Une très large majorité des partenaires se déclarent **satisfaits ou très satisfaits (96%) par l'organisation intercommunale du dispositif, proposée depuis janvier 2018.**

L'entrée dans le PRE se fait par une identification des enfants et des adolescents en fragilité et la transmission d'une fiche de liaison par le tiers orientant. L'accompagnement par le dispositif peut également être sollicité directement par la famille. Si le PRE Intercommunal a ouvert les possibilités d'orientations à d'autres partenaires que l'Education Nationale, ce dernier demeure très largement le principal partenaire orientant.

Le rôle de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien est d'identifier, de façon précise, les fragilités et les potentialités de l'enfant ou de l'adolescent, d'établir un diagnostic de sa situation globale, de lui proposer un parcours éducatif adapté et de suivre son évolution.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**16 EPS se sont réunies en 2018** pour les trois territoires couverts par le PRE Intercommunal. Chacune est composée de membres permanents et de membres invités.

## 2. Le public accompagné en 2018

- **Le PRE 2-16 ans**
  - 393 enfants ont été accompagnés en 2018 (dont 115 nouveaux venus en 2018) :
    - 62% de garçons, 38% de filles
    - 21% en école maternelle, 50% en école élémentaire, 27% en collège, 2% en lycée

- **Le PRE 16-18 ans**

Expérimentée depuis septembre 20118 dans le cadre du Plan Persévérance scolaire, l'extension du PRE au 16-18 ans du territoire permet d'accompagner individuellement des jeunes décrochés et/ou en voie de décrochage, dans une approche globale de la problématique et en faisant le lien avec les différents acteurs du territoire.
Ainsi, en lien étroit avec les familles, l'accompagnement individuel peut porter sur la recherche de stage, la recherche d'employeur notamment dans le cadre de l'apprentissage tout en travaillant avec le jeune sur l'acquisition d'habiletés sociales permettant la construction d'un projet scolaire et/ou professionnel en rapport avec ses appétences et ses potentialités.
9 jeunes de 16 à 18 ans (dont 4 déscolarisés) ont déjà intégré le dispositif entre octobre et décembre 2018.
Il s'agit de 6 jeunes femmes et 3 jeunes hommes issus des quartiers prioritaires de Dammarie les Lys et de Melun.

Le PRE Intercommunal a mis en œuvre 21 actions cette année en collaborant et en coordonnant, près de vingt-cinq prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels. Chaque prestation a fait l'objet d'une convention précisant le cadre d'intervention, les modalités horaires, les conditions financières ainsi que les modalités de communication avec l'équipe du PRE et d'évaluation. Les communes mettent à disposition les locaux pour que se tiennent les différents ateliers et accompagnements proposés.

L'essentiel des actions proposées en 2018 préexistaient avant le transfert de compétence, mais, depuis, sont désormais presque toutes intercommunales et cette dynamique se poursuivra en 2019.

## 3. Les sorties du dispositif en 2018

97 enfants sont sortis du PRE en 2018 soit près d'1/4 du nombre total d'enfants accompagnés.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# REVUE DE PRESSE 2018

■MELUN / DAMMARIE-LÈS-LYS / LE MÉE-SUR-SEINE

## RÉUSSITE ÉDUCATIVE. 400 enfants accueillis en un an

Depuis un an, l'agglomération Melun Val de Seine gère le programme de réussite éducative, dans les quartiers en politique de la ville. Un accompagnement individualisé pour des enfants en difficultés et qui s'ouvre désormais aux adolescents. Bilan.

Cette année, la fête du Programme de réussite éducative (PRE) avait une saveur particulière. Depuis le 1er janvier, c'est l'agglomération Melun Val de Seine qui gère le dispositif d'accompagnement des enfants et adolescents de 2 à 18 ans (voir l'encadré) en situation de fragilité – mais également leurs parents – dans les quartiers prioritaires.

### Cinq quartiers

Il concerne les cinq quartiers classés en politique de la ville (Almont, Montaigu et Mezereaux à Melun, Courtilleraies et Circe au Mee-sur-Seine et Plaine du Lys, Bernard-de-Poret et Justice à Dammarie-lès-Lys) mais aussi les établissements classés dans le réseau éducation prioritaire.

« Nous travaillons sur des thématiques éducatives, sociales ou encore sur la fragilité scolaire », souligne Marc Imbert, le coordonnateur du programme de réussite éducative. Concrètement, les équipes sont mobilisées sur des questions de parentalité et éducation, de persévérance scolaire, mais aussi de développement personnel et d'accès aux soins.

« Nous accompagnons des enfants qui sont parfois confrontés à de la violence ou des situations complexes à la maison ce qui entraîne des situations compliquées à l'école », souligne-t-il. L'objectif est donc d'accompagner les enfants à travers un projet personnalisé et des actions concrètes.

Pour cette première année de gestion, les équipes du PRE et les autres intervenants ont accompagné quelque 400 enfants dans les trois communes. « Chaque ville dispose de deux référents plus un nouveau pour le dispositif d'aide aux adolescents », détaille-t-il. Des actions sont désormais mutualisées avec

Le programme de réussite éducative propose des activités ciblées pour les enfants avec un accompagnement individualisé ORE

des activités ouvertes pour les enfants des trois communes.

« Nous organisons par exemple des activités équisociales, une manière de faire rentrer en contact les enfants avec des animaux, ce qui peut avoir des vertus pour des enfants inhibés », poursuit-il. Les enfants ont aussi pu découvrir des activités autour du cirque mais aussi une large palette d'activités culturelles, sportives ou sur la confiance en eux.

Un bilan positif pour la première année de gestion communautaire mais des missions sensibles à gérer pour faire le lien entre les familles et les structures adaptées. Parmi les principales difficultés remontées : le manque d'orthophoniste dans le territoire, qui ne permet pas aux familles de proposer un suivi adapté.

Julien VAN CAEYSEELE

### →Un nouveau dispositif pour accompagner les 16/18 ans

Depuis la gestion communautaire du PRE, un dispositif mobile vient d'être créé pour accompagner les adolescents âgés de 16 à 18 ans. Objectif : un accompagnement de 30 jeunes sur un an avec un accompagnement personnalisé et un suivi particulier pour les jeunes des quartiers prioritaires. « Il peut s'adresser à des lycéens démotivés ou des jeunes déscolarisés, souligne Marc Imbert. L'ambition est de renouer le lien avec les structures existantes. »

**Renseignements : 06 33 72 23 60**

■RENSEIGNEMENTS

01 78 49 96 17 ou pre@camvs.com

**24 décembre 2018, La République de Seine et Marne**



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

mon agglo
# fait l'actu

POLITIQUE DE LA VILLE

## Agir en faveur de la réussite éducative

**Depuis cette année, la Communauté d'Agglomération met en œuvre un Programme de Réussite Éducative (PRE). Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes âgés de 2 à 16 ans, habitant un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Objectif : intervenir auprès des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et éducative.**

Les six référentes de parcours et le coordonnateur du PRE.

*« Jusqu'à présent, ce dispositif était mis en œuvre par les communes de Melun, de Dammarie-lès-Lys et du Mée-sur-Seine,* explique Marc Imbert, coordonnateur du Programme de réussite éducative intercommunal de l'agglomération. *Depuis le 1er janvier, cette compétence a été transférée à l'Agglomération, même si les villes qui y participent restent les mêmes ».*

### Un accompagnement sur mesure

En pratique, le PRE a pour but l'accompagnement individualisé d'enfants en situation de « fragilité ». La plupart du temps, les orientations ont lieu en milieu scolaire, sur la base de multiples critères : état de santé, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux... Il concerne les enfants, de l'école maternelle jusqu'au collège, voire au-delà dans certains cas. Une fois la situation identifiée, il s'agit d'établir un diagnostic global, de proposer un parcours éducatif adapté et de suivre leur évolution. C'est le rôle de l'équipe pluridisciplinaire de soutien : à elle de définir, de proposer et de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des enfants et de leurs familles.

### Travailler ensemble

Le PRE repose sur un partenariat qui rassemble tous les acteurs concernés par l'action éducative : personnels de l'État (Éducation nationale, Justice, Jeunesse et Sports...), du Conseil départemental, des services municipaux des villes, des acteurs associatifs ou encore de la Caisse d'Allocations Familiales. Pour sa part, l'Agglomération assure le pilotage du programme. Six référentes de parcours (deux à Melun, deux à Dammarie-lès-Lys et deux au Mée-sur-Seine) coordonnent les actions mises en œuvre auprès des 400 enfants qui bénéficient de ce programme.

*« On ne peut rien faire sans les parents. Une fois leur adhésion obtenue, ils doivent être impliqués dans les actions et les mesures proposées dans le cadre des Parcours Personnalisés de Réussite Éducative. Dans de nombreux cas, il faut les conforter dans leur rôle de parents et leur apporter un soutien »,* précise Marc Imbert. Car la clé de la réussite réside dans la prise en compte de la globalité de la situation et de l'environnement de l'enfant. De l'aide aux devoirs, à l'accès aux soins, à la culture, au sport en passant par la médiation familiale ou la lutte contre le décrochage scolaire, toutes les actions proposées doivent contribuer à la réussite éducative des enfants.

**>> + d'infos : pre@camvs.com**
**01 78 49 96 17**



**1er Mars 2018, Mon Agglo**



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Cette thématique Education du Contrat de Ville se concrétise également par des actions menées, d'une part par des Associations et des établissements scolaires soutenues par la CAMVS et le CGET dans le cadre de la programmation 2018 des actions du Contrat de Ville et, d'autre part, par des Communes dans leurs compétences propres.

***Ville de Melun :***

**Plateforme Numérique de soutien scolaire en ligne**

Ce projet a pour objet : l'accès à une plateforme de soutien scolaire en ligne pour la Ville de MELUN. En effet, la Ville de MELUN considère comme une priorité absolue la réussite scolaire et ce dès l'école élémentaire.

Dans ce cadre, elle souhaite que les élèves des écoles élémentaires puissent bénéficier de toutes les chances menant à la réussite.

Cette réussite est une priorité Municipale portée par les élus et différentes actions menées dans le domaine de l'Education le démontrent (PEDT (Projet Educatif Territorial), le numérique à l'école et différents autres projets scolaires).

Force est de constater que le temps consacré aux devoirs à la maison est fondamental dans la réussite scolaire mais que beaucoup d'élèves se retrouvent souvent seuls dans cette situation.

Aussi, dès la rentrée 2018, la Ville de MELUN à mis en place, via la Société Prof Express, une plateforme numérique d'aide à la réussite scolaire.

Il s'agit de permettre à tous les élèves des écoles élémentaires Municipales du C.P au CM2 d'être accompagnés et de conforter les connaissances apprises à l'école de façon à mener à de meilleures chances de réussite scolaire.

L'État, dans le cadre de la D.P.V., au titre de l'année 2018, à subventionné le projet à hauteur de 100% du coût de fonctionnement de celui-ci à savoir 18 000 Euros (H.T).

***Exemples d'actions menées par des associations :***

**Confédération Syndicale des Familles de Dammarie-les-Lys :** Apprendre autrement : lutter contre le décrochage scolaire

Tout au long de l'année, une cinquantaine de jeunes, accompagnés par 25 adultes, se sont engagés dans de nombreuses actions tant au niveau local, départemental, que national. Ils ont réussi à organiser un événement régional de plus de 80 participants où ils ont tout coorganisé avec les lycéens de l'école Nouvelle de Meudon (9 mois de préparation). Ils ont participé à 2 rencontres nationales sur les droits de l'enfant et rencontré la défenseure des droits et des députés. Ils ont participé à des ateliers cinéma, ateliers ^photos, des événements culturels (Les lumières de la paix). L'année a été une année citoyenne et culturelle de qualité pour les jeunes. Année qui s'est finalisée par un séjour en famille sur la participation citoyenne.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Tranquille dans ma ville :** Accompagnement scolaire individualisé

Cette action consiste en une aide personnalisée aux devoirs qui prend en compte les diverses difficultés de l'enfant face à son organisation, ses méthodes, son comportement. L'intervenant est présent pour : l'aider à s'informer, à élargir ses centres d'intérêts, éveiller sa curiosité, lui offrir une ouverture culturelle et un épanouissement personnel. Elle concerne les enfants de 6 à 11 ans et les adolescents de 12 à 15 ans.

Tous les ateliers proposés ont été d'une aide précieuse pour les enfants et les parents, nous avons eu des retours positifs de leur part. Les parents demandent chaque année surtout pour les collégiens un soutien en mathématique et en français. Des questionnaires ont été remis aux parents et élèves suivis.

***Orientation 3 :*** Pérenniser les actions d'accompagnement à la parentalité et renforcer les liens entre l'Ecole et les parents.

La question de la persévérance scolaire suppose que la collectivité pérennise et renforce ses actions d'accompagnement à la parentalité. C'est une volonté forte de la CAMVS qui se traduit notamment dans son appel à projet et le suivi de certains établissements scolaires et associations.
***Exemples d'actions menées par des associations et des établissements scolaires :***

**Collège Doisneau :** Lire à la maison

Cette action a concerné 2600 enfants, tous issus des QPV, avec des soirées « veillées contées » ou « raconte-tapis » en présence des élèves et de leur famille en soirée, le développement et l'enrichissement d'un espace de lecture ouvert aux familles, des prêts de livres audio et de « sacs à histoire »

Ont été constatés une amélioration des compétences langagières, une augmentation significative du nombre de livres enregistrés prêtés à chaque enfant sur l'année et du nombre d'enfants ayant emprunté des livres sur les sept écoles maternelles concernées (environ 500 élèves) avec un large respect des modalités de prêt, une forte participation des familles aux différents temps auxquels ils sont conviés (en moyenne 75% des familles concernées)

**Collège Jean de La Fontaine :** Co-actions

Cette action, menée au Collège Jean de la Fontaine et dans son réseau d'éducation prioritaire ainsi qu'au QPV *Courtilleraies - Le Circé (*en partenariat avec la Ville, l'Education Nationale et des associations du quartier) avait pour objectifs de renforcer le lien entre les parents d'élèves, l'institution scolaire et les services municipaux du Mée sur Seine et communautaires de la CAMVS pour mieux informer les familles et expliciter les enjeux de l'école dès la maternelle.
Elle prévoyait différentes actions co-construites avec les représentants de parents et également centrées sur la culture, la prévention et la réussite scolaire.
50 parents y ont participé, dont 6 représentants élus des parents du Collège.

Les conséquences ont été concrètes dans l'apaisement du climat avec les familles et leur implication dans le suivi des dispositifs proposés au collège et dans les écoles pour leurs enfants. L'ensemble du REP de ce Collège a vu son image améliorée (moins de dérogations)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Couleur Passion :** Unis-vers

Cette action a consisté en différents ateliers en milieu scolaire et extrascolaire et a concerné 20 élèves et leurs familles, 30 professionnels dont 5 enseignants coachés en suivi individuel sur leur projet professionnel touchant 750 élèves (1 professeur concerne sur une année environ 150 élèves), 100 personnes (parents, enfant, femmes) fréquentant les Centres Sociaux et 100 jeunes fréquentant les Espaces Jeunesse.

**Tranquille dans ma ville :** Libérer la parole des parents

Cette action, menée dans le QPV de Dammarie-les-Lys (La Plaine Du Lys - Bernard De Poret) en direction d'un public de 40 personnes de tous âges et toutes nationalités, a pour objectif de créer des moments de rencontre entre parents de cultures différentes (françaises, africaines, maghrébines, turques, subsahariennes)

Elle consiste en des échanges thématiques entre des parents d'élèves d'origines étrangères et les institutions (l'éducation des enfants, les relations familiales, la justice, la police, l'accompagnement social), qui sont encadrés par un animateur.
Certaines situations de blocages et d'incompréhension ont été levées par les interventions et l'explicitation des difficultés rencontrées par certains parents au regard d'attitudes de leurs enfants. Ou bien encore certaines difficultés repérées chez des enfants ont été mieux comprises par la rencontre avec les parents et la verbalisation de difficultés rencontrées à la maison dans le quotidien des familles.

***Quelques exemples d'actions menées par la Ville du Mée-sur-Seine :***

Les actions menées en 2017 par le Centre Social Yves Agostini sur l'accompagnement des parents en valorisant leurs compétences et rôle au sein de la famille et en les impliquant dans la vie scolaire de leurs enfants d'une manière globale ont été reconduites en 2018.
« *Le LAEP Vive la Récré !*», « *Le Bistrot des mamans* », « *Jeux en famille* », « *Apprenons l'école ensemble* » ont connu une participation des familles accrue par rapport à 2017 et « *Les Cafés débats* », quant à eux, ont accueilli 22 femmes résidant en QPV.

## 2. Le volet santé

4 orientations stratégiques ont été privilégiées :

- Structurer et rendre plus lisible le réseau des professionnels et acteurs de la santé afin de fluidifier les parcours de santé des populations (élaboration d'un contrat local de santé, forum santé...),
- Améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires (développement de maisons de santé pluridisciplinaires, créer des guichets uniques centralisant les informations d'accès aux soins et aux droits...),
- Pérenniser et intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé (hygiène de vie, alimentation, hygiène bucco-dentaire, vaccination, dépistage...),
- Permettre à chacun de vivre dans un environnement de qualité (prévention des nuisances sonores, sensibilisation à la pollution interne des logements, gestion économe du logement par le biais d'appartement pédagogique…).



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Sur le volet santé, en 2018, 19 actions ont été déployées par 12 opérateurs différents dans des domaines liés à l'accès aux droits, à la promotion/prévention de la santé, à la santé des jeunes, point Ecoute Jeune. La contribution financière de la CAMVS s'est élevée à 71 500 € répartie ainsi : 63 500 € pour les acteurs associatifs auxquels s'ajoutent 8 000 € pour les actions portées par les services municipaux.

**Orientation 1 :** Structurer et rendre plus lisible le réseau des professionnels et acteurs de la santé afin de fluidifier les parcours de santé des populations Forum santé et élaboration d'un contrat local de santé).

Cette orientation se traduite par des temps forts (tels que le forum santé intercommunal) et l'enclenchement d'une action partenariale dans un domaine très sensible (Contrat Local de Santé Mentale).

***Le 3ème forum santé intercommunal*** s'est tenu à la Cartonnerie de Dammarie-les-Lys les mardi 15 et mercredi 16 mai au matin en direction des élèves des établissements scolaires situés en QPV et le mercredi 16 mai après-midi en direction du tout public. Les matinées étant organisées de manière à recevoir des groupes de 10 élèves sur des ateliers thématiques interactifs, l'après-midi sous forme de stands d'information.

Près de 1000 personnes sont venues visiter ce Forum dont 300 élèves âgés de 9 à 12 ans le mardi matin 200 élèves âgés de 13 à 17 ans le mercredi matin et 425 visiteurs de tous âges venus l'après-midi entre 13 h et 17 h.
Les questionnaires distribués à la sortie ont montré une large satisfaction tant de la part du public jeune et adulte que de la part des partenaires qui proposaient les stands.

***Le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)*** **:** Une Coordinatrice a été recrutée en septembre en lien avec le GHISIF pour la mise en œuvre du CLSM à compter de 2019. Elle aura pour mission principale de travailler sur les questions d'accès et maintien dans le logement des personnes stabilisées au plan psychique qui seront suivies par le Pôle de Psychiatrie du GHSIF

**Orientation 2 *:*** Amélioration de l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires.

Cette amélioration passe par l'implication et le soutien d'associations dont le savoir-faire concret est reconnu de longue date, ainsi que par la mise en place conventionnelle d'un dispositif de santé mutualisée.

Quelques éléments significatifs sur les actions mises en œuvre par les partenaires :

**Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) :**

*- Consultation d'accès aux soins dentaires pour le public vulnérable*

Consultation d'accès aux soins dentaires pour un public sans droits sociaux et médicaux ouverts et en situation de grande précarité, sur orientation par les partenaires médicaux et sociaux. Un dentiste bénévole et un travailleur social sont présents sur chaque consultation
Distribution de kits dentaires à chaque nouveau patient. Distribution de médicaments si besoin à l'issue de la consultation au Réseau.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Au 31-10-2018 : 39 consultations avec 209 rendez-vous proposés, pour 368 actes réalisés. Soit 3.9 actes par patient en moyenne
95 patients ont consulté : 26 femmes et 69 hommes

- *Education à la santé des publics vulnérables*

Cette action a pour objectifs la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'identification et le repérage du dispositif local de soins par les personnes en vulnérabilité sociale des QPV. Elle se déroule sous forme de séances thématiques santé assurées par des professionnels et concerne les apprenants des Ateliers sociolinguistiques, hommes et femmes majoritairement primo-arrivants, âgés de 18 à 60 ans. 300 personnes environ ont été bénéficiaires de cette action.

**Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire Ile-de-France (UFSBD IDF) :** *Accès à la prophylaxie et incitation aux soins dentaires des élèves de CE2*

Cette action, menée dans les écoles primaires des QPV en partenariat avec l'Education Nationale, la CPAM et la CRAMIF, a pour objectifs d'améliorer l'accès aux soins et à la prophylaxie d'enfants du CE2. Elle consiste en un passage du chirurgien-dentiste ou de l'animateur dans chaque classe et une phase d'éducation collective qui développe notamment l'importance de réaliser l'Examen Bucco-Dentaire obligatoire à 9 ans.

Ont été concernés : 1 168 enfants dans 25 écoles dont 4 hors QPV sur les 3 Communes Politique de la Ville et 51 classes en tout. 84 % des élèves vus relèvent des QPV.

**Association ACTIOM :** *Mise en œuvre du dispositif « Mon Agglo Ma Santé » en septembre 2018*

Dans le cadre du Contrat Local de Santé dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales de santé la CAMVS a conventionné avec l'association ACTIOM qui propose le dispositif « Mon Agglo Ma Santé », dispositif qui a pour but de favoriser l'accès aux soins de santé pour le plus grand nombre.
*« Mon Agglo, Ma Santé »* est une solution de santé mutualisée négociée avec plusieurs mutuelles. Elle s'adresse à toutes les personnes qui habitent ou travaillent sur l'agglomération
*« Mon Agglo, Ma Santé »* s'adapte aux besoins et au budget de chacun. Les personnes intéressées sont reçues en entretien pour un diagnostic de leur situation par un référent local d'*Actiom* et bénéficient ainsi de de conseils individualisés : analyse du contrat, calculs et comparatifs, adhésion, résiliation…

La mise en place des permanences de proximité a permis de recevoir 121 ménages. 33 adhésions se sont concrétisées suite aux entretiens de diagnostic.

**Orientation 3** : Pérenniser et intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la CAMVS participe aux actions de prévention et d'éducation à la santé menées auprès des publics résidant sur les Quartiers prioritaires sur les questions de santé proprement dite, bien-être, alimentation et activité physique.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- La **Journée mondiale du Diabète le 15 novembre** (En partenariat avec l'AFD 77 et l'UTEP du GHISF) a consisté, d'une part, en la tenue d'un stand d'information sur le marché du quartier de Montaigu le matin te, d'autre part, en la projection – débat du film « *Sugar Land* » au cinéma les Variétés à Melun ;
  200 lycéens ont bénéficié de la projection débat l'après-midi et 130 personnes ont participé à la séance en soirée.

- La **Journée SIDA** du 29 novembre a permis de réaliser près de 140 dépistages VIH IST Hépatites.

Par ailleurs, il est possible de relever, parmi les actions mises en œuvre par les partenaires, cet ensemble d'interventions suivantes :

**Prévention Locale Santé Melun :** *Actions de prévention / dépistage et promotion de la santé*

Lieux de l'action : Melun, Le Mée Sur Seine, Dammarie Les Lys – Centres sociaux – Hôpital-Collèges (Actions transposables sur les communes de l'agglomération Melun Val de Seine)

Cette action, menée dans plusieurs lieux des 3 Villes en Politique de la Ville et en multi-partenariat avec des partenaires institutionnels des collectivités locales et des professions de santé, vise, de manière plus spécifique, à intensifier les actions de prévention et dépistage des maladies chroniques, à favoriser les changements de comportements favorables à la santé et à la socialisation, et à renforcer la capacité d'agir des professionnels relais locaux (collectivités locales) et des populations vulnérables.

Plus de 1000 personnes ont participé aux différentes interventions (forums santé, actions ciblées, formations programmées et ateliers collectifs de sensibilisation)

Elle consiste en plusieurs types d'intervention :

- Des forums santé et des actions ciblées (prévention/ dépistage des maladies chroniques et des facteurs aggravants) : 775 personnes concernées.

- Des formations programmées : 113 personnes concernées

- Des ateliers collectifs de sensibilisation (pédagogiques et participatifs) : 207 personnes concernées

### 3. ***Le volet sport/culture /lien social***

3 orientations ont été définies dans le contrat de ville :

- Promouvoir une vision communautaire de l'offre culturelle prenant en compte les quartiers de la politique de la ville,

- Soutenir les actions visant à renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle du territoire (développer les actions de médiation culturelle, favoriser l'implantation de résidences d'artistes, poursuite des actions dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, Le Mée plage, open MIC),



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Favoriser le développement de la pratique du sport dans les territoires de la politique de la ville (prolongation de pistes cyclables, parcours santé, city stade, définition de politique tarifaire...).

Sur le volet sport/culture/lien social, le soutien financier de la CAMVS a été de 56 000 € pour la mise en œuvre par 10 opérateurs de 12 actions. La CAMVS s'est directement impliquée dans l'organisation partenariale du centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918 par sa participation directe aux « Lumières de la paix ».

***Orientation 1 :*** Promouvoir une vision communautaire de l'offre culturelle prenant en compte les quartiers de la politique de la ville

**Un travail transversal entre les directions Sport & Culture/ Lien Social et Politique de la Ville, Insertion, Emploi (D.P.V.I.E.) au sein de la C.A.M.V.S.**
Un regard croisé pour accompagner les actions initiées par le droit commun, une complémentarité pour un meilleur accès au sport, à la culture et aux équipements sportifs et culturels. Ce travail transversal, impulsé entre les deux directions depuis 2016 et concrétisé en 2017, a été poursuivi en 2018. Comme une illustration des principes de l'action publique, la Politique de la Ville est venue renforcer des actions proposées depuis plusieurs années et financées par le droit commun.

***Orientation 2 :*** Soutenir les actions visant à renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle du territoire.

Ces actions ont eu pour cadres, d'une part l'occasion culturelle et civique fournie par le centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918, d'autre part un ensemble de partenariats et de passerelles établis de longue date avec des associations ainsi que des actions menées par des Communes sur leurs compétences propres.

- **« Les Lumières de la Paix »,**

Le Département de Seine-et-Marne a créé une Célébration Orphéonique, pour commémorer le Centenaire de la Grande Guerre de 1914-1918. Cet événement a rassemblé 800 musiciens et choristes et 300 bénévoles pour co-construire à l'aide de bougies la scénographie imaginée par l'artiste Muma, le 8 septembre 2018 à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun (E.O.G.N). Lors de cette célébration, en parallèle du volet musical, 50 000 bougies représentant des flammes du souvenir ont été allumées sur le site de l'E.O.G.N. sous la coordination de l'artiste suisse catalan Muma Soler, dit « Muma » et d'Alessandro Longo.

Cette scénographie lumineuse a constitué un projet d'action culturelle participatif pour les habitants des communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun. Celui-ci a été conduit conjointement par **le Département de Seine-et-Marne** et **la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** (C.A.M.V.S.) et coordonné par la **Direction Politique de la Ville et Insertion** (D.P.V.I.).
Afin de préparer l'événement de septembre, le Département, la D.P.V.I. et l'artiste Muma se sont appuyés, pendant 9 mois, sur le réseau institutionnel et associatif des communes pour organiser des



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

rencontres avec les habitants au sein des quartiers et proposer à 300 bénévoles de participer à la réalisation de cette œuvre collective éphémère.

**Le calendrier des rencontres avec Muma a débuté en janvier et ce travail collaboratif et participatif s'est poursuivi jusqu'en juin 2018.**

Quatre allumages, de 1 000 bougies chacun, ont eu lieu au sein des quartiers prioritaires des 3 communes précédemment citées,

- **Le 25 mars dans le quartier Schuman à Melun,**
- **Le 12 avril à l'abbaye du Lys à Dammarie-lès-Lys,**
- **Le 18 mai place du marché au Mée-sur-Seine,**
- **Le 19 mai dans le parc de Spelthorne à Melun.**

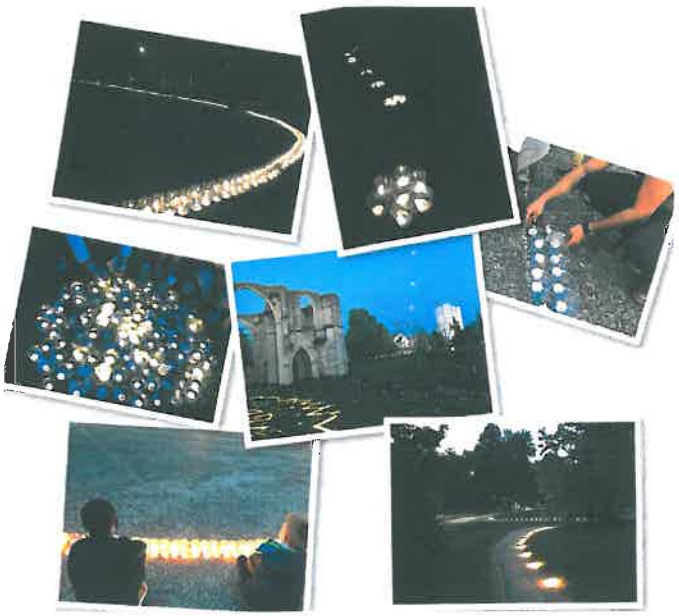

**Un allumage de 5 000 bougies s'est tenu le 22 juin devant l'Hôtel du Département de Seine-et-Marne à Melun.**

Puis fin août, des répétitions ont été organisées à l'E.O.G.N. afin d'orchestrer la musique, les chœurs et la scénographie pour la cérémonie du **samedi 08 septembre**.

Cette manifestation d'ampleur, qui a associé les acteurs des champs culturel, scientifique, éducatif, économique et les acteurs institutionnels, a obtenu le label « Centenaire 1914-1918 ».

**•Réalisation pour la CAMVS du film documentaire « Ensemble allumons les lumières de la paix**

**Comment parler, de mémoire, d'histoire, aujourd'hui et plus particulièrement dans nos quartiers, dans notre ville ?**

A **Melun** : dans le quartier Schuman en illuminant un parterre de fleur symbole du lien entre les habitants, où la solidarité et le « faire ensemble » ont été les leitmotivs de la journée.

**L'illumination à l'abbaye du lys** : représentait le dessin non linéaire des tranchées, pour tenter de préserver les poilus lors des bombardements. La soirée s'est déroulée sur le thème du souvenir des Dammariens tués au combat et plus largement des morts de la Grande Guerre et de tous les conflits passés et actuels.

**Au Mée-sur-Seine** : l'illumination a mêlé musiques et danses autour d'un cercle de lumière fédérateur et au centre duquel a jaillit l'énergie dansée.

**Au parc de Spelthorne** : c'est une déambulation de lumières disposées au sol et formant un entre les poilus français et les soldats allemands qui aura été représenté, notamment par les lectures de lettres de ces soldats et les chorales.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**L'illumination de l'ombre portée du beffroi, devant l'Hôtel du département de Seine-et-Marne** : aura été la dernière étape de ces avant-premières.
Muma a imaginé la scénographie du 8 septembre pour donner à voir, comme à l'abbaye du lys, le dessin formé vue du ciel, par les tranchées et l'espace laissé vide, entre les deux camps. Ce « no man's land » est là symbolisé par la multiplication des bougies, serrées les unes contre les autres, comme autant de soldats français et allemands, rassemblés en ce lieu car ayant tous perdu la vie lors de cette Grande Guerre.

- **La Projection du film « Ensemble allumons les lumières de la paix »**

- **Projection le 19.11.2018** à l'attention de tous les bénévoles et les habitants des communes qui a rassemblé près de 200 personnes au cinéma Les Variétés à Melun
- Projection au public scolaires de l'agglomération soit plus de 500 élèves au total
  - **le 19.11.2018** lors d'une après-midi réservée en présence du réalisateur,
  - **en décembre** lors de projection sur le thème du souvenir et de la mémoire
  - **en janvier 2019** par des associations du territoire

---

***Les partenariats et passerelles entre acteurs du territoire***

**Cie EMOI** « créer c'est résister » :

- **Dans'Hybrid le 14.11.2018**, point d'orgue d'une année d'ateliers, de stages, de performances dansées, de démonstrations et déambulations sur les 3 villes en PDV

Un déploiement auprès des structures de proximités et des équipements culturels (Services jeunesse, MJC, Espace Nino Ferrer, Conservatoire les 2 Muses …) favorisant la mixité des publics et l'ouverture culturelle au plus grand nombre. L'événement Dans'Hybrid rassemblant des danseurs et des amoureux de la danse pour un temps de battle et de démonstrations. Plus de 200 personnes présentes et enthousiastes qu'une telle proposition existe sur le territoire, décloisonnant les différents courants artistiques de la danse.

**Cie IDA Y VUELTA** « Résonances » et « Get-up » :
Des actions déployées artistiquement dans plusieurs directions (éveil artistique, découverte culturelle, travail sur les origines, le chemin parcouru, l'orientation et l'insertion professionnelle) permettant des partenariats multiples avec des opérateurs du territoire (E2C, MEIMVS, Médiathèque l'Astrolabe, les établissements scolaires, les structures de proximités – centres sociaux, MJC, Espaces Jeunes) et des temps de restitution dans les structures et les espaces de vie du territoire (jardins, parcs …) favorisant la rencontre des opérateurs et de leurs publics.

La culture comme vecteur de lien social et levier pour l'insertion, la citoyenneté et l'expression

**Action à laquelle la CAMVS a participé directement :**

**Le Jeudi de l'Education et de l'Insertion par le Sport** organisé le 15.11.2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en partenariat avec la CAMVS et la Préfecture.
La question de la pratique sportive féminine notamment pour les femmes des quartiers prioritaires. Cette conférence a été l'occasion de mettre en lumières des actions déjà réalisées sur le territoire PDV de la CAMVS (Toutes sportives – UFOLEP, Pôle Boxe 77 …).

**Actions menées par la Ville du Mée-sur-Seine**



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Sorties en familles l'été en Ile-de-France** organisées par le Centre Social Municipal Yves Agostini : sortie en journée avec repas participatif.
**Sorties de découverte culturelle** avec spectacle, théâtre et concerts.

Il s'agissait de :

- Proposer aux familles, notamment les plus démunis, un temps de détente, de loisirs et de découverte du patrimoine local avec leurs enfants,
- Favoriser les relations parents/enfants et renforcer ainsi le rôle éducatif des adultes, d'accompagner les familles dans la construction de leurs loisirs et de leur projet vacances et de développer le volet culturel et l'accompagnement des familles dans l'accès à la culture.

Dans ce cadre, 123 personnes sont venues participer aux différentes sorties : bases de loisirs Buthiers et Souppes sur Loing, visite du musée de la préhistoire, découverte de l'équitation.67 personnes ont bénéficié de 7 Spectacles organisés au Mas (opéra, pièce de théâtre, spectacle musical, humoriste).

***Orientation 3 :*** Favoriser le développement de la pratique du sport dans les territoires de la politique de la ville (prolongation de pistes cyclables, parcours santé, city stade, définition de politique tarifaire...)

Ces actions, nouvelles ou reconduites, témoignent d'engagements d'acteurs variés dans le développement du sport, vecteur d'insertion et de santé, dans les QPV

**Club sportif et de loisirs de la Gendarmerie :** « Sport pour tous »

Cette action, menée sur l'ensemble de l'agglomération de Melun Val de Seine mais en priorité dans les QPV de Melun, a pour objectifs principaux de développer l'accès au bien être par l'éducation sportive, favoriser la réussite des jeunes dans l'insertion sociale au travers d'une discipline et d'une conduite de citoyenneté, valoriser les valeurs républicaines et permettre l'inscription de nouveaux adhérents issus des QPV.
Les différentes activités ont concerné environ 200 personnes et permis l'adhésion de 31 jeunes issus des quartiers prioritaires.

**UFOLEP** « *Toutes sportives* »

Cette action, menée en partenariat avec le Centre social Lavoisier de Melun, concerne des femmes (mais pas exclusivement) de tous âges à partir de 14 ans et a pour objectifs de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, prévenir les risques liés à la sédentarité par le biais d'une pratique physique régulière et adaptée, et être support et vecteur d'une hygiène de vie équilibrée
Nombre de bénéficiaires "Toutes Sportives" ayant participé aux séances d'activités physiques proposées depuis le mois de septembre : 61. Les 5 QPV étaient concernés.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ***Lien social***

C'est un ensemble d'actions associatives ou communales menées au quotidien et visant à faire connaître et à améliorer la vie concrète des habitants des QPV.

**Fidamuris**

L'action de cette association consiste en l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces quartiers par le développement d'activité techniques et la création d'emplois de proximité.
L'année 2018 a ainsi commencé et fini par deux repas solidaires de la Croix Rouge au Café City et a été marquée par divers événements (formations, soutien scolaire, sensibilisations propreté, chantiers déménagement, etc…) qui ont concerné au moins 500 personnes.

**Médiation Famille Intégration** : *« Radio Mangembo, devenue MNG Radio »*

Cette action s'adresse en particulier au public des quartiers en rénovation urbaine de Dammarie-les-Lys, Melun, le Mée-sur-seine, le quartier de Surville à Montereau et de l'Essonne et s'appuie sur des partenariats. Elle a pour objectifs d'accompagner les actions de la Politique de la Ville, d'inciter à la citoyenneté et à la participation à la vie publique, les habitants des Quartiers Prioritaires bénéficiaires du programme de rénovation urbaine ANRU et de relayer la médiation entre les institutions, les familles, l'éducation nationale et les jeunes

MNG Radio propose des programmes des musiques de France et du monde, avec bien entendu un peu plus d'Afrique, des émissions, des reportages sur la vie de la Cité et des citoyens engagés dans son devenir. Ces programmes portent une attention particulière à ceux qui sont exclus du monde du travail, en leur apportant les informations utiles à leurs démarches de recherche d'emploi et des alternatives existantes.
Nombre total de bénéficiaires : 21 500 auditeurs-usagers réguliers (chiffres Médiamétrie) dont 20% de 12-25 ans, ; 7000 auditeurs résident en QPV.
En 2018, il y a eu 5400 auditeurs quotidiens (Médiamétrie).

**PIMMS** : *Accès aux droits et lutte contre les discriminations*

Cette action, menée avec un nombreux partenariat, a concerné plus de 13 000 personnes / an âgés entre 18 et 80 ans, à parité hommes/ femmes et dont 56% sont des Melunais (les 2/3 d'entre eux étant issus des QPV). Les personnes issues d'autres communes (Dammarie les Lys, Le Mée sur Seine...) représentent une part de plus en plus importante de l'activité (35%) et sont également majoritairement issues des QPV ou domiciliés chez Adoma ou en CHRS.

Elle a pour objectif essentiel de favoriser l'autonomie des personnes dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement éducatif, et renforcer la cohésion sociale en apportant écoute et aide pour toutes les difficultés de la vie courante.

Elle se déroule par des missions quotidiennes de médiation, orientation, accueil et information.
Il y a eu 130 demi-journées de permanences dans les QPV de la CAMVS

**Le Mée** : *Actions menées dans le cadre de la Citoyenneté et participation des habitants*



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

« **Tous égaux, tous citoyens** » est un projet regroupant plusieurs actions, à destination des enfants, des jeunes et des familles sur les questions de citoyenneté, laïcité, valeurs de la république et égalité homme femme, réalisées avec les associations et les services de la ville, tout au long de l'année.

« **Carnet de femmes** », dans le cadre de la journée des droits de la femme avec des temps d'exposition de peintures, à la Maison des Associations, sur des portraits de femmes; une rencontre avec les présidentes et femmes membres d'associations pour échanger de façon conviviale et informelle sur leurs parcours, expériences et objectifs(24 participantes représentant 16 associations); la diffusion d'un film suivi d'un débat (12 participants), interventions de partenaires spécifiques(CIDFF, Relais Sénart) dans les différentes structures de la ville (Centre Social, Mairie, Lycée Georges Sand), et la soirée de clôture avec le spectacle «*une femme, des femmes*» interprété par les danseuses et danseurs du Conservatoire de Danse Henry Charny rendant hommage aussi bien aux femmes célèbres ou non (500 personnes ont assisté au spectacle).

« **Visites et découverte d'institutions** » : 9 personnes ont visité la Mairie avec présentation des services de la commune et de leurs missions (l'Etat Civil en autres), mais également 8 personnes ont visité le Sénat et ont pu échanger avec un sénateur sur son rôle, ses missions, etc.

« **Le Mée Réflexes Citoyens** » ; un dispositif de participation citoyenne, une démarche partenariale et solidaire qui :

- Contribue à renforcer le lien entre les habitants, à mobiliser des citoyens volontaires ayant un rôle de référent en matière de sécurité tant auprès de leurs voisins que de la Police Municipale,
- Renforce la prévention des cambriolages à travers le maillage du territoire et implique les Méens dans une démarche citoyenne et solidaire.

En 2018 : recrutement de onze ambassadeurs accompagnés par un policier-référent de la Police Municipale qui les suit dans leurs missions au quotidien et assure la transmission d'informations en cas de besoin ; mise à disposition de mallettes pédagogiques, de formations ; installation de panneaux signalétiques aux entrées de la Ville.
Le bilan2018 de la mise en place du dispositif dans les deux zones-tests est encourageant, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de l'étendre à deux autres zones-tests situées dans les quartiers de Plein Ciel et Croix-Blanche pour 2019.

### 4. *Le volet prévention de la délinquance*

**La Communauté en actions**

Depuis 2016, la Communauté est dotée d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD a pour mission de garantir la sécurité des habitants et de coordonner la circulation des informations entre les différents acteurs du territoire concernés. Son action est définie au travers de sa stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance renouvelée tous les 3 ans.

Parmi les actions prioritaires :

- La lutte contre les cambriolages



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- Les actions de formations relatives à la sécurité
- La lutte contre les trafics de stupéfiants et la prolifération des armes
- La lutte contre l'insécurité routière
- La sécurité des transports publics de voyageurs
- La mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde en cas de catastrophe naturelle (inondation), accidentelle ou malveillante (acte de terrorisme)

**Les faits marquants**

**> Les groupes de travail mobilisés**

12 Groupes Techniques Opérationnels (GTO) ont été créés pour mettre en œuvre les actions inscrites dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'ensemble des GTO ont poursuivi leurs actions pour trouver des solutions immédiates, pragmatiques et efficaces. C'est particulièrement le cas du Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD), piloté par la Procureure de la République, qui se réunit mensuellement pour évoquer et trouver des solutions concrètes, rapides et durables, ou du Groupe Intercommunal de Coopération de Sécurité Renforcée (GICSR) qui se réunit en cas de risque de violences urbaines, sur décision du commissaire de Melun. A noter également, que les 9 polices municipales de l'agglomération œuvrent de concert depuis la création du CISPD avec l'animation d'un groupe de travail spécifiquement dédié aux responsables de police municipale ainsi qu'un GTO dédié à la sécurité des transports collectifs de voyageurs.

**> Une nouvelle police municipale des transports complémentaires des polices existantes**

La police intercommunale des transports, a vocation à sécuriser les 21 lignes de bus desservants Melun Val de Seine mais aussi les 8 gares et points d'arrêt de l'agglomération. Son action s'inscrit dans un partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat, les 20 communes et les opérateurs de transports publics de voyageurs. Cette nouvelle police territoriale aura vocation à favoriser la continuité du service public de transport, de limiter des actes de délinquances mais aussi de lutter contre les incivilités. Enfin, elle aura vocation à favoriser l'utilisation des transports en commun, de préparer l'arrivée du TZEN 2 et de la future extension des lignes de bus sur Melun Val de Seine. Elle sera effectivement visible dès le mois de juin 2019.

**> Un dispositif innovant pour lutter contre les cambriolages**

La préfecture de la Seine-et-Marne, les 20 maires des communes membres de l'Agglomération, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et le CISPD ont imaginé un dispositif innovant pour lutter contre les cambriolages. En effet, un protocole a été validé pour faire échec aux cambriolages en impliquant les "citoyens vigilants" et volontaires. Ces derniers, seront habilités et sensibilisés pour mieux repérer les attitudes et permettre d'aviser rapidement les services compétents pour qu'ils interviennent en cas de doute.

**> Une implication de l'agglomération dans le dispositif "Travail d'intérêt général"**

Le CISPD, les 20 communes membres de l'agglomération et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Melun (SPIP) ont réalisé une "Matinale du Travail d'intérêt générale (TIG)" pour obtenir une implication maximale des nombreux partenaires dans ce dispositif d'alternative à l'incarcération et de lutte contre la récidive. Cette action s'inscrit dans un objectif de facilitation de la réinsertion sociale en créant les conditions nécessaires à la prise de conscience par le travail.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**> Des actions de formation pour promouvoir l'attractivité et la spécificité du territoire en matière de sécurité**

Le CISPD impulse et participe aux initiatives de formation des jeunes dans le domaine de la sécurité intérieure, de la sécurité civile et la défense nationale avec plusieurs dispositifs qui émergent rapidement. Plusieurs acteurs sont impliqués dans ces dispositifs s'inscrivant dans une cohérence de territoire avec notre l'université notamment. Les apprentissages de la sécurité s'étalent désormais du BAC -1 au BAC +5 avec Master Droit et Stratégie de la sécurité en passant par les Cordées de la sécurité (nouveau), du DU des métiers de la Sécurité (nouveau) et de la licence des détectives privés. C'est le lien "institutions de la sécurité et de la jeunesse" qui est le véritable enjeu avec une expertise du territoire en la matière avec notamment cette école d'excellence qu'est l'EOGN.

**Les tendances en matière de sécurité**

Si les premières tendances 2019, par rapport à l'année passée, sont encourageantes, car baissière dans la plupart des indicateurs de suivis de la délinquance, les partenaires du CISPD restent particulièrement vigilants et se mobilisent toujours d'avantage notamment en termes de lutte contre les stupéfiants, les armes et les cambriolages.

**Les perspectives 2019/2020**

Il s'agira pour le CISPD de mettre en place un plan de lutte contre les stupéfiants, de réaliser un schéma de prévention contre les inondations, les incendies et plus générales de la prévention des crises. Par ailleurs, l'insécurité routière ne peut être jugulée que par une appréhension large du territoire pour être efficace. Enfin, la vidéo protection devra être repensée dans un objectif d'efficience par une mutualisation des ressources et une nouvelle stratégie d'implantation.

## B. LE PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le pilier emploi, insertion et développement économique, est structuré autour de 4 orientations :

- Renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs,
- Lever les freins à l'emploi des publics issus des QPV (mobilité, mode de garde, développer l'accès au numérique...),
- Développer une offre de formation adaptée aux enjeux du territoire ?
- Favoriser le développement économique dans les quartiers et la création d'activités.

L'enveloppe allouée en 2018 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux questions d'emploi/insertion a été de 718 094 €, à laquelle vient s'ajouter celle du CGET à hauteur de 282 500 €. Pour répondre aux orientations, ce sont 27 actions qui ont été déployées portées par 13 opérateurs.

***Orientation 1 :*** Renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs

Cette orientation a été l'occasion de l'organisation, dans une périodicité annuelle, de 2 temps forts tant au niveau communautaire que municipal.

**Forum de l'Emploi et de la Formation :** organisé les 13 et 14 février 2018 à l'Escale à Melun.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Un jour était dédié à l'emploi (13/02) et un jour consacré à la formation (14/02).
Parmi les nombreuses animations proposées : des conférences sur 4 thématiques fortes (les nouvelles technologies et leur impact sur l'emploi, Parcoursup, les droits et accès à la formation et l'alternance), des ateliers sur la recherche d'emploi, un espace CV et lettre de motivation ainsi qu'un quizz emploi dédié aux élèves des établissements scolaires conviés ont été mis en place.
A partir des 527 questionnaires de satisfaction visiteurs et 36 questionnaires exposants, il ressort que :

- La recherche d'emploi (45%) est la première raison qui motive les visiteurs à se déplacer sur le Forum, la recherche de formation (32%) arrive en seconde position. Les personnes inscrites au Pôle Emploi représentent 26% des personnes venues sur le Forum. Les jeunes inscrits à la Mission locale, quant à eux, sont les deuxièmes plus représentés (24,3%) suivis par la catégorie étudiants (lycéens et collégiens : 24%). 23% des visiteurs ont indiqué résider en quartier prioritaire politique de la Ville, cependant 31% ont sélectionné la case « ne sais pas ».
- Le Pôle Emploi (6,6%), la Mission Locale (8,5%), Internet (8%), l'affichage dans les communes et dans les lieux publics (19,4%), ainsi que le bouche-à-oreille (14,2%) sont les meilleurs moyens d'information utilisés pour viser le public cible. Cette année encore, la Mission Locale et Pôle emploi ont bien orienté leurs publics respectifs. Cela prouve que le partenariat mis en place entre les deux structures est efficace.
- Plus de 97% des exposants sont satisfaits de l'organisation de l'événement., 85,3% ont eu l'occasion d'entrer en contact avec leur public cible et, pour plus de 84% d'entre eux, les profils rencontrés ont répondu à leurs attentes.

**Ville du Mée-sur-Seine** : *« Portes ouvertes des entreprises Méennes »* (19 au 23 mars 2018)

10 entreprises et 4services municipaux ont ouvert leurs portes pour faire découvrir leur fonctionnement, leurs métiers et savoir-faire et ont reçu 298 visites représentant 150 participants (collégiens, lycéens, demandeurs emplois, Méens, parcours insertion professionnelle).
La semaine de visites sur le terrain s'est achevée par une soirée de clôture qui a permis à tous les participants de visionner le reportage et d'échanger avec la salle : 45 participants (collégiens, professeurs, entreprises, services municipaux et communautaires, élus, presse, Dirigeantes actives, Travail et entraide, CCI77.....).

***Orientation 2 :*** Lever les freins à l'emploi des publics issus des QPV

Dans le cadre du pilier emploi/insertion et développement économique du contrat de ville, de nombreuses actions ont été soutenues liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics les plus éloignés.

La CAMVS apporte son soutien financier à **l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) site de Melun** (90 000 €) pour son activité d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme et sans qualification issus des communes de la CAMVS.

La CAMVS soutient les ***chantiers d'insertion*** menés dans le bâtiment (**AIPI**), l'entretien des espaces naturels (**ADSEA/PIJE**) et l'entretien d'espaces verts doublé d'une activité de maraîchage (**ODE**). Ces chantiers sont organisés dans un nombre croissant de communes de l'Agglomération (6) et ont accueilli en 2018 au total 80 personnes dont 45% résident dans les QPV.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Elle soutient également des ***actions d'accompagnement vers et dans l'emploi*** menées notamment par :

**ADSEA/PIJE :** Plateforme solidaire de mobilité - levée des freins de mobilité d'accès à l'emploi

Cette action a pour objectif la mise en œuvre, par la plateforme de mobilité solidaire LA ROUE LIBRE 77, d'une offre de services répondant aux problématiques spécifiques de mobilité des habitants des QPV de l'agglomération Melun Val de Seine. Elle a accompagné en 2018 un total de 203 personnes habitant les commues de la CAMVS (81 hommes, 121 femmes). 61% demandeurs d'emploi, 39% jeunes en insertion, 27% de salariés en SIAE ou intérimaires, 12% séniors (CCAS). 39% du total des personnes accueillies habitaient un quartier QPV ; 43% en considérant les habitants des seules communes accueillant un QPV.
Notamment, sur le territoire, 81 diagnostics mobilité ont été réalisés, un total de 4 ateliers sur les réseaux de transport ont été animés, 6 ateliers liés au permis et à la sécurité routière pour un total de 104 participants.

**Honoré de Balzac :** Insertion des jeunes du Haut de Melun : « le Petit Bricoleur »

Cette action, qui se déroule dans le QPV de Melun en partenariat avec l'entreprise du Bâtiment *DSM* et *Particulier Auto-Entreprise*, concerne les jeunes de ce quartier et a pour objectif l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans et plus sur les Hauts de Melun

Elle consiste en des actions de chantiers bâtiment, de réfection d'appartements et d'autres actions visant à répondre aux besoins de la « clientèle ». Il y a eu 20 chantiers réalisés chez les habitants du QPV, 10 chantiers en centre-ville et plusieurs déménagements réalisés en 2018 par l'association à Melun Val de Seine.

**La sacoche pour l'emploi :** Formation manager des réseaux sociaux du parcours réussite

Cette action, qui se déroule en 2 semaines dans le QPV des Hauts de Melun en direction d'un groupe de 12 à 15 demandeurs d'emploi de 18 à 35 ans, a pour objectifs de former des managers de réseaux sociaux. Elle a concerné 13 personnes. 50% des participants ont repris soit une formation, soit une activité professionnelle. Certains intervenants sont venus bénévolement

**MEI MVS :** Mobilisation Pour l'Emploi

Une session de 3 modules a été organisée entre le 2 juillet et le 16 octobre 2018. 9 femmes et 8 hommes (dont 8 résident en QPV), dont 11 de 44 ans et plus, essentiellement de niveau V et infra V, ont participé à l'action et ont tous gagné en autonomie et en dynamisation.

**ODE :** Alternatives accompagnement

Cette action a pour objectif de proposer un dispositif d'aide à l'insertion socio professionnelle de proximité aux habitants non suivis par ailleurs par d'autres dispositifs ou primo arrivants sur le territoire. En 2018, des partenariats importants ont été mis en place avec les centres sociaux Schweitzer et Agostini ainsi qu'avec l'association Melisa, permettant de faire bénéficier 48 ressortissants des QPV de cette action.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Travail Entraide :** Référent emploi

Cette action, menée en partenariat avec des structures dédiées à l'emploi et qui se déroule dans les QPV des Hauts de Melun et du Mée et concerne, a pour objectifs d'accompagner vers et dans l'emploi un public de migrants extra-communautaires et de demandeurs d'emploi en organisant des actions rallyes Emploi pour développer l'autonomie des participants dans la prospection des offres locales.
38 stagiaires accueillis dont 25 issus de la CAMVS. 7 résident en QPV et 12 sont hébergés. 9 bénéficiaires du RSA, 3 ont le permis mais pas de véhicule. Durée d'accompagnement de 5 mois à partir de l'entrée dans la formation.
Concernant les retours à l'emploi : 65 % des stagiaires sont en étapes de parcours, formation ou création d'activité. Les missions de travail de l'Association Intermédiaire sont utilisées comme étapes et tremplin vers un emploi.

**Travail Entraide** : Relais Emploi

Cette action s'adresse à un public migrant extra-communautaire et demandeur d'emploi, a pour objectif de développer et étendre des relais de proximité pour l'aide à la recherche d'emploi
558 personnes ont bénéficié des services du Relais Emploi. Près de 60% ont entre 25 et 44 ans, moins de 10% entre 18 et 24 ans.57% des personnes accueillies sont des femmes et 48% résident dans les QPV.
142 personnes sont en étapes emploi formation. 71 personnes ont participé aux ateliers numériques

**Travail Entraide** *:* Rallye Emploi

Cette action concerne 35 demandeurs d'emploi éloignés de l'activité professionnelle avec comme objectif leur accompagnement vers et dans l'emploi. Elle consiste en l'organisation d'actions Rallye Emploi pour développer l'autonomie des participants dans la prospection des offres locales
35 personnes ont bénéficié de cette action (dont 4 sans diplôme, 4 avec un diplôme étranger, 13 avec un Brevet ou un CAP/BEP, 14 avec un niveau Bac ou plus ; 22 habitent en QPV ; 3 sont âgés de 16 à 24 ans). Parmi eux : 7 ont obtenu un CDI, 6 un CDD, 1 un accès en formation.

**XL Emploi :** Insertion par l'économie en ETTI des publics CAMVS et CGET

Cette action vise à permettre aux habitants de la CAMVS (dont au moins 60% résident dans les QPV) de bénéficier prioritairement des missions en entreprise réalisées par l'ETTI au cours de l'année 2018.
XL Emploi compte 105 salariés en insertion du 1/01/2018 au 31/10/2018, dont 51 personnes de la CAMVS. :

- 36 hommes et 15 femmes
- Age :
  - 18/24 ans : 3
  - 25/49 : 39
  - 50 ans et plus : 9
- 29 résidents en QPV de la CAMVS et 16 résidents en QPV hors CAMVS
- 17 personnes bénéficiant de minima sociaux (RSA, ASS…)

**Le Mée** a, dans le cadre du droit commun, mené les opérations suivantes :



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- ***Pass' Engagement Citoyen*** : la Ville propose des aides à projets en contrepartie de travaux valorisants pour la collectivité. Les projets présentés par les jeunes peuvent être des demandes d'aide au financement au permis de conduire, à l'achat de matériel (informatique, ...), au départ en vacances, à l'accès aux loisirs, ... à hauteur de 500€ maximum.
  En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer 70 heures de volontariat pour la commune (aide à l'encadrement et l'organisation de manifestations, aide aux espaces verts, aide auprès d'une association solidaire ...). Ces travaux seront proposés par le jeune dans le projet qu'il doit remplir et répondront à un constat fait par le jeune sur des problématiques d'intérêt public ou suggérés par la ville.
  L'intérêt de ce dispositif est la responsabilisation du jeune, la prise de conscience par celui-ci de la valeur du travail et la volonté d'effectuer un acte citoyen mais aussi le soutien, par la collectivité, de projets jeunes.20 places sont proposées chaque année aux jeunes Méens âgés de 16 à 25 ans.

- ***Soutien à la formation professionnalisante*** : la Ville a mis en place un dispositif d'attribution de bourse « *Soutien à la formation professionnalisante* », en direction des jeunes âgés de 17 à 30 ans résidant sur le territoire de la Commune de Le Mée sur Seine.
  Ce dispositif permet aux jeunes de bénéficier d'une prise en charge financière de la Commune d'un montant de 500 € maximum en échange d'un engagement volontaire de 70 heures réparties comme suit: 65heures au sein d'une structure locale et 5 heures au sein du Bureau Information Jeunesse pour favoriser les conditions d'accès à l'emploi (Création d'une boîte mail, Curriculum Vitae, lettre de motivation, préparation aux entretiens physiques et téléphoniques...).24 places sont proposées chaque année.

**Orientation 3 :** Développer une offre de formation adaptée aux enjeux du territoire

Cette orientation passe par la découverte des métiers pratiqués sur le territoire par les acteurs économiques, associatifs et administratifs, l'initiation concrète dès la formation scolaire à l'organisation et au fonctionnement d'une entreprise et l'accompagnement vers l'emploi dans des filières identifiées et concrètes

**CAMVS / CCI 77 :** *"Un métier près de chez moi"*

Le dispositif « Un métier près de chez moi », créé en novembre 2016 avec la CCI de la Seine-et-Marne, sur le territoire de Melun Val de Seine, a pour but de faire connaître la diversité des métiers pratiqués sur le territoire de l'Agglomération aux jeunes scolarisés et aux demandeurs d'emploi de ce territoire.

Ce dispositif répond au constat suivant repéré par les différents acteurs locaux et les villes :
- Une méconnaissance du public quant à son environnement économique immédiat,
- Une volonté des élus locaux de valoriser les entreprises du territoire auprès notamment du public jeune,
- Une volonté de revaloriser la notion d'apprentissage,

Il est accessible sur le site http://unmetierpresdechezmoi.fr/camvs (150 à 330 consultations selon les mois).
Au 28 novembre 2018, 49 établissements (entreprises, cabinets, associations, administrations) ont adhéré au dispositif, contre 19 au 28 septembre 2017.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Entreprendre Pour Apprendre :** *Mini-entreprises dans les établissements scolaires*

Les 4 actions « Mini-entreprises » mises en place en 2018 dans 4 établissements d'enseignement secondaire de Melun et du Mée-sur-Seine ont globalement rempli les objectifs demandés au départ, notamment la mixité, le nombre de bénéficiaires issus de QPV, la présence de la majorité des bénéficiaires durant les séances, l'accomplissement des 5 étapes du projet, l'acquisition de savoirs/savoir-faire/savoir-être, la participation à des événements extérieurs à l'établissement, la rencontre avec des acteurs publics et privés du territoire… 2 de ces actions ont abouti à la création de produits commercialisables.

**Travail Entraide :** *Insernautes : dispositif d'accompagnement formation-emploi aux métiers du numérique*

Cette action s'adresse à un public migrant extra-communautaire et demandeur d'emploi et a pour objectif de renforcer l'accès à la qualification et à l'emploi, en permettant l'acquisition d'un 1er niveau de qualification aux métiers du numérique tout en renforçant les compétences linguistiques à visée professionnelle.

39 stagiaires ont été accueillis en 2018 : 12 femmes/27 hommes ; 31 sont âgés entre 25 ans et 49 ans ; 69 % résident sur le territoire de la CAMVS et 38 % en QPV.

**UFOLEP :** *Le parcours coordonné UFOLEP, un accompagnement vers l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation*

Cette action concerne des jeunes, femmes et hommes, de 16 à 25 ans ayant un projet professionnel dans les domaines du sport et de l'animation et résidant dans un des QPV de l'Agglomération, Elle a pour objectif d'accompagner de manière individualisée vers l'emploi ces jeunes qui auront validé un projet professionnel dans les métiers du sport et de l'animation.
Elle consiste en des parcours d'accompagnement (entretiens individuels, tests physiques, préparation physique, contenus théoriques…) adaptés au profil de chaque bénéficiaire.

6 jeunes des QPV de l'agglomération melunaise ont bénéficié de cette action

**Orientation 4 :** Favoriser le développement économique dans les quartiers et la création d'activités



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

. **L'Atelier** : Inauguration le 05 avril 2018.

En décembre 2018, 80 porteurs de projet et chefs d'entreprise ont été soutenus :

- Ils sont plus de 80 % à résider dans un quartier politique la ville,
- L'effectif est composé de 46 hommes et 34 femmes,
- 30 d'entre eux ont déjà créé ou créeront leur entreprise.

Un partenariat très riche a été mis en place avec les acteurs du territoire tels les chambres consulaires, Afile77, Adie, les banques, Melun Val de Seine Initiatives, la Régie de Quartier, les bailleurs sociaux, les services commerces ou développement économique des communes membres de la communauté d'agglomération (Maison du projet de Melun, Service commerce …).

12 réunions d'information sur la présentation de l'Atelier et de son offre de services ont eu lieu, 10 ateliers d'accompagnement collectif (d'une durée de 4h00) avant création ont été organisés en 2018 sur des sujets variés comme Savoir négocier avec son banquier, le métier de chef d'entreprise, Etude de marché…. A cela s'ajoute les entretiens individuels (a minima 7 heures par porteurs et/ou créateurs).

## *C. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN*

### *1. Le volet cadre de vie*

Le volet cadre de vie est structuré autour de deux orientations :

- Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires
- Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie

**Orientation 1 :** Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires

**Melun**

La GUSP est basée sur la transversalité, elle touche à de nombreux domaines de compétences gérés par des partenaires, des institutions et services municipaux. Elle vise la mise en interaction de ces différents intervenants et notamment à faire le lien avec les habitants des quartiers prioritaires afin de bénéficier de leur expertise d'usage.

***Relevé et Suivi des dysfonctionnements***

Des outils de suivi ont été construits et mis en place en 2017, permettant de réaliser un bilan précis du suivi des dysfonctionnements, et une comparaison 2017/2018 :
- Les thématiques les plus importantes sont : la propreté, la voirie, le mobilier urbain, puis la sécurité. On constate entre 2017 et 2018 une certaine stabilité dans le type de relevés réalisés.
- Les partenaires sollicités le plus fréquemment sont les services techniques de la ville et les



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

bailleurs sociaux.
- 65.24% des relevés de dysfonctionnements ont été réglés en 2017 contre 69,88% en 2019.
- Les problèmes liés à la propreté sont en baisse, mais l'été reste une période plus difficile et pendant laquelle la gêne liée à la propreté est accentuée.
- Les relevés concernent des problèmes variés qui peuvent donc être pris en charge le jour même pour certains et l'année d'après pour d'autres. Enfin, certains problèmes sont très fréquemment pris en charge mais récurrents (dépôts sauvages, propreté, mécanique sauvage…)

*Difficultés rencontrées :*
- Le retour d'informations sur la prise en charge des demandes n'est pas systématique ;
- Le dispositif est circonscrit à un périmètre qui induit un mode de travail différent uniquement sur ces secteurs.

Les actions GUSP s'adaptent aux besoins du territoire et des partenaires.

***GUSP chantier***

Communication et information des habitants. La GUSP vise aussi à diminuer les gênes dues aux chantiers (anticipation de la circulation, de l'éclairage, des cheminements…)

*Les chantiers ayant fait l'objet d'interventions en 2018* sont les suivants :
- La requalification de l'avenue Charles Péguy
- Le chantier des Jardins de l'Europe, anciennement Plateau de Corbeil
- La fin du P.R.U. aux Mézereaux

*Le suivi et l'accompagnement des Conseils Citoyens*

Le service Renouvellement Urbain a repris l'accompagnement des Conseils Citoyens à la demande du Maire, fin 2017.
Des rencontres régulières sont organisées, selon les besoins des Conseils. Un minimum d'une réunion par trimestre afin de faire le point est prévu, avec la possibilité bien sûr d'un travail commun plus régulier. Les Conseillers citoyens sont des relais entre institutions et habitants, c'est pourquoi les bailleurs sociaux et les partenaires sont invités à informer la GUSP des actions menées, afin que les Conseillers Citoyens puissent relayer les informations ou être partie prenante à travers leur expertise d'usage.
Le nombre de conseillers a augmenté et diverses thématiques ont fait l'objet de discussions ou d'actions de la part des conseillers citoyens : biodiversité, propreté, fracture numérique, participation citoyenne, pédibus, image du quartier, accueil de nouveaux habitants, animations, espaces verts...

*Interventions dans le cadre de la concertation du NPNRU :*

La concertation dans le cadre du NPRU sur 2018 a porté sur les scénarios. Elle s'est concrétisée par la publication du Journal du Projet n°1 ainsi que par deux ateliers de concertation.

*Les Actions GUSP* :

- <u>Le partenariat avec O.D.E.</u> : en 2018, 3034h de travail ont été réalisées (tous salariés en insertion confondus) par le chantier d'insertion « *les bâtisseurs du Lys* », dont une majorité des interventions



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

se fait sur les QPV de Melun. La Ville encadre et forme l'équipe au quotidien.

 « Zéro Déchet » à l'Almont : Ce projet initié par FSM a permis de réunir de nombreux partenaires autour de la problématique de la propreté (jets par les fenêtres, tri, bornes enterrées, dépôts sauvages…) Pendant 15 jours, de nombreuses actions autour de ce thème ont été menées (présentation des métiers de la propreté, exposition, sensibilisation auprès des classes, valorisation artistique des déchets, porte à porte auprès de 250 foyers). Une journée de clôture de cette « Quinzaine de la propreté » a été organisée, avec un ramassage collectif de déchets et des balades en calèche.

 Le City Cap est une course d'orientation menée par le service Jeunesse visant à faire connaître les institutions aux enfants. En 2018, la Maison du Projet a accueilli 222 personnes dont 185 enfants.

 Melibus Citoyen est une action créée en 2015, en partenariat avec la CAMVS, le PIMMS, Transdev et Le Rocheton. Les objectifs visés sont : le civisme dans les transports, la connaissance du réseau, l'apprentissage de l'orientation, le retour de l'expertise d'usage des participants. Cette action réalisée en 2018 sera reconduite en 2019 (octobre), avec la volonté d'augmenter son ampleur.

 « Hors les murs » et « fêtes de quartier »

 Le projet Mémoire a vocation à accompagner les changements des quartiers, notamment ceux concernés par les projets de rénovation urbaine, qui connaissent de fortes mutations depuis plusieurs décennies. Le projet mémoire réalisé a permis le recueil d'informations sur l'histoire des quartiers ainsi que la valorisation d'habitants ayant témoignés. Un groupe de bénévoles a participé aux recherches.

En 2017, afin d'initier le projet, un concours photos a été réalisé

En 2018, une exposition sur la mémoire des quartiers a eu lieu à l'espace Saint Jean pendant 2 mois. La publication d'un livret sur la Mémoire des quartiers a eu lieu suite à l'exposition.

Pour 2019, la GUSP poursuivra cette action en travaillant aussi sur la vision actuelle que les jeunes et les enfants ont de leur lieu de vie, afin de créer des échanges intergénérationnels.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties**

Un abattement de 40 % est calculé à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la fin du contrat de ville, sur la base d'imposition de la TFPB, pour les logements locatifs sociaux situés dans les QPV soit 6 393 appartements (chiffre pour l'année 2018).

Les 5 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de l'Agglomération Melun Val de Seine sont : La Plaine du Lys et Bernard de Poret, L'Almont, Les Mézereaux, Le Plateau de Corbeil-Plein Ciel, Les Courtilleraies. L'Intercommunalité dispose de 14 conventions disposant d'un cadrage commun puis d'une déclinaison de territoire spécifique par quartier.

Des priorités retenues en lien avec les bailleurs et l'AORIF (coordination inter-bailleurs), tenant compte du diagnostic territorial et des objectifs d'ores et déjà actés dans le contrat de ville et à l'issue d'une concertation entre les signataires (Etat/bailleurs/villes/CAMVS), sont regroupés autour de 4 thématiques :

Tranquillité publique –Propreté – Stationnement - Eco-citoyenneté

Dans le cadre de leur plan d'action, les bailleurs favorisent le cadre de vie pour les habitants, comme le changement de portes, de boites aux lettres et ou réparations diverses, remise en état des halls d'immeubles. Une collaboration se développe pour le ramassage d'encombrant. Des animations annuelles sont organisées pour améliorer le lien social autour de la fête des voisins ou d'actions portées par des habitants pour « *Mon quartier propre* ». Il y a peu d'aménagements pour le bien



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

vivre ensemble : des jardins partagés sauf pour un bailleur, pas ou très peu d'aires de jeu pour les enfants.

**Orientation 2 :** Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie

Un des enjeux de l'axe cadre de vie est celui d'associer les habitants des quartiers en les associant notamment aux démarches de GUSP à travers les diagnostics en marchant ou bien la mise en place d'actions comme celles menées par la ville de Melun.

**Le Mée**

***Ateliers pédagogiques***

Le CCAS met en place, chaque semaine (d'information et d'apprentissage de la vie collective), sous forme de temps d'échanges de savoirs et de pratiques, visant le bien vivre ensemble, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique.
Les ateliers sont réfléchis avec les partenaires lors des comités techniques ou de groupe de travail.
Les habitants sont également associés à la réflexion tout comme les participants des ateliers.
L'objectif est de faire coïncider les attentes des bailleurs et les demandes des habitants.
L'équipe va également à la rencontre des habitants en proposant avec les bailleurs et les partenaires, des animations pied d'immeuble répondant à une problématique spécifique du territoire.

***Défi déchets***

Un défi collectif complémentaire est mis en place. Ce défi est construit en lien avec les problématiques remontées dans le Cadre de la GUSP et en partenariat avec les bailleurs. En 2018, il s'agissait d'un défi déchets : Travailler sur la réduction déchets, objectif 5% (tri des ordures ménagères, verre, et cartons/conserves/plastiques), sur l'utilisation des containers enterrés et sur la gestion des encombrants. Ce qui représente sur l'année33 ateliers pédagogiques qui accueillent d'1 à 10 personnes par atelier (6 personnes en moyenne), 31 personnes différentes et 22 partenaires différents sont présents sur l'ensemble des ateliers ainsi que 3 actions collectives réalisées, nommées « Clean Up days » (27 et 28 Février) au sein du quartier des Courtilleraies (Allée de la gare et Circé) et 22 Juin sur le Parc Meckenheim ; 26 personnes ont participé au défi déchets.

## 2. *Le volet projets urbains-renouvellement urbain*

### 2.1 : Melun

Le Projet de Rénovation Urbaine poursuit un objectif principal et partagé : gommer les écarts socio-économiques, urbains et paysagers entre les Hauts de Melun et le reste du territoire :

- Requalifier l'espace public
- Distinguer les espaces publics et privés
- Réaliser la couture entre les quartiers Nord, le Centre-ville et la Plaine de Montaigu
- Changer en profondeur l'image du QPV et le paysage urbain
- Définir une nouvelle trame de circulation en prenant en compte les modes de transports alternatifs



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| QUARTIER | NATURE DES INTERVENTIONS | Photographies/ exemples |
|---|---|---|
| MONTAIGU | Requalification de l'avenue Charles Péguy (en cours) | |
| ALMONT | Opérations du PRU : achevées | - |
| MEZEREAUX | Opération d'aménagement global de l'entrée des Mézereaux (en cours)<br>➢ Suivi des opérations d'aménagements de l'entrée des Mézereaux notamment du Programme Promo Gerim avec Commerces en rez-de-chaussée et 134 logements collectifs privés<br>➢ Résidentialisation Lavoisier – TMH (génie civil achevé, reste finalisation de gestion et mobilier urbain)<br>➢ Travaux de requalification du parking souterrain de l'OPH77 – en cours<br>➢ Négociation en vue du transfert ou indemnisation des 2 commerçants de l'actuel centre commercial des Mézereaux | <br> |
| LES JARDINS DE L'EUROPE (Anciennement PLATEAU DE CORBEIL) | - Aménagement viaire et paysagé (en cours)<br>- Programme immobilier Nexity : suivi des chantiers, sécurisation (en cours - suite)<br>- Réhabilitation des squares Ribot et Siegfried (OPH77) | |

- **<u>Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Melun :</u>**

Les villes de Melun et du Mée-sur-Seine ont été retenues dans le cadre d'un nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU), de niveau national (parmi 200 quartiers), en association avec l'Agglomération. La CAMVS assure le pilotage stratégique du NPRU en raison notamment de sa compétence Politique de la Ville et participe au financement.
Les quartiers concernés pour Melun sont : Schuman, Plateau de Corbeil, Beauregard, Chateaubriand Lamartine et Lorient. Pour Le Mée-sur-Seine : Plein Ciel. Le projet est porté par la Commune de Melun, en partenariat avec la CAMVS et la Commune du Mée-sur-Seine.
Le protocole de préfiguration du NPRU a été signé le 16 mars 2017. S'est ensuite engagé le travail



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

d'étude urbaine d'une durée de 18 mois : élaboration d'un diagnostic (restitué le 5 octobre 2017) et des premiers scenarios d'intervention avec éléments de programmation et de spatialisation fin 2017. La CAMVS participe à cette étude à hauteur de 30% de son montant.

En 2018, se sont déroulés :

- 6 comités techniques ;
- 1 comité de pilotage ;
- De nombreux ateliers de travail sur les thèmes énoncés ci-dessus ;
- 2 ateliers de concertation ;
- Publication et diffusion du Journal du Projet n°1.

L'étude est menée à l'échelle de l'Arc Nord et du secteur du NPRU. Elle englobe donc d'une part tous les projets du secteur Nord (Santépôle, Ecoquartier, Tzen2…) et d'autre part près de 900 logements sociaux, 315 logements privés en copropriété, 3 groupes scolaires et 1 centre commercial.

A l'issue du diagnostic, les enjeux qui sont ressortis et qui ont été traduits dans les scénarios sont les suivants :

- A l'échelle de l'Arc Nord :
  - Apaiser les grands axes routiers et développer les mobilités douces et actives ;
  - Relier la ville à la nature en lui donnant une nouvelle identité ;
  - Préserver les polarités existantes et recréer de nouvelles polarités au niveaux des futures stations de Tzen2
- A l'échelle du NPRU :
  - Augmenter la diversité de l'habitat par la démolition de logements, reconstructions de petits collectifs et HID (habitat individuel dense) et par la requalification du reste du patrimoine ;
  - Favoriser la mixité fonctionnelle
  - Renforcer l'ouverture des quartiers

2 à 4 scénarios ont été produits sur chaque secteur. Un scénario sera choisi et développé en phase dite « Plan Guide ».

### 2.2 : Dammarie-Lès-Lys

La réhabilitation du centre Albert Schweitzer et la reconstruction du centre commercial de l'Abbaye sont toujours en cours.

**Résidentialisation îlot Provence terminée**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Résidentialisation**
**Ilots Savoie et Normandie**
**terminée**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Réhabilitation Centre A. Schweitzer En cours**

- Diagnostics en marchant

Cinq diagnostics en marchant ont eu lieu en novembre et décembre avec les bailleurs du territoire, les services municipaux, la déléguée de la Préfète et un représentant de la DPVI. Le référent GUP a été rattaché à la direction générale de l'aménagement du territoire et du développement durable. Depuis 2018, ces diagnostics sont organisés et suivis par le service Habitat et équilibre du peuplement.

| | | |
|---|---|---|
| **Jeudi 29 novembre à 14h30** | 1001ViESHABITAT | Déléguée de la Préfète |
| **Vendredi 30 novembre à 9h30** | OPH 77 | Service Habitat<br>Police municipale<br>Service environnement<br>Services techniques |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| | | DPVI (CAMVS) |
| **Mardi 04 décembre à 9h30** | TMH | |
| **Jeudi 06 décembre à 14h30** | FSM | |
| **Mardi 13 décembre à 9h30** | CDC HABITAT et ESSONNE HABITAT | |

# III. Les perspectives fixées pour 2019

## *A. LA GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE*

- Evaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022)

  Il s'agit d'évaluer de manière objective l'efficacité de l'intervention publique au sein des QPV, d'identifier les politiques et les dispositifs présents sur le territoire qui produisent les meilleurs résultats et la plus-value d'une gouvernance intercommunale. Tous les signataires du contrat de ville contribueront à cette évaluation, en tant qu'acteurs de cette politique publique spécifique et fourniront les données demandées par le coordonnateur de l'évaluation (la directrice DPVI). Les membres des conseils citoyens seront associés dès la 1ère étape de l'évaluation en tant que contributeurs et bénéficiaires de l'action publique.

- Elaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la prorogation du contrat de ville.

## *B. PILIER COHESION SOCIALE*

### *1) Le volet Education*

- Harmonisation du Programme de Réussite Educative (PRE) transféré depuis 1er janvier 2018 des villes de Dammarie-Lès-Lys, Le Mée sur Seine et Melun à la CAMVS

  Le programme de réussite éducative (PRE) tend à rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

- ITI Persévérance scolaire
  Extension des actions du PRE et innovations éducatives pour renforcer la prévention du décrochage scolaire (Mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des collégiens et lycéens exclus et extension du PRE aux 16/18 ans avec la mise en œuvre d'accompagnements individualisés)

- Travail sur le dossier de labellisation pour les Cités Educatives



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Les Cités éducatives visent à intensifier, par un partenariat des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (services de l'État, des collectivités, associations, habitants), les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.
Le label « Cités éducatives » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne seront accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposeront une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité cheffe de file.

### *2) Le volet Santé*

- Elaboration du projet de Conseil Local de Santé Mentale et notamment du diagnostic
- Poursuite et intensification des actions de prévention d'éducation à la santé
- Mise en place de la 4ème édition du Forum santé, les 19 et 20 mars, au Mas de Le Mée sur Seine.

### *3) Le volet Sport/Culture-lien social*

- Déploiement d'actions qui comportent un travail de « médiation culturelle »
- Aide à la mobilité pour lever les freins d'accès aux différents lieux culturels
- Développement de l'offre culturelle à destination d'un public adolescent (travail sur les médias, support vidéo…)
- Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) continuera à être appuyé en 2019 par le CGET et la CAMVS. Cette aide souple et rapide, destinée à financer et valoriser les initiatives d'habitants des QPV, mérite d'être amplifiée.
- Déploiement du dispositif *Microfolie*

### *4) Le volet Prévention de la délinquance*

- Réajustement des groupes techniques opérationnels pour ne conserver que ceux que sont qui sont productifs,
- Elaboration d'un Conseil Intercommunal des droits et devoirs des familles, dans l'objectif de permettre aux maires d'opérer des rappels à l'ordre,
- Elaboration du contrat de lutte contre les violences faites aux femmes et violences sexistes.

## *C. LE PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

- Portée des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi notamment avec les associations chantiers d'insertion.
- Fonctionnement de l'Atelier et accompagnement des créateurs
- Partenariat avec l'association Cap Jeunesse
- Forum emploi intercommunal organisé autour de deux journées, une dédiée à l'emploi et une autre à l'apprentissage avec la présentation de démonstration métiers (là encore avec une forte incitation des établissements scolaires à y envoyer leurs élèves).

## *D. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN*

- Finalisation des opérations de PRU engagées ou continuées en 2018



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

- A Dammarie-Lès-Lys :
  - Ouverture de l'Espace Schweitzer et de la médiathèque et du centre commercial de l'Abbaye.
  - Développement d'un axe « participation citoyenne » et accompagnement des membres du conseil citoyen dans le projet social du centre socio-éducatif.

## Annexes

- *ANNEXE 1 : Décret 2015*
- *ANNEXE 2 : Liste des acronymes*
- *ANNEXE 3 : Tableau financier subventions 2018 allouées par la CAMVS*
- *ANNEXE 4 : Tableaux de programmation 2018 du Commissariat général à l'égalité des territoires*
- *ANNEXE 5 : Utilisation de la DSU des trois villes*



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**ANNEXE 1**
JORF n°0205 du 5 septembre 2015

Texte n°28

**Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales**

NOR: VJSV1516539D

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conseils citoyens, services de l'Etat, autres signataires des contrats de ville.

Objet : contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 11 et 24 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décrète :

**Article 1**

1° Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et à l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales :



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

a) Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

b) Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1er de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;

c) Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;

d) Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

2° Le rapport présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;

3° Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2**

Le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Par exception, le projet de rapport est élaboré par la commune, en lien avec les autres parties signataires du contrat de ville :

1° Lorsque le contrat de ville est conclu à l'échelle d'une commune en application du III de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 susvisée ;

2° Le cas échéant, lorsque la communauté de communes à laquelle elle appartient n'a pas choisi d'exercer la compétence en matière de politique de la ville au titre du 2° bis du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle comprend sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Article 3**

Le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

**Article 4**

Les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

**Article 5**

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article 2, le conseil municipal approuve le rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par l'établissement public de coopération intercommunale, par les conseils citoyens et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

**Article 6**

Les dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française.

**Article 7**

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 septembre 2015.

Manuel Valls
Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Patrick Kanner

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu

La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## ANNEXE 2 : Liste des acronymes

ANRU : Agence nationale pour la Rénovation Urbaine

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DSU : Dotation de solidarité urbaine

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

EPARECA : Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

ERE : Equipe de réussite éducative

FEDER : Fonds européen de développement économique et régional

FNAL : Fonds national d'aide au logement

FSE : Fonds social européen

FSL : Fonds de solidarité logement

GUSP : Gestion Urbaine Sociale de proximité

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

PNRU : Programme national de rénovation urbaine

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

SCV : Service civil volontaire

QPV : Quartier politique de la ville



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

***ANNEXE 3 : Tableaux programmation subventions CAMVS***

**SUBVENTIONS DE LA CAMVS AUX PORTEURS DE PROJETS EN 2018**

Dans le cadre de conventions triennales

| OPERATEURS | ACTIONS | TOTAL SUB |
|---|---|---|
| **Commission EDUCATION / SPORT ET CULTURE** | | |
| **APAM** | Mediateur scolaire collège Capucins | 9 000 |
| | Mediateur scolaire collège Chopin | |
| **AID GUESSE GADIO (AID 2G)** | Médiation sociale intégration | 3 000 |
| **ALMONT NATURE** | **Initiation diversité et découverte environnement** | 3 000 |
| **Académie Musicale** | **Classe orchestre école Wallon** | 10 000 |
| **Club sportif et de loisirs de la Gendarmerie Melun** | **Sport pour tous** | 3 000 |
| **Collège Brosselette (Melun)** | **Classes Bien être** | 2 000 |
| **Collège Chopin** | **CLASSE Orchestre Beauregard** | 13 000 |
| | **Si j'étais artiste** | |
| | **Projet mémoire** | |
| | **Classe Sports et nature** | |
| | **Citoyens acteurs pour la sécurité de tous** | |
| **CSF = Confédération Syndicale des Familles Melun** | **Accompagnement éducatif et scolaire** | 25 000 |
| | **Formation pour adultes langue et culture** | |
| | **Vie scolaire des enfants et tous en musique** | |
| | **Accueil et médiation sociale** | |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| | **Parentalité Education** | |
| **CSF DLL = Confédération Syndicale des Familles DLL** | **Décrochage scolaire** | 4 000 |
| | **apprendre autrement : jeunes et adultes ensemble pour lutter contre le décrochage scolaire pour la persévérance scolaire** | |
| **Collège Doisneau DLL** | **Apportons des lettres à mon moulin** | 9 500 |
| | **lire à la maison - réseau éducation prioritaire 1er degré** | |
| | **je m'ouvre, je partage, je développe ... une oasis (SEGPA)** | |
| **Collège Jean de la Fontaine LMSS** | **Co action** | 1500 |
| **Collége Les capucins Melun** | **Lutte contre les inégalités d'accès à la maîtrise de la lanque** | 20 000 |
| | **Carré nature Beauregard - Jardin Pédagogique** | |
| | **Concert Educatif** | |
| | **Parentalité, langage et culture à l'école** | |
| | **Responsabilité et engagement pour un climat serein** | |
| | **Parcours culture et de santé** | |
| | **Construire la confiance et la réussite au collège des Capucins** | |
| | **Association sportive pour faire réussir tous les élèves du Collège** | |
| **Compagnie et moi** | **créer c'est résister** | 6 000 |
| **Couleur Passion** | **Unis-vers la formation** | 3 000 |
| **ULM** | Education et chorale pour enfant | 3 960 |
| | **Prévention de la violence-civisme et patriotisme** | |
| **Ida y Vuelta** | Résonances | 5 000 |
| **LE PANORAMA** | **Melun val de seine sur scène** | 3 500 |
| **Lycee Léonard de Vinci (Melun** | **Persévérance scolaire et coéducation** | 7 000 |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| **Médiation Famille Intégration** | Radio Mangembo | 5 000 |
| **MJC Le chaudron** | **Je m'expose** | 10 000 |
| | **Accès aux loisirs culturels pendant les vacances scolaires** | |
| **Silhouette** | **Fait parler ton court** | 3 500 |
| **UFOLEP** | **Sportifs, secouristes et futurs conducteurs responsables** | 7 000 |
| | **toutes sportives = sante** | |
| **Tranquille dans ma ville (TDMV)** | **Atelier d'écriture du Lys** | 6 500 |
| | **Libérer la parole des parents** | |
| | **Accompagnement scolaire individualisé** | |
| **Zup de Co** | **Tutorat solidaire collégiens** | 20 500 |
| **TOTAL COMMISSION EDUCATION / SPORT ET CULTURE /LIEN SOCIAL** | | **183 960** |
| **COMMISSION SANTE / Parentalité / accès aux droits / lien social** | | |
| **APCE = Asso pour le Couple et l'Enfant** | **Point accueil ecoute jeune / Parents** | 7 500 |
| | **Soutien à la parentalité** | |
| **CCAS Melun** | **Coup Pouce santé plus** | 8 000 |
| **Maison Soleil** | **Lieu d'accueil enfants/parents** | 3 000 |
| **PIMMS** | **Point d'information Médiation Multi Services** | 5 500 |
| | **Autonomie numérique, insertion socio-professionnelle** | |
| **Le Chêne et ses racines** | **soutien à la fonction parentale** | 5 000 |
| | **espace de rencontre** | |
| **PSL = Prévention Local Santé Melun** | **Actions de prévention/dépistage et promotion de la santé** | 4 000 |
| **RVH 77 (Réseau ville hôpital)** | **Promotion santé/Accès aux droits des personnes vulnérables** | 6 500 |
| | **Consultation d'accès aux soins dentaires** | |
| **UFSBD** | **Hygiène bucco dentaire** | 4 000 |
| **2LC (Loisirs Citoyens)** | **rencontres interculturelles et intergénérationnelle** | 1 500 |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| Famille Laïque Melun | Accès à la langue Française intégration républicaine | 2 500 |
| Lysea | Salon de quartier | 14 000 |
| | Epicerie sociale | |
| | arc en ciel | |
| | Table ouverte | |
| Coeurel | Café citoyen | 10 000 |
| COMMISSION SANTE / Parentalité / accès aux droits / lien social | | 71 500 |
| COMMISSION EMPLOI / INSERTION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | |
| ADSEA/PIJE | Chantier d'insertion entretien d'espaces naturels | 35 000 |
| | Plateforme solidaire de mobilité | |
| AIPI | Chantier d'insertion TCE et atelier bois | 40 000 |
| Ecole de la 2éme chance | insertion professionnelle des jeunes | 90 000 |
| FIDAMURIS | Préfiguration régie de quartier | 10 000 |
| Honoré de Balzac | Insertion professionnelle des jeunes sur les hauts de Melun : le petit bricoleur | 12 000 |
| Ida y Vuelta | Get Up | 8 000 |
| La sacoche pour l'emploi | Formation manager des reseaux sociaux du parcours réussite | 3 000 |
| MEI MVS (GLOBAL) | Forum de l'emploi | 10 000 |
| MEI-MVS Mission Locale | Animation des territoires (clause + agent de sensibilisation) | 102 952 |
| | fonctionnement | 195 142 |
| MEI-MVS PLIE | fonctionnement séparé (depuis année 2017) = 125 000 € | 125 000 |
| | Energie vers l'Emploi | 10 000 |
| | Bilans individuels professionnels | |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | |
|---|---|---|
| | **Mobilisation pour l'emploi** | |
| **ODE** | **Alternatives Accompagnement** | 64 000 |
| | **Chantier d'insertion les Bâtisseurs du Lys-vert chez moi** | |
| | **Vert lys pépinière** | |
| **TRAVAIL ENTRAIDE** | **Réferent emploi** | 87 000 |
| | **Relais Emploi** | |
| | **Placement durable et rallye emploi** | |
| | **Insertion professionnelle et formations liées aux métiers du numérique = insernautes** | |
| **XL EMPLOI** | **Insertion par l'activité économique en ETTI** | 5 000 |
| | **Placement en emploi durable et rallyes emploi** | |
| **UFOLEP** | **Un accompagnement vers l'emploi dans les métiers de l'animation** | 4 000 |
| **UPROMI** | **Titre professionnel agent d'hygiène et de sécurité** | 7 000 |
| **COMMISSION EMPLOI / INSERTION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** | | 808 094 |
| **TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE-EMPLOI** | | **1 063 554** |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# IV.Annexes : Programmation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*La Préfète*

Melun, le 10 AVR. 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le tableau de programmation des actions cofinancées par l'État au titre de la politique de la ville sur le territoire de votre collectivité dans le cadre de l'appel à projets publié le 6 novembre 2017.

Comme vous le savez, les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. L'année 2018 constitue ainsi la troisième année pleine de programmations d'actions qui doivent concourir à atteindre les objectifs fixés dans ces contrats.

2018 est également l'année de l'évaluation des contrats de ville à mi-parcours, démarche qui doit permettre de porter un regard d'ensemble sur les actions menées, afin de juger de leur pertinence et de leur impact au regard des besoins des territoires.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos services pour concrétiser les valeurs de la République au sein des quartiers, en continuant à travailler pour rendre l'égalité entre les territoires toujours plus effective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement

Béatrice ABOLLIVIER

Monsieur Louis VOGEL
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIE-LES-LYS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Accusé de réception préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 - PILIER COHESION SOCIALE (Education - Santé - Parentalité et droits sociaux - Culture et expression artistique - Lien social, citoyenneté et participation des habitants - Prévention et lutte contre les discriminations) | | | | | | | | | | |
| 1.1 - EDUCATION | | | | | | | | | | |
| 1111 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | PRE Intercommunal | Le PRE a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficie pas d'un environnement suffisamment favorable à leur développement. | Dans le cadre du parcours personnalisé de réussite éducative, le référent de parcours favorise des situations de réussite et de mieux être en dehors de l'école, évitant de se focaliser sur l'objet même du problème pour lequel il a souvent été sollicité. C'est bien par cette approche globale que le PRE intervient.<br>La mise en oeuvre des parcours personnalisés nécessite que chaque famille soit reçue individuellement (taux individualisation de 100%). Si des actions collectives ou des soutiens financiers sont mis en oeuvre, ils ne peuvent l'être qu'en complément d'un accompagnement socio-éducatif régulier auprès de l'enfant et de sa famille.<br>Le PRE par son approche globale intervient autant auprès des enfants que de leurs familles. Différentes actions seront ainsi proposées et mises en oeuvre avec la famille et concernent quatre grands axes :<br>1. La parentalité et l'éducation<br>2. Persévérance scolaire<br>3. Accès aux soins<br>4. Développement personnel/ habiletés sociales/ Estime de soi /Accès à la culture au sport et aux loisirs | 01/01/2018 | Année civile | 410 | 410 | 335 312,00 € | 335 300,00 € |
| 1121 | Collège Les Capucins | Responsabilité et engagement pour un climat scolaire serein | Pilier majeur du contrat de ville, l'amélioration de la cohésion sociale au sein du territoire sera favorisée par la mise en oeuvre d'actions qui chercheront à prévenir le décrochage scolaire pour garantir la réussite éducative. | Mise en place d'action visant à développer la responsabilité des élèves et permettant de construire un meilleur sentiment de justice : élaboration de document normatifs et publicité de ces derniers / Médiation entre élèves / Rencontre auteurs victimes/formation PSC1, prévention du harcèlement / Participation à une action de reconstitution d'un procès / Ateliers de philosophie. Développement de l'engagement des élèves : Formation de délégués de classe, programme cadre de la sécurité civile, formation d'élèves médiateurs. | 01/09/2018 | Année scolaire | 350 | 250 | 6 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1121 | Collège Les Capucins | Parcours culturel et santé aux capucins | Pilier majeur du contrat de ville, l'amélioration de la cohésion sociale au sein du territoire sera favorisée par la mise en oeuvre d'actions qui chercheront à prévenir la décrochage scolaire et à renforcer l'éducation à la santé pour garantir la réussite éducative. | Développement d'action autour de la culture :<br>projet d'activité scientifique et technique en 6°,<br>projet d'activité musicale en 5°,<br>projet d'activité plastique en 4°,<br>projet d'activité technologique et professionnelle en 3°,<br>Ouverture aux médias, actions relatives au développement durable, participation au dispositif cinéma au collège, ouverture du collège à l'art (accueil d'exposition) partenariat avec le musée de Barbizon. Parallèlement développement d'actions autour de la santé: sensibilisation à la notion, d'hygiène de vie un fruit pour la récré, action sur la prévention des addictions, éducation à la sexualité, favoriser les prises en charge avec les acteurs locaux des troubles psycho-sociaux. | 01/09/2018 | Année scolaire | 350 | 250 | 5 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1121 | Collège Les Capucins | Construire la confiance et la réussite | L'action vise à prevenir le décrochage scolaire et à construire des liens de confiance entre les élèves, les parents et le collège. | L'action s'articule autour de plusieurs axes:<br>1, visite et organisation de journées d'immersion pour les CM2, organisation d'actions communes pour les CM2 et les 6ème,<br>2, visites et journées d'immersion dans les lycées pour les 3ème,<br>3, mise en place d'accueils individualisés,<br>4, Animation de l'espace parent par un programme de 5 rencontres annuelles sur différentes thématiques, mise en place de permanence au sein de l'espace parent,<br>5, Organiser des parcours de réussite individualisé par la mise en place de mini entreprise, proposition d'action de remobilisation, mise en place de tutorats ; organisation d'un forum métiers. | 01/09/2018 | Année scolaire | 350 | 250 | 3 500,00 € | 2 000,00 € |

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1121 | Collège Les Capucins | Parentalité, langage et culture à l'école<br>CPO | Rendre lisible et accessible l'école aux parents à travers des contenus numériques composés à partir d'apprentissages langagés effectués en classe. Exploiter les plus values pédagogiques basées sur l'utilisation de technologies au service de la langue française, du lien école famille en maternelle et auprès de publics primo arrivants. | Action se déclinant sur 3 ans. Mise en place d'un cahier de vie numérique retraçant les apprentissages solaires de maternelle, cahier destiné à aller dans les famille les WE afin de servir de support à la discussion et faire le lien entre l'école et la maison. Mise en place de prêts de baladeurs afin d'améliorer les apprentissages langagiers pour les élèves de primaire et de collèges issus de famille non francophone notamment. | 05/09/2018 | Année scolaire<br>CPO<br>2019 : 2000 €<br>2020 : 2000 € | 500 | 500 | 2 800,00 € | 2 000,00 € |
| 1121 | Collège Les Capucins | Lutte contre les inégalités d'accès à la maitrise de la langue<br>CPO | Participer à l'enrichissement des compétences langagières et culturelles des écoliers, des collégiens et des familles, renforcer les liens entre l'école et les familles, permettre une ressource pédagogique pour les enseignants. | Mise en place d'activités sur des thématiques liées à la lecture et l'écriture, permettre l'emprunt régulier d'ouvrages au sein du centre de ressource, mise à disposition de malles pédagogiques thématiques ou d'ouvrage en série, poursuivre les activités partenariales, renouvellement du fond documentaire et pédagogique, consolider les liens avec le projet jardin pédagogique des écoles maternelles et élémentaires Beauregard et le projet orchestre en cycle 3 dans le cadre d'activités connexes. | 05/09/2018 | Année scolaire<br>CPO<br>2019 : 2500 €<br>2020 : 2500 € | 300 | 300 | 3 000,00 € | 2 500,00 € |
| 1121 | Collège Robert Doisneau | Apportons des lettres à mon moulin | Ancrer l'école dans le quartier en lui donnant une véritable identité. | L'action se décline en deux temps.<br>1) Les enfant vont travailler avec un artiste à la création d'une fresque sur la façade de l'école sur le thème d'Alphonse Daudet.<br>2) Un travail sur le langage va être effectué en travaillant sur la réécriture d'une histoire d'Alphonse Daudet. Ce travail sera réalisé par les grandes sections. Les petites et moyennes sections seront chargées de l'illustration de l'histoire. Un livre en tissu sera réalisé. | 01/09/2018 | Année scolaire | 300 | 250 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1121 | Collège Robert Doisneau | Lire à la maison | Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge, renforcer les liens entre l'école et les parents. | Toutes les classes de maternelle de Dammarie sont impliquées (37 classes dont 32 en éducation prioritaire). Les enseignants enregistrent des contes qui sont ensuite prêtés aux familles. Le projet prévoit également la mise en place d'ateliers Oralbum et deux soirées autour du conte auxquelles enfants et parents seront conviés. | 01/09/2018 | Année scolaire | 1 780 | 1 000 | 19 500,00 € | 8 000,00 € |
| 1121 | Ville de Melun | CRLE Beauregard Serge Guichard 2018<br>CPO | Participer à la lutte contre l'illétrisme<br>Favoriser l'ouverture culturelle<br>Organiser le prêt de livres pour les enfants et leur famille | Proposer des ateliers, des jeux, un lieu de rencontre et de partage tous les mercredi après midi de 14h à 16h30. A cette occasion des prêts de livres sont possibles. | 03/09/2018 | Année scolaire<br>CPO<br>2019 : 4000 €<br>2020 : 4000 € | 3 000 | 3 000 | 4 500,00 € | 4 000,00 € |
| 1121 | Collège Jean De La Fontaine | Co-action | Renforcer le lien entre les parents et l'institution scolaire, permettre un accompagnement ciblé mais global | A partir des objectifs énoncés par la charte espace parents en 2017, des actions vont être conduites en fonction de 3 orientations :<br>1) Visite de l'espace parents lors de la rentrée et organisation du repas des parents, élaboration d'un guide du collège par les parents.<br>2) Co-construction d'actions dans le domaine de la culture, de la prévention et de la réussite scolaire, aide aux parents dans l'accompagnement des devoirs, organisation de soirées thématiques.<br>3) Organisation d'un événement annuel valorisant les parents de l'espace parents pour la semaine de la persévérance et de la laïcité. | 08/09/2018 | Année scolaire | 600 | 600 | 3 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1121 | Collège Pierre Brossolette | Classe Bien être | Renforcer le lien social, le bien être ensemble et l'esprit de citoyenneté en améliorant le climat scolaire et la réussite personnelle de l'élève par le développement de compétences psychosociales | L'action prévoit 3 journées de formation pour les enseignants et 8 séances d'une heure en classe à destination des élèves avec le professeur principal : formation à différentes méthodes de concentration et de retour au calme. | 01/09/2018 | Année scolaire | 70 | 60 | 2 800,00 € | 2 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702854-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Déclaré |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1122 | Collège Frédéric Chopin | Classe orchestre Beauregard<br><br>CPO | Développer les compétences transversales et les attitudes citoyennes qui favorisent la réussite scolaire, développer des compétences dans le domaine de la musique, associer les familles et les impliquer dans un projet partenarial. | L'action concerne les CE2, CM1 et CM2. Elle se décline en plusieurs phases : pratique d'un instrument sur le temps scolaire et à domicile, formation d'un orchestre d'ecole, programmation de sorties pour se produire en public, incitation à une pratique au conservatoire, sensibilisation des CP et CE1. | 01/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br>2019 : 4000 €<br>2020 : 4000 € | 71 | 71 | 8 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1122 | Académie musicale de Dammarie | La classse orchestre de l'école Wallon | Démocratisation de la pratique instrumentale, permet de redonner confiance aux élèves en difficulté, permettre une cohésion de groupe ainsi qu'une amélioration du comportement et des résultats scolaires. | Les enfants intégrent directement l'orchestre de l'école. L'apprentissage de la lecture de la musique et la technique instrumentale se fait en parallèle. Le projet est mis en place au sein d'une classe et se déroule sur 3 ans, du CE2 au CM2. Les séances sont de 2h par semaine par pupitre et 1h tous les 15 jours avec l'orchestre ; Les professeurs de l'école de musique travaillent en collaboration avec les enseignants. | 01/09/2018 | Année scolaire | 25 | 25 | 5 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1122 | Collège Elsa Triolet | Classe orchestre<br><br>CPO | Créer un dispositif permettant à des jeunes de construire un projet artistique individuel et collectif<br>Créer un lien entre l'école et le territoire pour renforcer la prise en charge des jeunes exclus des dispositifs culturels communaux<br>Développer des méthodes pédagogiques propices à une meilleure scolarité. | Mise en place d'un orchestre au sein d'un collège permettant aux enfants de découvrir un instrument et de s'ouvrir à la pratique musicale | 01/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br>2019 : 6000 €<br>2020 : 6000 € | 100 | 50 | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| 1122 | Tranquille dans ma ville | Accompagnement scolaire individualisé | Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant pour l'aider dans sa scolarité en développant ses propres capacités, soutenir les familles et favoriser leur implication | L'action se décline en deux temps, en premier lieu un accompagnement individualisé de l'enfant en ciblant ses difficultés, puis mise en place d'un projet collectif parents/enfants afin que ces derniers construisent un projet de sortie ensemble. | 15/09/2018 | Année scolaire | 60 | 57 | 8 500,00 € | 8 000,00 € |
| 1122 | Ville du Mée<br><br>(centre social) | Accompagnement à la scolarité | Proposer des actions aux côtés de l'école pour assurer un appui aux enfants et un suivi pour contribuer à la réussite scolaire, être en lien avec les parents, les établissements scolaires et l'enfant , responsabiliser les parents face à la scolarité de leur enfant, articuler l'action d'accompagnement à la scolarité avec les différents dispositifs existants. | Suivi pour les primaires, collèges et lycées, s'inscrivant dan le cadre de la Charte de l'accompagnement à la scolarité. L'enfant bénéficie d'une aide à l'apprentissage et un accompagnement méthodologique. Des ateliers éducatifs sont également mis en place pour les plus jeunes de janvier à juin. Pour les primaires, l'orientation se fait par les enseignants. Pour les collégiens et lycéens se sont les parents qui décident de l'inscription. Un lien est organisé entre le centre social, les parents et les établissements. | 01/01/2018 | Année civile | 145 | 140 | 18 000,00 € | 15 000,00 € |
| 1122 | Ville de Melun | Accompagnement scolaire Schuman et Montaigu | La construction d'une solution pour chaque jeune, prévention et lutte contre le décrochage. | Les espaces jeunes de Schuman et Vivaldi accueillent des collégiens et lycéens de janvier à juin et de septembre à décembre. Pour Schuman l'accompagnement est à raison d'une séance hebdomadaire réalisée par des professeurs et un diplômé en mathématiques. Pour Vivaldi, l'accompagnement se fait une à deux fois par semaine par un étudiant. Un lien est fait entre l'établissement et le centre jeunes. Des abonnements à des journaux sont également prévus. | 01/01/2018 | Année civile | 50 | 50 | 3 000,00 € | 2 500,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Préfet délégué
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2019 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1122 | Ville de Dammarie | Accompagnement à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture | Proposer un appui méthodologique dans les premiers apprentissages, impliquer les familles, valoriser l'enfant et sa famille dans le cadre scolaire. | Les apprentissages se font au sein de clubs animés par la commune et concerne les élèves de CP. Ces derniers ont lieu dans l'école de l'enfant de 15h à 17h30. Le dispositif est encadré par l'association coup de pouce. Chaque club est composé de 5 élèves. Une cérémonie d'ouverture et de fermeture ouvre et clot l'action avec les enfants et les parents. Trois réunions ont lieu dans l'année. | 01/11/2018 | Année scolaire | 10 | 10 | 15 250,00 € | 7 000,00 € |
| 1122 | Confédération syndicale des familles (CSF Dammarie) | Parcours citoyen pour apprendre autrement | Découvrir d'autre formes d'apprentissages, apprendre autrement avec les adultes, devenir acteur de son parcours de réussite, valoriser le parcours personnel de chacun, redonner confiance aux parents dans leurs enfants. | Diversifier les approches d'apprentissage par différentes méthodes: atelier de littérature et de philosophie, sorties culturelles, mise en place d'un parcours personnel sportif, culturel et citoyen. | 01/01/2018 | Année civile | 45 | 45 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1122 | Confédération syndicale des familles (CSF Melun) | Accompagnement éducatif et scolaire | Apporter une aide méthodologique tout en développant des savoir être, former des cyber citoyen en développant leur esprit critique face aux médias et réseaux sociaux, permettre aux jeunes de prendre confiance en eux-mêmes en les responsabilisant | Accueil 5 jours par semaine des enfants du CP à la terminale pour l'accompagnement scolaire, prévision d'un atelier collectif avec l'association Image, mise en place du conseil des jeunes | 02/09/2018 | Année scolaire | 100 | 100 | 18 000,00 € | 17 000,00 € |
| 1122 | Ville de Melun | APE 2018 (Ateliers péri-éducatifs) | Développer une aide au travail scolaire en développant des compétences de mémorisation, de méthodologie pour renforcer l'autonomie de l'élève dans son travail personnel | Financement d'ateliers péri-educatifs, suivant les écoles le nombre d'ateliers varie de 3 à 12. Ils durent 1h30 après la classe ou le mercredi après midi. | 01/01/2018 | Année civile | 540 | 400 | 18 025,00 € | 6 000,00 € |
| 1132 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Plan persévérance scolaire CPO | Améliorer le repérage des jeunes en risque ou en situation de décrochage et connaître de façon fine les causes de ce phénomène<br>Diminuer significativement le nombre d'exclusions définitives des collégiens et lycéens<br>Réduire le nombre de décrocheurs sur le territoire ciblé<br>Coordonner les acteurs pour fluidifier les parcours | L'action sera coordonnée par le PRE intercommunal<br>- Renforcement des actions Persévérance scolaire du PRE intercommunal pour agir en prévention précoce.<br>- Dans le cadre du PRE intercommunal, expérimentation d'un accompagnement personnalisé pour les 16/18 ans.<br>- Accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement<br>- Coordination des acteurs pour fluidifier les parcours<br>- Recherche action évaluant l'ensemble du projet.<br>- Voyage d'étude au Québec au printemps 2019 pour permettre aux élus, techniciens et professionnels de l'Education nationale impliqués dans la démarche de recherche action de mieux appréhender la problématique du décrochage scolaire au travers de rencontres, d'échanges et de visites.<br>- Colloque de restitution de la recherche action évaluative | 01/09/2018 | Année civile<br>CPO<br>2019 : 26000 €<br>2020 : 17000 € | 20 enfants et 20 familles | 20 enfants et 20 familles | 11 174,00 € | 11 100,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1132 | Lycée polyvalent Léonard de Vinci | Persévérance scolaire et coeducation | Amener chaque élève à l'obtention d'un diplome ou d'une qualification à l'issue de sa scolarité dans l'établissement.<br>Développer la connaissance du décrochage et des problématiques associées<br>Faciliter la détection des élèves risquant de décrocher<br>Définir une politique d'intervention préventive et d'amélioration du climat scolaire | Projet se déclinant en plusieurs actions visant la prévention du décrochage scolaire:<br>Création d'un logiciel de repérage du décrochage scolaire (création au sein du réseau Foquale) ; Création d'un classeur personnel pour chaque élève ; Mise en place d'un atelier CV ; Préparation à l'entretien professionnel, aux rapports de stage et d'activités ; Action sur la tenue professionnelle ; Action sur le développement des compétences orales ; Accompagnement en mathématiques et français ; Accompagnement spécifiques des élèves allophones ; Ateliers sur la gestion du stress ; Ateliers sur l'organisation des révisions ; Dispositif devoirs faits ; Kit parcours avenir ; Découvertes des filières ; Ateliers estime de soi ; Ouverture culturelle ; Espace parents. | 01/01/2018 | Année scolaire | 800 | 424 | 23 000,00 € | 8 500,00 € |
| 1132 | ZUP DE CO | Tutorat solidaire aux collèges La Fontaine et Chopin | Lutter contre le décrochage scolaire en accompagnant les collégiens en difficulté afin d'améliorer leurs résultats, leur méthodologie et leur autonomie.<br>Développer des actions liées à la découverte des métiers.<br>Développer des outils de formation à destination des tuteurs ainsi que des outils de suivi et d'évaluation | Tutorat individuel et collectif 2 à 3 fois par semaine avec des étudiants et volontaires en service civique au sein des collèges Jean de la Fontaine et Frédéric Chopin. Les séances de tutorat sont de 1h 2 à 3 fois par semaine. | 01/01/2018 | Année civile | 80 | 80 | 20 500,00 € | 20 500,00 € |
| 1132 | Collège Robert Doisneau | L'orientation c'est l'action | Permettre une meilleure découverte des formations et des CFA pour les élèves de 4ème et 3ème.<br>Construire un parcours individualisé<br>Lutter contre les orientations par défaut et éviter le décrochage scolaire | Organisation de rencontre avec des professionnels<br>Organisation de plateaux techniques avec des CFA<br>Développer des mini stages professionnels<br>Réalisation d'un classeur par élève en fonction de ses aspirations.<br>Accompagner les jeunes dans leur recherche de stage et permettre aux familles les plus démunies d'accompagner leur enfant sur le lieu de stage. | 08/01/2018 | Année civile | 216 | 86 | 4 000,00 € | 3 500,00 € |
| 1132 | Ville de Melun | Elites jeunes Melunais, coaching scolaire | Lutter contre le décrochage scolaire et redonner du plaisir à l'apprentissage | Le projet se décline en plusieurs actions:<br>- 2h de cours pour reprendre les fondamentaux en mathématiques au collège et lycée<br>- Aide aux devoirs pour les collégiens<br>- Cours de français et de mathématiques du collège au lycée<br>- Bilan d'orientation dès la troisième<br>- Création et développement d'un reseau d'entreprises (avec le BIJ)<br>- Impliquer les parents dans la scolarité de leur enfant<br>- Organisation de séjour soutien scolaire<br>- Conférences en lien avec la scolarité. | 01/01/2018 | Année civile | 150 | 100 | 7 500,00 € | 4 500,00 € |
| TOTAL THEMATIQUE EDUCATION | | | | | | | 10382 | 5 595 | 554 961,00 € | 484 400,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.2 - SANTE | | | | | | | | | | |
| 1211 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE<br><br>(CAMVS) | Forum prévention santé<br><br>CPO | Permettre au public de repérer et connaitre les ressources locales et les dispositifs existants en matière d'accès aux droits et aux soins de santé, fédérer le réseau d'acteurs locaux pour développer et renforcer les dynamiques sur le territoire, promouvoir les comportements favorables à une meilleure santé, valoriser et développer une approche transversale de la santé environnement et du sport santé bien être. | Le Forum Prévention Santé se déroule sur trois sessions distinctes afin de proposer des ateliers ciblés en fonction du public accueilli. Les matinées du mardi et du mercredi matin sont dédiées aux scolaires dont les établissements sont situés en QPV. Le mercredi après midi en direction du grand public avec une attention particulière et un accompagnement des publics relevant des QPV (apprenants ASL, usagers des centres sociaux, jeunes, seniors....) ; Les différentes thématiques sont abordées les matinées sous forme d'ateliers participatifs, de démonstrations, d'expérimentations, et de dépistages et d'informations selon le public accueilli. Une quarantaine de stands et ateliers abordant les thèmes suivants: Activité physique sport santé, alimentation, addictions, alcool, audition, cancer, diabète, gestion des écrans, harcèlement, qualité de l'air, santé sexuelle, sécurité routière, accidents domestiques, gestes premiers secours, souffle, tabac....animées par le réseau d'acteurs institutionnels et associatifs. | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 7500 €<br>2020 : 7500 € | 1 100 | 550 | 8 000,00 € | 7 500,00 € |
| 1211 | Prevention local santé Melun | Actions de prévention/dépistage et promotion santé | Intensifier les actions de prévention et dépistage des maladies chroniques - Favoriser les changements de comportements favorables à la santé et à la socialisation - Renforcer la capacité d'agir des professionnels relais locaux (collectivités locales) et populations vulnérables | Forums santé et dépistage : Participer ou créer des événements sur site ou en ville comprenant information, sensibilisation et dépistage des maladies chroniques et des facteurs aggravants.<br>- Formations : Sensibilisation SAIE et Asthme<br>- Ateliers collectifs de sensibilisation (pédagogiques et participatifs) : "un environnement sain au quotidien" et "cuisine et santé"<br>- Conférences : sensibiliser, former et accompagner les professionnels | 01/02/2018 | Année civile | 400 | 320 | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1211 | Reseau ville hopital 77 SUD | Consultation d'accès aux soins dentaires pour public vulnérable<br><br>CPO | L'objectif de ce projet est de proposer à un public en situation de grande précarité d'accéder à des soins dentaires (délivrance de médicaments gratuits) et à une ouverture de droits (PUMA, CMUc ou AME). | 1. Prise de rendez-vous par l'intermédiaire d'un médecin partenaire<br>2. Accueil, écoute, évaluation, propositions d'orientations et aide à la constitution du dossier d'ouverture de droits<br>3. Consultation par un dentiste bénévole (permanence de 2h, à raison d'un patient par ½ heure)<br>4. Délivrance de médicaments au Réseau (examens cliniques et orientations vers l'hôpital si nécessaire)<br>5. Coordination du parcours d'accès aux soins | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 2000 €<br>2020 : 2000 € | 300 | 300 | 2 500,00 € | 2 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1211 | Reseau ville hopital 77 SUD | Education à la santé pour les publics les plus vulnérables | Promotion de la santé, prévention et accès aux soins auprès des personnes en vulnérabilité sociale dans les QPV de Melun, Dammarie les Lys et le Mée sur Seine.<br>Identifier et repérer le dispositif local de soin. Allier un équilibre alimentaire à son budget et sa culture.<br>Accès aux soins et dépistages | L'action se déroule sous forme de séances avec des groupes sur les thématiques suivantes :<br>- Accueil des personnes au sein de l'Unité de Santé Publique<br>- Intervention du médecin coordinateur du réseau, d'une diététicienne, et 2 interventions de sages femmes<br>- Visite du centre hospitalier sud Île de France<br>- Information et prévention VIH, sexualité et IST<br>- Information sur l'accès aux soins et le droit commun en matière de couverture médicale.<br>Pour le public ASL Quartiers de Hauts de Melun :<br>Education et promotion de la santé pour 7 séances par groupe plus 1 séance avec le médecin, soit un total de 39 séances.<br>Pour le public ASL le Mée sur Seine :<br>1 séance par groupes, sur 2 groupes de niveau, soit 2 séances<br>Pour le public ASL de Dammarie les Lys :<br>1 séance par groupes, sur 2 groupes de niveau, soit 2 séances<br>Pour le public des QPV Forum santé et dépistage des IST et infections virales (VIH, VHC) de la CAMVS et Melun | 01/01/2018 | Année civile | 347 | 347 | 5 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1211 | Collège Frédéric Chopin | Un fruit pour la récré, de la cueillette à l'assiette<br><br>CPO | Faire connaître aux élèves du collège les bienfaits de manger des fruits variés de saison. | • Distribution d'un fruit frais chaque jeudi pendant la récréation de 10h : Initiation au goût des différents fruits de saison.<br>• Visite d'une ferme cueillette, guidée par le propriétaire pour expliquer le processus de la graine aux légumes mûrs, cueillette des produits par les élèves dans le collège avec la cueillette fraîche | 03/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br><br>2019 : 2000 €<br>2020 : 2000 € | 330 | 300 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1211 | Coquelicot consultations | La Fabrique du Mée | Il s'agit de soutenir les jeunes dans leur parcours d'intégration, de contribuer à prévenir le décrochage scolaire, d'encourager la construction d'une solution pour des jeunes en difficulté. Ainsi cette action permet d'accueillir une souffrance psycho sociale et de favoriser l'accès aux autres dispositifs existant sur le territoire, ainsi qu'à une vie citoyenne et à la participation à la cohésion sociale. | Il est proposé aux adolescents et aux jeunes adultes un accueil, un espace d'écoute, un soutien individuel ou collectif adapté à leurs besoins. A cet âge, l'expression par la parole vers un adulte est parfois difficile. L'expression est possible, à partir de supports tels que des jeux, des ateliers de dessin ou d'écriture.<br>Ce lieu d'accueil est sans rendez-vous, gratuit et anonyme. Il est complémentaire d'autres dispositifs de santé, de l'Education Nationale. Des entretiens individuels peuvent être proposés à ceux qui le demandent pour leur permettre d'exposer leurs difficultés et leurs souffrances.<br>Un accueil collectif est proposé à ceux qui viennent à plusieurs : la rencontre à plusieurs avec les psychologues permet de franchir une barrière qu'un jeune ne franchirait pas tout seul. L'échange entre pairs permet le développement des solidarités ainsi qu'une rupture d'un isolement affectif et social. Les parents qui accompagnent leurs enfants peuvent être orientés vers le soutien à la parentalité. L'accueil est assuré par deux accueillants au minimum, chaque mercredi de 15h à 19h, avec une interruption en août et trois semaines l'année scolaire (2ème semaine des congés scolaires). | 01/01/2018 | Année civile | 70 | 50 | 12 000,00 € | 6 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702951-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1212 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE<br><br>(CAMVS) | Santé des jeunes-prévention des conduites à risque (Peace and lobe)<br><br>CPO | Développement d'actions de sensibilisation, d'outils de prévention aux conduites à risque et d'actions de dépistages auprès des publics des villes en QPV, et notamment chez les jeunes. Actions portées par les BIJ, services Jeunesse et centres sociaux des 3 villes, en lien avec le réseau des partenaires locaux associatifs et institutionnels. | Action coordonnée dans le cadre des ateliers santé ville par la CAMVS et relayée par les acteurs de la jeunesse dans les quartiers. Les actions s'appuient sur les campagnes de prévention santé à l'intérieur des établissements scolaires ou des ateliers au sein des structures jeunesse. Les actions portent sur les thématiques suivantes:<br>Hygiène de vie ; Prévention audition ; Prévention des addictions ; Harcèlement réseaux sociaux ; Estime de soi ; Rallye santé jeunes ; Sport au féminin ; Contraception ; Sidaction. | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 4500 €<br>2020 : 4500 € | 1 800 | 1 500 | 6 000,00 € | 4 500,00 € |
| 1221 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE<br><br>(CAMVS) | En forme dans nos quartiers<br><br>CPO | Accompagner et inciter les publics à adopter des comportements favorables à la santé, relayer les campagnes nationales sur les QPV, accompagner les publics vers des structures de santé | Actions développées : Petits déjeuners équilibrés, Fruits pour le goûter, Repas malins, dépistages, conférences débats, Rencontres partenaires santé, séances activité physique : marche, remise en forme, Sport Santé Seniors, De la terre à l'assiette, Réveil musculaire | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 4500 €<br>2020 : 4500 € | 1 500 | 1 300 | 5 000,00 € | 4 500,00 € |
| **TOTAL THEMATIQUE SANTE** | | | | | | | **5847** | **4'867** | **44 500,00 €** | **30 000,00 €** |
| **1.3 - PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX** | | | | | | | | | | |
| 1311 | Association pour le couple et l'enfant<br><br>(APCE) | Soutien à la parentalité | Le Point Ecoute Familles vise d'une part à soutenir les enfants face aux difficultés qu'ils rencontrent, et d'autre part à la réassurance des parents quant à leur capacité à éduquer leurs enfants de manière à assurer leur insertion dans la société. | Le soutien à la parentalité est le fil conducteur des différentes actions de l'APCE : L'espace de rencontre soutient et accompagne la relation entre les enfants et leurs parents qui n'en ont pas la garde ("parents visiteurs") ; il permet à ces parents, souvent en conflit, de se réapproprier leur rôle parental, et dans les meilleurs des cas, d'évoluer dans leurs positionnements réciproques pour parvenir à une meilleure entente.<br>Les parents sont accompagnés dans leur fonction parentales au travers du point écoute famille, de l'espace rencontre et d'action collectives. | 01/01/2018 | Année civile | 199 | 100 | 14 000,00 € | 7 000,00 € |
| 1311 | Le chêne et ses racines | Soutien à la fonction parentale Dammarie les Lys et Melun, groupe de parole | Ce service vise à appuyer et à soutenir les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle au quotidien vis-à-vis de leurs enfants. La mission de notre association est de redonner aux parents de la confiance dans leurs capacités parentales et permettre ainsi aux enfants de mieux se construire. Ce service s'adresse à toutes personnes rencontrant des difficultés dans son rôle de parent. | L'enfant peut être le symptôme d'un dysfonctionnement parental ou familial. Il est proposé aux parents et aux familles un accueil et un soutien individuel adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Chaque entretien est assuré par un thérapeute pour les couples, un ou deux thérapeutes pour les familles. Plusieurs types d'entretiens sont possibles :<br>- Des entretiens individuels pour permettre au parent d'exposer ses souffrances et de repérer les éléments responsables de son mal être. - Des entretiens du couple parental pourront être mis en place dans le cas où les méthodes d'éducation divergentes entraîneraient des conflits familiaux impactant le développement de l'enfant.<br>- Des entretiens familiaux pour développer la communication intrafamiliale par l'écoute, la parole ouvrant à l'élaboration et la mise en place de solutions qui améliorent le quotidien des parents et des enfants. Permettre à un parent qui ne vit pas avec l'enfant, de rencontrer son enfant au sein de l'Espace Rencontre, de jouer avec lui, de retisser du lien. | 01/01/2018 | Année civile | 154 | 130 | 9 000,00 € | 7 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1311 | Ville du Mée (centre social Agostini) | Accompagnement à la fonction parentale | Créer des opportunités d'échanges entre les familles, co-construire des actions collectives avec les familles, valoriser le rôle et les compétences des parents, impliquer les famille et les aider dans la scolarité de leur enfants. | L'action se décline en plusieurs phases et est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins. Organisation de café débats autour de l'éducation, mise en place un lieu d'accueil enfants parents, Bistrot des maman réservé aux mères, soirées jeux en familles, atelier parents enfants. | 01/01/2018 | Année civile | 295 | 280 | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1311 | Ville de Melun (Centre sociaux) | Ensemble d'actions parentalité | Accompagner les parents dans l'éducation des enfants, favoriser le lien enfants/parents, développer les relations entre parents sur les questions d'éducation, impliquer les pères. | Ensemble d'action sur la parentalité impliquant tant les parents que les enfants et les professionnels de la parentalité. Elles sont déclinés sur les 3 centres sociaux de Melun. | 01/01/2018 | Année civile | 300 | 200 | 7 500,00 € | 6 000,00 € |
| 1311 | Coquelicot consultations | Parentalité le Mée | Renforcer les compétences parentales, aider les parents à poser un cadre, contribuer à instaurer ou restaurer un dialogue. | Proposition de suivi dans le cadre de consultation de 45 minutes tous les mardis après midi jusqu'à 20h à la maison Fenez au Mée. | 01/01/2018 | Année civile | 100 | 90 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1311 | Confédération syndicale des familles (CSF Melun) | Soutien à la parentalité | Accompagner les parents à s'impliquer activement dans la scolarité de leurs enfants pour favoriser leur réussite<br>Proposer un lieu pour se retrouver et partager les expériences de chacun<br>Vivre une journée "parents/enfants"<br>Découvrir ensemble de nouveaux espaces et voir que la culture est accessible à tous<br>Développer l'autonomie<br>Créer du lien social dans le quartier | Aller au devant des familles - prendre le temps d'écouter - solliciter un engagement (contrat et charte) des parents et des jeunes - proposer des réunions d'information et de bilan sur le travail accompli - faire le lien avec l'école<br>Temps convivial informel sur le temps scolaire pour qu'ils puissent y participer : visites, expos, jeux à thème, repas, cuisine, ateliers manuels mais aussi des rencontres avec des professionnels sur des sujets liés à l'éducation ou à la santé.<br>Organiser des sorties culturelles, sportives ou récréatives selon différents critères : découverte du patrimoine, manifestations municipales ou régionales de notre secteur, propositions de cultures du coeur, désir des familles. Des sorties sont prévues à la cité de la musique, Philharmonie, conservatoire des Deux Musses,etc... | 01/01/2018 | Année civile | 200 | 150 | 6 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1311 | La maison soleil | Melun lieu d'accueil enfants parents | Faciliter les séparations nécéssaires et soutenir la parentalité, renforcer le lien social et soutenir la mixité, prévenir les pertubations de l'adolescence. | Les petits de 0 à 4 ans peuvent découvrir le "vivre ensemble" en dehors de la maison familiale mais en sécurité avec leurs parents, expérimenter les règles, découvrir les limites et se préparer en douceur aux séparations futures : entrée à la crèche, à la halte-garderie, à l'école...<br>Les parents et autres adultes référents qui doivent rester pendant la durée de l'accueil, peuvent partager leurs interrogations et leurs expériences et se sentir moins isolés. Ils peuvent se détendre pour permettre à leur enfant d'évoluer à sa guise sans danger. Ils sont reconnus dans leur place de parents et soutenus dans leur désir d'assumer les rôles de protection et d'autorité auprès de leurs enfants.<br>Accueils sans inscription, ni dossier, de 3h deux fois par semaine à Melun, sur 40 semaines environ.<br>Les familles ont connaissance du lieu d'accueil par les différents moyens de communication dont le bouche à oreille, mais aussi par des partenaires institutionnels (PMI, maison de l'enfance, centres sociaux, écoles...)<br>Une participation financière obligatoire dont le montant est libre, est demandée aux familles | 01/01/2018 | Année civile | 347 | 347 | 4 000,00 € | 3 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-227028851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1312 | Tranquille dans ma ville | Libérer la parole des parents | Créer des moments de rencontre entre parents de cultures différentes | Organisation de rencontres portant sur des thématiques différentes entre parents afin de restaurer un lien de confiance entre les parents et les institutions. Les rencontres seront animées par un professionnel et selon la thématique abordée un représentant d'une institution pourra être convié. | 25/10/2018 | Année scolaire | 40 | 40 | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| TOTAL THEMATIQUE PARENTALITE | | | | | | | 1635 | 1337 | 51 000,00 € | 37 500,00 € |
| 1.4 - CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE | | | | | | | | | | |
| 1411 | Silhouette | Fais parler ton court | Découvrir le court métrage, développer un regard critique sur l'analyse d'images, sensibilisation à des thèmes de société actuels et citoyens et apprendre à argumenter son point de vue, découvrir les différents métiers de l'organisation d'un événement cinématographique et créer sa première programmation publique. | L'action est composée de trois modules d'ateliers, un sur chaque territoire partenaire : le Mée-sur-Seine, Melun, Dammarie-les-Lys. L'atelier est pensé comme un parcours culturel cohérent et se décline en 6 étapes, de la découverte du métier de programmateur par le groupe de jeunes jusqu'à la projection publique de leur sélection finale de courts métrages dans une salle partenaire de la ville au cours d'une séance de ciné-débat, en passant par l'organisation concrète de l'événement et la création de sa bande-annonce. | 16/04/2018 | Année civile | 30 | 30 | 6 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1411 | Compagnie EMOI | Créer s'est résister 2 | Pratiquer la danse en groupe et/ou en autonomie, connaître la danse dans sa diversité grâce un parcours culturel, avoir un regard de créateur en vidéos-danse, rencontrer d'autres jeunes de sa ville et des villes partenaires. | L'action s'articule autour de rencontres chorégraphiques, de stages de danses et de sorties culturelles. Elle se clôture par un week-end danse. L'action se déploiera sur les trois communes de l'agglomération ayant des QPV dans le but que les jeunes des différentes villes puissent se rencontrer et participer à des événements ensemble. | 11/01/2018 | Année civile | 150 | 150 | 10 000,00 € | 9 000,00 € |
| 1411 | Tranquille dans ma ville | Rencontres intergénérationnelles | Améliorer l'accès à la culture des enfants et jeunes des quartiers en développant l'offre culturelle sur le temps périscolaire<br>Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à la culture des habitants. | Mises en place d'action culturelles à destination des enfants mais également des parents. Actions permettant la découverte d'une pratique artistique. | 25/10/2018 | Année scolaire | 60 | 55 | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 1411 | IDA Y VUELTA | Résonances<br><br>CPO | Placer l'art au cœur de l'action publique en utilisant les leviers de la médiation et de l'éducation culturelles, l'intégration et l'éducation<br>Développer des actions de proximité mettant en synergie des acteurs et des projets portés par des acteurs du territoire<br>Contribuer à la construction et à l'animation d'un réseau autour de la culture et de l'éducation | L'action comprend 3 volets :<br>Parcours de création thématique construit par les habitants autour d'objectif communs avec les partenaires, chaque année un nouveau thème sera exploré.<br>Parcours spectateur : parcours construit, animé et proposé par l'association<br>Passeurs de culture : formation des accompagnants, accompagnement de jeunes ambassadeurs de la culture à travers la mise en place d'un groupe dont l'organisation est fondée sur l'intelligence collective et l'exercice de la citoyenneté | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 7000 €<br>2020 : 7000 € | 210 | 105 | 14 000,00 € | 7 000,00 € |
| 1411 | Tranquille dans ma ville | Atelier d'ecriture du Lys | Mettre en place un atelier de création à destination des adolescents, travailler le style poétique, valoriser la production de textes par leur publication. | Mise en place d'un atelier d'écriture pour les adolescents pendant 35 semaines à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures. L'atelier est animé par un professionnel et la thématique explorée sera la poésie urbaine, le but étant de publier un recueil. | 11/10/2018 | Année scolaire | 12 | 12 | 4 500,00 € | 2 000,00 € |

11/27
Accusé de réception en préfecture
077-247702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1411 | Confédération syndicale des familles (CSF Dammarie) | Le monde du cinema s'invite à Dammarie | Faire connaitre les courts métrage et de façon plus générale le monde du cinema | L'action se décline en plusieurs événements : participation au festival du court métrage, rencontre avec des professionnels du cinema, visite de lieu (école de cinema), réalisation d'une exposition sur les métiers du cinema, soirée de promotion du court métrage. | 07/01/2018 | Année civile | 250 | 200 | 8 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1411 | Confédération syndicale des familles (CSF Dammarie) | Regard sur mon quartier | Projet de livre photo pour réaliser une fresque sur les habitants dans le but de valoriser le quartier tout en étant acteur d'un projet culturel. Ce projet est en lien avec le projet "les lumières de la paix". | L'action se décline en plusieurs temps : recueillir à l'aide d'un professionnel la parole des habitants, travailler avec les archives locales et départementales, effectuer un reportage et un photomontage. La visite de lieux de mémoires sont également prévus ainsi que des rencontres avec des anciens combattants. | 04/02/2018 | Année civile | 50 | 40 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1411 | Collège les Capucins | Concerts éducatifs CPO | Valoriser les apprentissages scolaires en éducation musicale en partenariat avec le conservatoire, faire participer les parents en leur faisant découvrir les contenus d'apprentissage et élargir les connaissances culturelles. | En partenariat avec le conservatoire les deux muses, le collège propose une action sur la thématique de l'improvisation musicale et théatrale. L'action se décline en 3 temps : des activités éducatives en classe, un concert éducatif ouvert aux élèves et aux parents, prolongement par des activités en classe portant sur le domaine culturel et la maitrise du langage. Le contenu pédagogique est fourni par le conseiller départemental en éducation musicale. Le projet concerne 20 classes, cycle 3. | 05/09/2018 | Année scolaire CPO 2019 : 2000 € 2020 : 2000 € | 1 000 | 1 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1411 | Collège Frédéric Chopin | Atelier créatif "et si j'étais artiste" CPO | Permettre aux élèves de s'exprimer à travers de plusieurs arts sur un thème qu'ils ont eux même choisi. L'action vise à mettre en place un projet participatif valorisant pour les élèves. | Des ateliers créatifs sont animées par deux professeurs en lien avec des artistes. Les élèves participeront également à la répétition d'un spectacle donné par la Compagnie du Lac puis ils assisteront au spectacle. Les elèves de 6ème travailleront sur le thème de sauvons la planète (thème qu'ils ont choisi), puis ils travailleront sur un projet de comédie musicale avec la Compagnie du Lac sur le thème des contes de Perrault. Le spectacle final sera présenté aux classes de primaire et du collège. | 03/09/2018 | Année scolaire CPO 2019 : 1500 € 2020 : 1500 € | 24 | 22 | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1411 | Ecole de musique du Mée | Danse et musique vivante pour tous | L'action a pour objectif de développer l'offre culturelle pour les adolescents et d'ouvrir les adolescents à des pratiques artistiques . | Dispositif d'action sur 3 ans, en partenariat avec la compagnie de Fabienne Zanati destinés aux élèves de CM1, CM2 et à la classe à dominante artistique du collège la Fontaine. Proposition d'un concert dansé impliquant l'ensemble des élèves et les ateliers femme du CCAS. La participation a des spectacles nationaux est également prévus. | 01/09/2018 | Année scolaire | 1 000 | 500 | 10 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1411 | MJC Le chaudron | Je m'expose | Sensibiliser les élèves des écoles maternelles et primaires à une découverte culturelle par le biais d'exposition. Favoriser la prise prise de parole des enfants. | 11 classes sont accueillies dans le cadre d'un atelier de 2h sur le thème "moi président...", les élèves devront créer leur propre gouvernement, les symboles de leur république, etc. L'ensemble des oeuvres seront exposées. L'exposition sera ouvertes aux différentes classes. | 08/01/2018 | Année civile | 860 | 400 | 9 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1411 | Ville de Dammarie (Centre socio éducatif) | Accès au théatre | Susciter l'initiative et l'expression de la créativité des habitants, mettre en situation de réussite les enfants en difficultés scolaires ou familiales. | Il s'agit de proposer un atelier théatre hebdomadaire pour les enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire ou familial. L'atelier se conclura par une représentation. L'atelier portera sur la conduite au sein de celui-ci (rédaction d'une charte de bonne conduite), sur l'écriture d'un scénario, et la mise en scène. | 01/01/2018 | Année civile | 17 | 17 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1411 | Le Panorama | Melun Val de Seine sur scène, stages de slam à visée éducative | Permettre aux enseignants de se former à la technique du slam, encourager la coopération entre les différents établissements scolaire. | L'action doit se décliner dans plusieurs établissements: Première phases des ateliers de 5h pour les enseignants de primaire de Montaigu, Capucins, phase 2 intervention dans 8 collèges Brossolette, Capucins, Politzer, Doisneau, Triolet, La Fontaine. L'action doit se terminer par un spectacle. | 01/01/2018 | Année civile | 1 230 | 1 000 | 7 000,00 € | 2 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1412 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Lever les freins à la mobilité | Lever les freins à la mobilité en mettant en place un dispositif de transport permettant l'accès à la culture et à l'insertion professionnelle pour les jeunes et faire connaître le plus largement possible la programmation culturelle de l'agglomération. | Le responsable du service culture de la CAMVS présentera au personnel enseignant à la fin de l'année scolaire N, la programmation artistique composée par les directions des affaires culturelles des communes afin qu'ils établissent un choix de spectacles en lien avec les interventions qui seront proposées dans leurs établissements pour l'année scolaire N+1. En aval et en amont de ces interventions, les élèves pourront avoir accès à des spectacles et leur accès en sera facilité par la mise en œuvre de navettes aller-retour en grand bus. Ces transports seront organisés par la CAMVS en partenariat avec la société Transdev. Les opérateurs associatifs auront également la possibilité de solliciter ce dispositif, dans le cadre de la mise en œuvre des parcours spectateurs, en lien avec les projets culturels proposés sur le territoire. Afin de faciliter l'accessibilité à l'emploi, ce dispositif pourra également être utilisé afin de permettre le déplacement de jeunes vers un forum, une conférence ou un colloque. | 01/09/2018 | Année scolaire | 300 | 200 | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1412 | Ville du Mée (Service Jeunesse) | Découverte et appropriation du patrimoine national CPO | Favoriser la construction identitaire à travers les différents aspects de la notion de patrimoine. Permettre aux jeunes de s'approprier leur environnement local, régional et national/Favoriser l'attachement à un patrimoine partagé. Développer les repères et la mobilité sur le territoire francilien | Action destinée aux 11/16 ans se déclinant sur 3 ans, la première année est consacrée à la découverte du patrimoine bâti et environnemental par des visites guidées. Les visites seont préparées en amont et donneront lieu à des restitution. La deuxième année sera consacrée à la découverte du patrimoine culturel (art, artisanat, cuisine...). La troisième année sera une année de synthèse avec la production d'un média permettant de communiquer sur le patrimoine de la région. | 01/01/2018 | Année civile CPO 2018 : 5000 € 2020 : 5000 € | 100 | 80 | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1412 | Ville de Melun | Actions de médiations artistique et culturelle: l'éducation citoyenne par l'art | Favoriser l'accès à la culture et l'ouverture sur celle-ci aux enfants comme aux adultes. | L'action se décline autour de plusieurs représentations théâtrales pour les enfants au sein des établissements scolaires et pour les adultes à la médiathèque mais également autour d'ateliers rencontre avec les artistes et d'atelier théâtres tant pour les enfants que pour les adultes. Plusieurs lieux d'action: établissement scolaires, centre sociaux, l'Escale, médiathèque, école de la deuxième chance. | 01/01/2018 | Année civile | 1 800 | 1 000 | 23 636,00 € | 9 500,00 € |
| 1414 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Ensemble allumons les lumières de la paix | Mobilisation des habitants pour participer à une œuvre commune dans le cadre de la commémoration de la première guerre mondiale, illustre et rendre visible l'action culturelle intercommunale. | L'action vise à réaliser une reportage vidéo sur le déroulé de l'actiion "les lumières de la paix" afin de garder une trace de cet événement et de le diffuser notamment au cinéma les Variétés lors d'une soirée qui regroupera tous les participants. | 01/01/2018 | Année civile | 400 | 300 | 6 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1422 | Association radio Capucins | Réalisation d'émission radiophoniques | Permettre un apprentissage ludique des fondamentaux, favoriser le dialogue entre collégiens et entre collégiens et adulte. | L'action se décline en ateliers de recherches thématiques, de rédactions préparatoires, d'apprentissage des savoirs de base de communication à la radio. L'action se concrétise par des enregistrements d'émissions. | 08/01/2018 | Année civile | 420 | 350 | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1425 | Ville du Mée (BIJ) | Hashtag Jeunes connectés | Permettre à tous d'avoir accès à l'information et à la communication grâce aux outils numériques, maîtriser les savoir de base de l'informatique, prévenir les limites et les dangers des réseaux sociaux. | L'action ,vise les 11-25 ans et se déroule sous plusieurs formes :<br>1- Accès libre et de façon anonyme à la salle d'informatique<br>2- Atelier CV, lettre de motivation lors de l'ecole ouverte auprès des collèges et du lycée.<br>3- Organisation d'ateliers pendant les vacances scolaires à la médiathèque et atelier au BIJ le samedi, pour apprendre à produire un document sur word, consulter les logiciels scolaires etc. | 01/01/2018 | Année civile | 400 | 300 | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL THEMATIQUE CULTURE | | | | | | | 3113 | 5761 | 128 136,00 € | 75 500,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702651-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1.5 - LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS** | | | | | | | | | | |
| 1511 | Ville du Mée (centre social Agostini) | Animation de quartier | Proposer des actions d'animation dans le cadre de prévention et de sensibilisation autour de thématiques spécifiques,palier l'oisivité des plus jeunes, impliquer les familles sur le temps de loisirs de leur enfant dans un souci d'accompagnement à la parentalité, proposer des loisirs innovants, adeptés par tranche d'âge. | Le centre social met en place dans ses locaux un accueil de loisirs sans hébergement de 14h à 18h et de 10h à 12h puis 14h à 18h pendant les vacances. En fonction des périodes des actions délocalisées sont proposées notamment participation au Mée Plage. L'inscription à l'année est de 2,12 euros. | 01/01/2018 | Année civile | 250 | 250 | 10 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1511 | Ville du Mée | Animation estivale du territoire | Développer et partager des valeurs autour du bien vivre ensemble, développer le lien intergénérationnel, renforcer la présence dans les quartiers l'été, développer la participation des associations de proximité de la vie locale | Animations estivales pendant les deux mois d'été qui se déclinent en plusieurs actions: Le Mée plage, Ani Mée proposant des activités sportives et culturelles organisées par les services municipaux et les associations, ouverture du service jeunesse tout l'été et notamment en soirée | 09/07/2018 | Année civile | 2 000 | 1 500 | 15 000,00 € | 9 000,00 € |
| 1511 | MJC Le Chaudron | Accès aux activités culturelles pendant les vacances scolaires | Participer à une démarche citoyenne et éducative, ouverture pendant les vacances, création de lien entre les jeunes, la structure et les institutions. | Action se déclinant pendant toutes les vacances scolaires de l'année, proposition des ateliers culturelles et de loisirs. | 01/01/2018 | Année civile | 305 | 200 | 7 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1511 | Ville de Melun | INTERQUARTIERS 2018 | Présence dans les quartiers soir et WE et vacances scolaires, promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, mise en place d'activités de médiation, mixité fille / garçon, prévention,. | Ces actions, proposées à l'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures Jeunesse et inscrits au service, prennent la forme de manifestations avec pour dominante, le jeu éducatif et l'amusement intelligent. Toujours accompagnés de temps d'information et de sensibilisation à la santé, aux valeurs sportives, aux attitudes et comportements respectueux des biens et des personnes. Ces activités sont proposées les mercredis de chaque semaine durant les périodes des petites vacances scolaires. Nous sommes sur la continuité des deux mois d'été qui seront mutualisés et au cours desquels les sorties culturelles et de loisirs seront proposées aux jeunes en interquartier. Des stands d'informations et de prévention seront également mis en place avec l'aide d'associations (Coeurel, APAM, associations de quartier) et services municipaux (BIJ, Développement Durable) durant les grands rassemblements sportifs et extérieurs. Des grands quizz seront également proposés sur le thème des valeurs de la république et de la citoyenneté. Durant l'activité foot en salle pendant les matinées des vacances scolaires,<br>les équipes proposeront un petit déjeuner équilibré aux participants<br>avec l'aide de la référente santé du BIJ. | 01/01/2018 | Année civile | 450 | 450 | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1511 | Ville de Melun | Appui à l'autonomie et l'accès aux loisirs | Construction d'une solution pour chaque jeune en difficulté, présence dans les quartiers soir, WE et vacances. | Le service Jeunesse propose des dispositifs d'aide aux départs en vacances et d'accès aux loisirs pour les jeunes melunais. Ces dispositifs varient selon les âges des jeunes concernés et l'offre proposée :<br>1) Les dispositifs d'aide aux départs en vacances<br>2) Les dispositifs d'accès aux loisirs | 01/01/2018 | Année civile | 60 | 60 | 5 000,00 € | 5 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1511 | BBM Fondation | Vivre ensemble BBM | Occuper les jeunes pendant les périodes scolaires, favoriser le vivre ensemble lors d'un événement ou les échanges seront au coeur du projet. | L'événement se déroulera sur deux journées à l'occasion des congés scolaires d'été 2018 :<br>- la première journée sera l'occasion de réunir le maximum d'enfants autour d'un tournoi de football<br>- la deuxième journée, nous créerons des olympiades: course, saut en longueur, lancer de poids... | 01/01/2018 | Année civile | 200 | 150 | 7 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1512 | Collège Robert Doisneau | Chez moi, chez toi, chez nous. | Développer et confirmer une culture d'ouverture vers l'autre pour un public fragile. | Organisation d'une semaine spéciale pendant que la classe Ambassadeurs sera en escale à Cuba, activités pour la SEGPA et le collège : Sortie à Paris, stage de danse, repas cubain, organisation d'une journée de restitution au retour des ambassadeurs. | 14/01/2018 | Année civile | 60 | 25 | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1514 | Association pour le couple et l'enfant<br><br>(APCE) | Point accueil écoute jeunes PAEJ | Prévenir et lutter contre la souffrance ou le mal être chez les jeunes, prévention des ruptures, orientation vers les prises en charge appropriées en fonction des problématiques | Permanence d'accueil assuré par une psychologue au BIJ, et au lycée Vinci. Le public est accueilli avec ou sans rendez-vous. Des actions de prévention sont également organisées avec différents partenaires. | 01/01/2018 | Année civile | 250 | 200 | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1521 | Ville du Mée | Dynamique associative, dynamique de territoire<br><br>CPO | Soutien et accompagnement des associations, cohésion sociale et participation citoyenne, dynamiser et fédérer la vie associative autour d'action et de projet. | Mise en place de formations individuelles et collectives au bénéfice des associations, mise en place de table ronde sur différentes thématiques intéressant les associations. | 01/01/2018 | Année civile<br><br>CPO<br>2019 : 4000 €<br>2020 : 4000 € | 80 | 40 | 9 500,00 € | 4 000,00 € |
| 1521 | Ville de Melun | Petits déjeuner associatifs | Créer du liens entre toutes les associations de Melun<br>Identifier les manques et les ressources<br>Impliquer les associations dans les projets en lien avec les services du territoire | Animation par le Pole vie associative de moments de convivialité, d'échanges, de formation une fois par mois le samedi matin. Chaque rencontre s'articule en deux temps : temps de présentation des associations puis temps d'échange | 01/01/2018 | Année civile | 250 | 125 | 3 500,00 € | 3 000,00 € |
| 1521 | Ville de Melun | Fêtes des associations de Melun, poursuite des assises de la vie associative/ charte de la vie associative | Faire vivre de façon concertée la charte d'engagement réciproque signée le 25/03/2017 dans laquelle les associations s'expriment sur des valeurs partagées<br>Proposer une journée pour promouvoir les actions des associations | Organisation d'un journée de promotion des associations de l'ensemble de la ville de Melun | 01/01/2018 | Année civile | 500 | 250 | 5 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1522 | Lys Solidarité Ecoute Accueil<br><br>(LYSEA) | Table ouverte | Offrir et partager un repas chaud et équilibré à tout public et particulièrement à des personnes en détresse matérielle et morale.<br>Faire de ce repas un moment de lien social avec d'autres bénéficiaires et dans la mesure du possible avec des personnels des différents services et institutions.<br>Engager des bénéficiaires de l'épicerie à s'investir dans le fonctionnement de ce restaurant.<br>Pour certains bénéficiaires, ce moment permet de rompre leur isolement mais également pour d'autres c'est le seul repas chaud de la journée voire de la semaine. | Le restaurant fonctionne grâce à une équipe de bénévoles et à deux salariés qui partagent leur temps entre l'épicerie, Table Ouverte et le Salon. Il est ouvert tous les mardis et les 1er vendredi et 3ème vendredi de chaque mois pour un repas à thème. Cette initiative permet à des bénévoles "d'un jour" d'apporter leur talent culinaire au profit d'autres bénéficiaires. Cette action représente une mixité sociale, culturelle : près de 4000 repas sont servis chaque année à des personnes de toute nationalité et de tous âges. | 01/01/2018 | Année civile | 7 000 | 6 000 | 3 000,00 € | 2 500,00 € |

15/27
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1522 | Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA) | Salon de quartier | Rompre l'isolement et proposer des activités culturelles et festives de qualité | Le Salon de Quartier permet d'accueillir des jeunes femmes et des femmes plus âgées qui après de nombreuses années en France ne maîtrisent pas toujours la langue française. Des ateliers linguistiques sont réalisés en fonction des niveaux des bénéficiaires et leur permet de prendre confiance en elles; Des sorties ludiques et culturelles sont réalisées afin de mettre en pratique ce qui est étudié en théorie (aide à la mobilité pour utiliser les transports en commun, démarches administratives et accès aux droits par la prise de connaissance des institutions et découverte culturelle avec des sorties sur Paris, Château de Fontainebleau etc....) | 01/01/2018 | Année civile | 200 | 150 | 4 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1522 | Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA) | Epicerie sociale | Venir en aide matérielle aux personnes en difficulté | • Distribution alimentaire sous forme de vente à des familles adressées par les services sociaux<br>• Vente de produits rétrocédés par l'association Dons en nature (vêtements, produits d'hygiène, droguerie, quincaillerie etc...).<br>• Écoute, soutien moral<br>• Accueil quotidien pour le petit déjeuner et collation l'après midi<br>• Orientation des bénéficiaires vers des services ou institutions extérieures pouvant leur apporter une aide, débloquer une situation administrative (Pôle Emploi, ODE, service Logement, etc...)<br>• Aide à la mobilité<br>• Troc<br>- Organisation de vacances et de sorties ludiques et culturelles. | 01/01/2018 | Année civile | 1 272 | 1 000 | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1522 | Lys Solidarité Ecoute Accueil (LYSEA) | Arc en Ciel | Rencontres multi culturelles pour favoriser l'échange et le partage de savoir faire. | A la demande des bénéficiaires de l'action, LYS.E.A organise une fois par mois le mercredi après-midi afin que les mamans soient accompagnées de leurs enfants et ne soient pas préoccupées par les horaires de sortie d'école, un thé dansant dans les locaux du centre Albert Schweitzer. Certaines personnes participent à la préparation du goûter. Ces manifestations permettent également de créer du lien social et plusieurs bénéficiaires se sont liées d'amitié et cela permet de rompre l'isolement pour certaines. Les lundis sont organisées des rencontre avec un thème défini. | 01/01/2018 | Année civile | 200 | 150 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1533 | Confédération syndicale des familles (CSF Melun) | Médiation sociale et accueil | Apporter aide et soutien aux familles dans leurs difficultés quotidiennes. Permettre aux personnes de s'intégrer et de devenir des citoyens en pleins possession de leurs droits et de leur devoirs. Favoriser le lien social, Mettre les familles en relation avec avec les institutions et les pouvoirs publics. Accueillir et orienter en fonction des besoins | Accueil téléphonique et physique tous les après midi. L'accueil physique se fait sur RDV, animation d'ateliers pédagogiques sur différentes thématiques. | 01/01/2018 | Année civile | 150 | 105 | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Ville de Dammarie | Stand up | Développer les valeurs de la république et de la citoyenneté, apprendre à prendre la parole, lutter contre les discriminations, valoriser le lien social, découvrir l'art du spectacle vivant | Un intervenant de l'association le Chat perché viendra une fois par semaine à raison de 18 séances initier des jeunes au théatre dans le but de réaliser un spectacle en juin. Les jeunes se verront proposer 3 spectacles à découvrir sur des scènes parisiennes. | 16/01/2018 | Année civile | 20 | 20 | 5 640,00 € | 3 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1541 | Ville de Dammarie | Garder le cap | Prévention de la délinquance, responsabilisation de l'élève, apprentissage des droits et devoirs du citoyen, amélioration du climat scolaire. | Les chefs des établissements scolaires confient leurs élèves, ayant commis un préjudice physique ou moral, au responsable de l'espace jeune qui a pour mission de mettre le jeune face à ses responsabilités afin de lui faire prendre conscience de ses actes. En plus des heures de "citoyenneté" dans différentes associations, le jeune devra construire une action en réponse à son préjudice commis. Il sera le "chef du projet" de cette action qu'il devra présenter dans son établissement pour sensibiliser ses camarades sur "les droits et devoirs liés à la citoyenneté". Cette mesure de responsabilisation sera réalisée en complément des heures de classe pour une durée maximum de 20 heures. | 01/01/2018 | Année civile | 20 | 15 | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Ville de Dammarie | Conseil des jeunes de Dammarie | Permettre aux jeunes de devenir citoyen actif, développer un lieu d'écoute et d'échange, encourager le vivre en semble, favoriser l'égalité femme homme | Election des jeunes et formation du Conseil de Jeunes de Dammarie pour le 1er février 2018. Mettre en place une première réunion pour expliquer ce qu'est le rôle d'un conseil de jeunes et le rôle des animateurs. Rôle de l'espace Jeune : Veiller au bon fonctionnement du Conseil de Jeunes de Dammarie Aider à la réalisation des projets, suivi budgétaire des actions. Domaine d'intervention du Conseil de Jeunes dammerians : tout ce qui est en lien avec les valeurs citoyennes (Sport et loisirs, Culture et environnement, Social et solidarité, etc.). Rencontre une à deux fois par mois (vendredi soir) du Conseil de jeunes pour faire le point sur les actions et les différentes animations et sorties envisagées comme la participation aux "lumière de la paix". Ces temps sont des temps de mise au point et réflexions collectives qui n'excluent pas que le jeune doit continuer la démarche en dehors de ces moments. Il y est surtout question de la validation de manière démocratique et collégiale, des différentes actions et sorties qui rentrent dans la thématique du Conseil et de l'avancement des différents projets en cours. | 01/02/2018 | Année civile | 12 | 12 | 6 000,00 € | 3 500,00 € |
| 1541 | Ville de Dammarie | Action citoyenne à vos blasons | Incitation forte à devenir des acteurs d'une société ouverte et tolérante, action autour de la citoyenneté pour les CM2. | Travail collectif de chaque classe de CM2 pour réaliser un blason en 3D et trouver une devise pour leur école, chaque classe sera munie d'une mallette pédagogique. Les productions seront présentées aux autres classes lors d'une cérémonie en juin. | 15/01/2018 | Année civile | 635 | 635 | 8 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Ville du Mée | Expression citoyenne et si on parlait ? | Ouverture d'un espace de parole / Renforcement du lien jeunes et institutions / Ouverture structure en soirée / Promotion des valeurs de la République et citoyennes / Lutte contre l'isolement et la rupture sociale | Débats sur des sujets de société les vendredi soir à l'espace jeunesse / Formation des professionnels à l'animation de débats | 08/01/2018 | Année civile | 200 | 180 | 6 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1541 | Ville du Mée (Service jeunesse) | Tous égaux, tous citoyens | Accompagner les familles dans l'appropriation des valeurs de la République, permettre de comprendre les symboles telle que la laicité, favoriser la transmission des valeurs, le civisme | Proposition d'ateliers thématiques tout au long de l'année, concours de dessin ouvert à tous les établissements scolaires avec remises des prix par le Maire, création d'une exposition sur la laicité, découvertes des institutions (visites), semaine de l'égalité femme homme, intervention du BIJ au collège La Fontaine pour échanger sur la Justice. | 01/01/2018 | Année civile | 350 | 280 | 12 000,00 € | 9 000,00 € |
| 1541 | Ville du Mée | Zappe la violence | Prevenir les actes de violence, améliorer la connaissance de cette thématique, améliorer la prise en charge des victimes, renforcer l'accès au droit, développer les compétences des enfants et des jeunes à résister aux pressions de leurs pairs. | Ensemble d'intervention déclinée par le BIJ, le centre social, la police municipale, l'espace jeunesse autour de la thématique de la violence. | 01/01/2018 | Année civile | 1 000 | 900 | 4 000,00 € | 2 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1541 | Ville du Mée | Vivre ensemble son territoire | Développer le lien social auprès des jeunes, favoriser les échanges inter quartier, lutter contre l'enclavement des territoires | Action visant à créer des événements mêlant les jeunes de différents quartiers en utilisant les infrastructures de la ville : Challenge citoyen rencontres sortives entres les collèges et lycée, ateliers guitare, création d'une instance de concertation culturelle au sein de l'espace jeunesse, sorties spectacles | 01/01/2018 | Année civile | 250 | 200 | 8 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Ville de Melun | Visite des symboles de la République Française | Transmettre et développer les valeurs citoyennes, le vivre ensemble, favoriser l'accès à la culture | Le service de proximité et vie associative propose d'accompagner les habitants des hauts de Melun à la découverte des hautes instances de notre démocratie. Des rencontres locales pourront être organisées en amont pour accompagner les habitants dans l'expression du mieux vivre ensemble. A une fréquence bimestrielle un groupe de 30 à 45 habitants visiteront le Sénat, l'Assemblée nationale etc. | 01/01/2018 | Année civile | 300 | 300 | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1541 | Ville de Melun (vie associative) | Les ciné-débats | Se contruire comme citoyen en donnant son avis et en le confrontant à celui des autres, sensibilisation au débat d'actualité, favoriser les rencontres et le lien intergénérationnels. | L'action prévoit une projection mensuelle soit d'un film ou d'un documentaire, séance suivie d'un débat. L'action est ouverte à l'ensemble des habitants melunais et de l'agglomération. | 01/01/2018 | Année civile | 600 | 300 | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1541 | Ville de Melun | Schuman à ciel ouvert | Présence dans les quartiers le soir et WE; action promouvant les valeurs de la République et de la citoyenneté, mixité sociale. | L'action consiste à rassembler un groupe de jeunes issus des hauts de Melun qui sera encadré par l'équipe d'animation de l'espace jeunes Schuman. Ils travailleront avec l'artiste Vincent VIEU pour aller à la rencontre des habitants du quartier et prendre leur avis et suggestions. Leurs idées seront retranscrites en fresques (végétales, récupération et graph) et disposées sur les façades d'immeubles avec le partenariat des bailleurs sociaux, transformant ainsi les rues de ce quartier en galeries à ciel ouvert. Tout au long de ce projet, les jeunes pourront apprendre à travailler en équipe, à découvrir les habitants de leur quartier, à faire de la photo, à échanger avec les bailleurs sociaux... Ce projet aura pour but de valoriser le quartier. En lien, avec cette action, l'équipe d'animation avec un autre groupe de jeunes créera un journal. | 01/01/2018 | Année civile | 70 | 70 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1541 | Ville de Melun | Educap City | Sport et culture, connaissance des institutions et citoyenneté | Cette manifestation rassemble des équipes de 8 enfants, filles et garçons, âgés de 10-13 ans, accompagnés d'un adulte encadrant. Ils sillonnent la ville munis d'un dossier de course à vocation pédagogique : le plan de la ville, une feuille de route pour se rendre dans les points de contrôle (associations, institutions, services de la ville, sociétés privées...) pour ainsi comprendre leur fonctionnement et leur rôle dans la cité.<br>Une finale sera organisée dans la ville de Paris, réunissant une vingtaine de ville pour découvrir les institutions et monuments de la capitale sous forme de jeu de piste. | 01/01/2018 | Année civile | 600 | 500 | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Collège Robert Doisneau | Je m'ouvre, je partage, je développe... Une oasis de culture | Développer un partenariat avec les différentes acteurs locaux, Développer les valeurs de respect, l'entraide et la solidarité<br>Favoriser et renforcer les liens de confiance entre l'insitution scolaire et les parents | Aménagement des espaces verts du collège<br>Echanges de pratiques entre ODE, LYSEA et les élèves<br>Partenariat avec la Gatinerie, entreprise privé, travail sur le miel et la conserverie. | 01/09/2018 | Année scolaire | 535 | 400 | 9 000,00 € | 8 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1541 | Collège Frédéric Chopin | Projet sport et nature<br><br>CPO | Ce module s'inscrit dans un projet d'activités en pleine nature consistant à prôner l'égalité, donner une éducation à la citoyenneté et au développement durable, renforcer la maitrise de la langue et des langages, permettre l'ouverture d'esprit et l'entraide. | Concerne une classe qui aura deux heures d'activité en plus, il s'agit d'activité de pleine nature. Un carnet de bord en plusieurs langues sera tenu. Les activités pourront être transversales à plusieurs matières : mathématiques, français, SVT etc. Les élèves participeront à une formation dans le cadre de jeunes dirigeants et seront mis en responsabilité dans les événements nationaux. Ils participeront à l'organisation de financements,. | 03/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br>2019 : 2000 €<br>2020 : 2000 € | 24 | 20 | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1541 | Collège Frédéric Chopin | Faire devenir nos élèves des "citoyens acteurs pour la sécurité de tous" | Faire des élèves le premier maillon de la chaine de secours, créer un cercle vertueux dans la recherche d'un climat scolaire positif. | Formation au PSC1 à destination des élèves. | 03/09/2018 | Année scolaire | 60 | 50 | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1541 | Collège Frédéric Chopin | Projet Mémoire<br><br>CPO | Sensibiliser les élèves à la mémoire et au fonctionnement de la République | Atelier hebdomadaire sur la thématique "comment la République intègre-t-elle la mémoire des différents conflits passés ?" Le projet concerne une classe de 3ème. Le projet comporte également des visites de lieux symboliques. | 03/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br>2019 : 4000 €<br>2020 : 4000 € | 44 | 44 | 7 300,00 € | 4 000,00 € |
| 1541 | Collège les Capucins | Jardin pédagogique carré nature Beauregard<br><br>CPO | Faire entrer les groupe scolaire dans une démarche d'éducation au developpement durable, sensibilisation des familles et élèves à la biodiversité. | Devenir éco-citoyen et éco-responsable dès le plus jeune âge par le respect de son environnement proche. Le projet renouvelle ses actions en poursuivant et en accentuant l'axe citoyen. Favoriser les interactions sociales du carré Beauregard ouvert aux familles pour des concerts durant l'année. Sensibilisation aux spécificités de ces différents langages. Poursuite du réaménagement des espaces verts à l'entrée du CRLE. | 05/09/2018 | Année scolaire<br><br>CPO<br><br>2019 : 1500 €<br>2020 : 1500 € | 450 | 450 | 2 500,00 € | 1 500,00 € |
| 1541 | Collège Georges Politzer | Vers une citoyenneté européenne grâce à la découverte de la culture irlandaise et des sports anglo-saxons. | Former les citoyens de demain et prévenir le décrochage scolaire grâce à l'immersion dans la culture irlandaise | La culture irlandaise sera étudiée en anglais, histoire, français et EPS. Les élève partiront ensuite en voyage en irlande. | 01/09/2018 | Année scolaire | 50 | 30 | 5 000,00 € | 2 500,00 € |
| 1541 | Comité départemental UFOLEP 77 | Sportifs, Secouristes et futurs conducteurs responsables | Favoriser la diminution des problèmes liés à la sécurité routière dans les communes de Dammarie, Melun et Le Mée en utilisant le sport comme outil d'éducation et en sensibilisant les jeunes des QPV aux dangers des conduites à risques. Promouvoir la citoyenneté et favoriser le rapprochement entre les services publics et les jeunes des QPV. | L'action consiste à organiser trois stages citoyens axé sur l'éducation à la sécurité routière en mixant les modules théoriques et pratiques:<br>- Formation PSC<br>- Ateliers de sensibilisation<br>- Présentation des métiers liés aux secours<br>- Apprentissage de la conduite | 01/01/2018 | Année civile | 30 | 20 | 6 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1541 | Couleur Passion | UNIS VERS | Développer, encourager et renforcer les habilités sociales à travers l'apprentissage d'une approche éducative spécifique au corps pour prévenir le mal être et renforcer la posture de l'individu, d'élève, parents Faciliter les échanges et les interactions et tisser des liens avec différents acteurs du territoire | Au collège Politzer :<br>Ateliers de médiation corporelle pour les élèves, accompagnement individuel, réunion avec les professeurs, ateliers parents enfant professeur, temps de présentation<br>En milieu extra scolaire en lien avec le BIJ et le service jeunesse théatre forum<br>En partenriat avec le centre social: ateliers pour les mères et ateliers parent enfant | 01/01/2018 | Année civile | 700 | 500 | 8 000,00 € | 6 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1542 | Ville de Melun | Mémoires des quartiers<br>CPO | Associer les habitants des quartiers à la rénovation urbaine<br>Permettre le rapprochement du service public et de la population | L'année 2018 sera consacrée à la recherche historique des quartiers; recueil de vie des habitants, élaboration d'un support à destination des habitants<br>En 2019 les enfants seront intégrés au projet avec un partenariat dans les écoles. En 2020, il s'agira de compléter le carnet de voyage au fur et à mesure avec la fin du PRU. | 01/01/2018 | Année civile<br>CPO<br>2019 : 2000 €<br>2020 : 2000 € | 600 | 6 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1543 | Ville de Melun<br>(Centre sociaux) | Ateliers socio-linguistiques/ Plateforme linguistique | Enseigner la langue française mise en contexte afin de faciliter l'autonomie sociale, culturelle, administrative et professionnelle<br>- Appropriation par les participants, de l'environnement social, culturel et institutionnels de proximité<br>- Favoriser les processus d'intégration et de citoyenneté des publics concernés<br>- Permettre aux participants d'accéder à des cours de français intensifs ou semi-intensif<br>- Permettre à terme l'accès à l'emploi | Cette action qui se déroule dans les 3 Centres Sociaux répartis sur l'ensemble des hauts de Melun. Elle s'adresse à un public d'adultes migrants vivant en France, scolarisé ou non dans leur pays d'origine, qui sont peu ou pas autonomes dans leurs démarches quotidiennes.<br>- L'accès aux soins et à la santé avec le Réseau Ville Hopital<br>- L'accès à la culture liens avec la Médiathèque de Melun (laboratoire de langue, projection de films documentaires avec débats, gratuité concernant l'emprunt d'ouvrages.<br>- L'accès aux droits, avec le CIDFF, la C.A.F, Le PIMMS.<br>- La parentalité en lien avec le PRE.<br>La plate forme permet de répondre plus justement aux demandes d'apprentissage, permet de créer une coordination des intervenants de l'apprentissage linguistique. | 01/01/2018 | Année civile | 100 | 90 | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| 1543 | Ville de Dammarie (Centre social) | Atelier socio-linguistique | Adapter l'offre de formation linguistique aux besoins du territoire, favoriser l'intégration des habitants, développer l'autonomie sociale des participants | L'action sera composée de deux modules (2 niveaux distincts) de 4h hebdomadaires, soit 8h d'atelier par semaine et par groupe. A l'aide de plusieurs outils pédagogiques (flash radio, vidéo, jeux de rôle, documents administratifs, cartes), ces modules porteront sur les thèmes de la vie courante (valeurs de la République, état civil, emploi, santé, Education, famille et les transports). | 01/01/2018 | Année civile | 40 | 35 | 4 000,00 € | 3 000,00 € |
| 1543 | Ville du Mée<br>(centre social) | Atelier socio-linguistique | Répondre aux besoins d'insertion sociale des habitants migrants tout particulièrement en communication orale, développer les compétences sociales en favorisant l'accès à un parcours de formations, maitrise de la langue française, découverte de la société française, intégration d'un parcours linguistique. | Ateliers animés par des bénévoles. Des groupes de niveaux sont constitués (20 groupes). Les ateliers ont lieu en journée ou en soirée et sont d'une durée d'une heure et demi. Il est proposé le passage du DILF. | 01/01/2018 | Année civile | 110 | 60 | 7 000,00 € | 3 500,00 € |
| 1543 | Association Familles laïques de Vaux le Pénil | Apprentissage du Français FLE et Ecriture | Permettre à des personnes venues en France et ne maitrisant pas la langue française de la lire et l'écire permettre d'avoir une connaissance de l'organisation du système administratif, culturel et social. | Organisation de cours par des bénévoles les lundi et jeudi de 13h45 à 15h45 et le mardi de 18 h à 20 h. | 01/01/2018 | Année civile | 50 | 40 | 3 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1543 | Confédération syndicale des familles<br>(CSF Melun) | Formation adultes-option cours de français | Enseigner ou améliorer l'utilisation de la langue française. | Les cours ont lieu le mardi et jeudi après midi de 14 h à 15h30. Trois cours: Alphabétisation, FLE débutant, FLE intermédiaire. Certains cours peuvent conduire à des sorties afin d'être en situation. | 01/01/2018 | Année civile | 24 | 24 | 5 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1554 | Appuis Aux Conseils Citoyens<br>(A2C) | Appui aux conseils citoyens | Accompagner les membres des conseils dans le portage juridique de leurs projets, favoriser le lien social. | Accompagnement de projet et mise en place de formation | 01/01/2018 | Année civile | 701 | 70 | 1 300,00 € | 1 300,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1561 | Comité départemental UFOLEP 77 | Toutes sportives | Réduire les inégalités d'accès à la pratiques sportives, prévenir les risques liés à la sédentarité, sensibiliser la population aux enjeux de santé en lien avec l'activité physique. | Séances sportives encadrées par des éducateurs sportifs diplomés proposées à un public féminin de tout âges. Les séances seront hebdomadaires pendant 10 mois. Proposition également de formation au PSC1 en lien avec les centres sociaux. | 01/01/2018 | Année civile | 140 | 140 | 7 000,00 € | 6 000,00 € |
| 1561 | Jeunesse du Lys | Soli Foot | Favoriser le bien être des enfants de 8 ans et plus par la pratique du sport, promouvoir les valeurs d'entre aide et de solidarité, créer du lien et prévenir l'obésité, proposer une activité sportive gratuite. | Mise en place de tournois de futsal pendant les vacances scolaires Des réunions d'information auront lieu pour informer les parents et les enfants de ces tournois. | 01/01/2018 | Année civile | 50 | 50 | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 1561 | Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Melun | Sport pour tous | Développer l'accès au sport et au bien être par l'éducation sportive, favoriser la réussite des jeunes par l'insertion sociale au travers de la pratique d'une discipline et d'une conduite de citoyenneté. | Mise en place d'ateliers hebdomadaires dans 14 disciplines différentes encadrées par des professionnels et des bénévoles. | 01/01/2018 | Année civile | 645 | 100 | 4 000,00 € | 2 500,00 € |
| 1561 | Association sportives les Capucins | Une association sportive pour faire réussir tous les élèves | Développer l'activité sportive, favoriser l'accès à la citoyenneté par le sport. | Mener des actions en lien avec l'actualité sportive, accompagnement dans les compétitions, faire découvrir de nouvelles activités. | 01/09/2018 | Année scolaire | 72 | 60 | 4 000,00 € | 1 500,00 € |
| 1561 | Ville de Dammarie | Sportez vous bien | Sensibiliser les jeunes filles à la pratique du sport, répondre à un soucis de santé public, poursuivre un objectif d'intégration, de mixité sociale où le sport joue un rôle concret dans l'éducation à la citoyenneté. | Action se déroulant en deux temps:<br>14 jeunes filles participront à un stage sportif à la journée, une nutritionniste interviendra pendant le stage. Puis ces mêmes jeunes filles partiront à la montagne une semaine pour pratiquer du sport. | 01/04/2018 | Année civile | 14 | 14 | 3 000,00 € | 2 500,00 € |
| 1562 | Almont nature | Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement proche | Il s'agit de faire découvrir la nature sous toutes ses formes aux enfants des quartiers des hauts de Melun.<br>Prévention de la délinquance - éducation à la vie en groupe, au respect d'autrui. | L'association Almont Nature accueille les enfants, les mercredis après-midi de 14h à 17h dans son local, pour leur proposer de découvrir la nature sous de nombreux aspects. Cette action est encadrée par 2 animateurs professionnels. C'est une activité sur l'année. Education à l'environnement, ouverture à la nature urbaine ordinaire et extraordinaire, découverte du territoire, de la biodiversité. Respect de l'environnement comme facteur d'amélioration du cadre de vie. | 01/01/2018 | Année civile | 15 | 10 | 3 500,00 € | 2 500,00 € |
| 1562 | Ville de Dammarie (Centre social) | Créativité et lien social | Susciter l'initiative et l'expression de la créativité des habitants, formaliser un cadre permettant la participation des habitants, redonner confiance et conférer la connaissance | Mise en place d'ateliers dans 7 disciplines au profit des habitants quelque soit leur âge. Des expositions sur les objets réalisés seront organisées ainsi qu'un repas de quartier. | 01/01/2018 | Année civile | 170 | 150 | 9 000,00 € | 5 000,00 € |
| 1562 | Ville de Melun | Mobilité WE et mini séjours hors et pendant vacances scolaires | Présence dans les quartiers soirs et WE et vacances scolaires, promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, rapprochement entre les services publiques et la population. | Courts séjours afin de découvrir une région, une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Les destinations et thèmes sont choisis en concertation avec les jeunes et les équipes d'animation des structures. Ces minis séjours et week-ends s'effectuent durant et hors périodes de vacances scolaires. Les équipes d'encadrement veillent aussi aux résultats scolaires des jeunes qui partent en séjour, travaillant ainsi toujours le lien entre l'école et la vie quotidienne du jeune | 01/01/2018 | Année civile | 180 | 180 | 14 000,00 € | 10 000,00 € |

21/27
Accusé de réception en préfecture
077-217702851201906 11-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1562 | Ville de Melun | Action solidaire et intergénérationnelle | Cohésion sociale, renforcer la solidarité entre les générations, action promouvant les valeurs de la république | Mise en place d'un partenariat et la maison de retraite Blanche de Castille (et plus particulièrement les résidents qui prennent part aux activités proposées par l'animatrice) et les jeunes de l'espace jeunes Schuman, afin de favoriser l'émergence d'un lien entre les protagonistes. Chaque rencontre s'appuiera sur une activité ou sortie réalisable par les jeunes et les résidants de la maison de retraite et présentant un intérêt pour les deux parties. Les jeunes profiteront des ateliers (manuels, goûters, jeux de société) pour échanger avec les personnes âgées sur des thématiques (autour de la mémoire, pratiques du passé, loisirs quand ils étaient jeunes, citoyenneté, les valeurs). Ces rencontres auront lieu pendant les vacances scolaires.<br>Un partenariat est également fait avec le Centre Social Schuman sur la partie des familles (mamans) et la passerelle des enfants de 10 ans au passage du service jeunesse (11-17 ans). Des actions solidaires locales seront menées toute au long de l'année (repas, maraudes). Des tournois sportifs, projections de films puis débats seront organisées dans la structure. Des ateliers de cuisine place. Toutes ces actions, permettront aux jeunes de s'investir dans des actions d'entraide, de socialisation, de solidarité. | 01/01/2018 | Année civile | 40 | 40 | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| **TOTAL THEMATIQUE LIEN SOCIAL** | | | | | | | **22128** | **22694** | **287 740,00 €** | **186 300,00 €** |
| **1.8 - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIEES A L'ORIGINE ET A L'ADRESSE** | | | | | | | | | | |
| 1632 | Ville du Mée (centre social Agostini) | Bien vivre ensemble | Lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les préjugés par des actions de formation pour et avec les habitants | L'action se décline en plusieurs phases : 4 demi-journées pendant les vacances de février 2018 pour faire émerger les préjugés, organisation de journées de sensibilisation sur des thématiques déterminées en fonction des problématiques repérées, organisation de temps d'échange avec des professionnels représentant des institutions de proximité | 01/01/2018 | Année civile | 130 | 123 | 4 500,00 € | 2 000,00 € |
| 1632 | Ville du Mée (centre social Agostini) | Vers un meilleur accès aux droits des publics fragiles | Accompagner individuellement et ou collectivement les personnes vers l'autonomie sociale<br>Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif<br>Rompre l'isolement et favoriser les liens de solidarité entre les habitants<br>Instaurer la confiance nécessaire aux personnes en difficultés pour faire valoir leurs droits<br>Faciliter la communication entre les publics de langues différents, les institutions, les services publics<br>Lutter contre les discriminations | Permanence juriste : 2 fois par semaine, une juriste du CIDFF est présente pour répondre aux interrogations des familles sur les droits de la famille, du travail, du logement<br>Ecrivain public : 2 fois par semaine, les écrivains publics reçoivent les habitants pour les aider à comprendre et rédiger les courriers<br>Médiation individuelle : la référente adultes reçoit les familles tous les jours sur RV pour les aider dans leurs démarches administratives. En fonction des besoins, elle peut également les accompagner physiquement.<br>UFC Que choisir : 1 fois par mois, permanence d'accès aux droits des consommateurs<br>Info dettes : 2 fois par mois, permanence d'accès aux droits sur le surendettement. Aide à la constitution du dossier.<br>Permanence informatique : les habitants ont la possibilité d'utiliser la salle informatique afin de réaliser leurs démarches administratives en ligne.<br>Présence d'un référent sur RV pour accompagner les personnes non autonomes. Ateliers pour apprendre les bases de l'outil informatique (cycle de 9h par personne, groupes de 5).<br>PIMM'S : permanence 1 fois par semaine<br>Les petits déjs partenariaux : organisés 1 fois par trimestre | 01/01/2018 | Année civile | 900 | 810 | 4 600,00 € | 2 000,00 € |
| **TOTAL THEMATIQUE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** | | | | | | | **1030** | **933** | **9 100,00 €** | **4 000,00 €** |
| **TOTAL PILIER 1** | | | | | | | **49 135** | **43 980** | **1 073 337,00 €** | **819 700,00 €** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2 - PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI** | | | | | | | | | | |
| **2.1 - EMPLOI** | | | | | | | | | | |
| 2111 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Forum de l'emploi et de la formation Melun Val de Seine | Repondre aux besoins des demandeurs d'emploi. | Se deroulera sur deux jours les 13 et 14 février. Le premier jour est dédié à l'emploi et le deuxième jour à la formation. | 13/02/2018 | Année civile | 2 500 | 1 000 | 10 000,00 € | 9 500,00 € |
| 2111 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Bilan individuel Professionnel | Participer à l'insertion professionnelle des participants. Il s'agit de permettre la validation d'un projet professionnel réaliste et réalisable. | L'action se décompose en 12 heures d'entretien individuel et 12 heures de recherche personnelle en lien avec le projet du participant. | 01/01/2018 | Année civile | 45 | 23 | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| 2111 | Ville du Mée | Le Mée vous ouvre ses portes | Promouvoir l'activité économique et l'emploi de proximité, mieux se connaître pour mieux travailler ensemble. | Mise en place d'une semaine portes ouvertes entreprises, services municipaux et établissements scolaires pour animer le réseau local et faciliter la découverte des métiers.<br>Mettre en place des actions ponctuelles afin de permettre aux demandeurs d'emploi de postuler directement à un emploi : Job dating. Animer une instance d'échange des acteurs économiques locaux. Soirée de cloture permettant de faire un bilan. | 01/01/2018 | Année civile | 220 | 150 | 12 600,00 € | 6 000,00 € |
| 2111 | Orientation Développement Emploi (ODE) | Alternatives accompagnement | Poursuivre les actions de redynamisations dans les QPV<br>Maintenir la presence dans les quartiers par la tenue de permanences<br>Être un relais de la maison de l'emploi et de l'ensemble des partenaires institutionnels | Accueil et information des demandeurs d'emploi, orientation<br>Suivi et accompagnement vers l'emploi<br>Ateliers de technique de recherche d'emploi<br>Accompagnement physique des demandeurs d'emploi lors de rdv<br>Point d'information sur les prestations CAF | 01/01/2018 | Année civile | 50 | 35 | 7 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2131 | Travail Entraide | Référent emploi CAMVS | Accompagner les bénéficiaires du dispositif Formation numérique afin de favoriser l'accès à un emploi durable | Le référent emploi accompagne les bénéficiaires du dispositif Formation numérique : Réaliser un C.V individualisé tenant compte des compétences et du projet de chacun en lien avec la réalité économique locale.<br>- Bâtir une stratégie réaliste dans son approche et mieux appréhender le « marché caché » des offres d'emploi.<br>- Construire un parcours de retour à l'emploi durable par l'acquisition d'une plus grande autonomie dans ses démarches quotidiennes<br>Le référent emploi organise des actions collectives et assure un suivi individuel durant la phase de formation. Il aide à l'élaboration d'une stratégie individualisée à l'emploi. | 01/01/2018 | Année civile | 60 | 30 | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2111 | Travail Entraide | Relais emploi | Développer un relais de proximité pour augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, habitant les communes de la CAMVS et en particulier des QPV. Cet équipement de proximité est situé sur la commune du Mée-sur-Seine au sein du QPV. | Action 1 : Accueillir un public cible dans le cadre d'un relais emploi, lieu dédié à la recherche d'emploi, animé par des Conseillers en Insertion Professionnelle (C.I.P), avec accès aux outils de recherche d'emploi (accès internet, accompagnement, conseils).<br>Action 2 : Assurer des ateliers collectifs en direction du public cible où sont abordés plusieurs thématiques en lien avec la recherche d'emploi<br>Ateliers collectifs hebdomadaires pour créer une synergie de groupe autour des thématiques de l'emploi (le CV, l'entretien de recrutement, le droit des salariés, le marché caché de l'emploi...) | 01/01/2018 | Année civile | 400 | 250 | 8 000,00 € | 6 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



Préfet de la Région Île-de-France
Commissariat général à l'égalité des territoires

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2111 | Maison De l'Emploi et de la Formation de Sénart<br>(MDEF Sénart) | Baile au bond Melun Val de Seine | Favoriser l'égalité d'accès à l'emploi des mères de jeunes enfants rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien à l'emploi du fait de l'absence ou d'inadaptation des modes de garde | 4 axes : Aide à la recherche de solutions d'accueil et d'accompagnement pour les familles, Orientation et appui à la professionnalisation des personnes souhaitant travailler dans les métiers de la petite enfance, Soutien à la parentalité des familles accompagnées, Animation et partenariat. | 01/01/2018 | Année civile | 150 | 35 | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| 2122 | IDA Y VUELTA | GET UP | Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles<br>Lutter contre l'isolement, la stigmatisations des populations fragilisées<br>Contribuer à l'innovation et à l'animation d'un réseau efficace et coordonné des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire | Action se déclinant en 3 phases:<br>- Action de remobilisation : formation de médiation artistique visant la réalisation d'un CV sous forme d'autoportrait vidéo et d'un making of montrant l'évolution de chaque bénéficiaire<br>- Action d'immersion mutuelle : conception et mise en oeuvre par les bénéficiaires d'un événement annuel à co-construire avec les entreprises partenaires<br>- Action de partenariat à construire avec les entreprises : création d'un reseau d'entreprises partenaires du projet permettant de faire bénéficier les usagers de stages. | 01/01/2018 | Année civile | 222 | 111 | 10 000,00 € | 7 000,00 € |
| 2122 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine<br>(MEI-MVS) | Intervention d'une psychologue<br>CPO | Entretiens individuels avec les jeunes, soutien aux conseillers | La psychologue intervient à la Mission Locale et mene des entretiens avec des jeunes orientés par les Conseillers en Insertion Professionnelle ou bien les partenaires connus de la Mission Locale lorsque ceux-ci ressentent un mal être, une souffrance chez un jeune. La psychologue évalue lors de ces entretiens les difficultés afin de proposer un accompagnement adapté. Le suivi peut s'étaler sur une ou plusieurs séances avec parfois des passations de tests. Un échange régulier se fait avec les partenaires locaux et les jeunes sont orientés vers d'autres structures si nécessaire. | 01/01/2018 | Année civile<br>CPO<br>2019 : 10000 €<br>2020 : 10000 € | 40 | 20 | 12 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2122 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine<br>(MEI-MVS) | En'quête de ton job | Conseiller, outiller et guider les jeunes dans la recherche d'un emploi durable, mobiliser les bénéficiaires en proposant un accompagnement intensif et global, proposer des ateliers favorisant la dynamique de groupe. | Proposition d'un coaching de 12 mois pour un groupe de 40 jeunes. Un entretien préalable pour vérifier la motivation sera organisé. L'entrée dans le dispositif est formalisé par un contrat d'engagement. Un plan d'action personnalisé est élaboré en fonction de chaque jeune. Les temps collectifs pourront prendre plusieurs formes notamment la forme d'ateliers thématiques. | 01/01/2018 | Année civile | 40 | 20 | 25 000,00 € | 20 000,00 € |
| 2122 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine<br>(MEI-MVS) | Jeunes et femmes | Redonner confiance à des jeunes femmes ayant eu des parcours difficiles, accompagner les jeunes vers un parcours d'accès à l'emploi. | Formation de trois semaines pendant lesquelles différentes thématiques sont abordées telles que l'image de soi, la sexualité, la connaissance des structures, la remobilisation vers l'emploi. Des ateliers seront animés par des prestataires extérieurs ou par des professionnels de la mission locale dont la psychologue. L'action fera l'objet d'un film promotionnel afin de valoriser son aspect innovant. | 01/04/2018 | Année civile | 15 | 8 | 8 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2122 | Ville du Mée<br>(BIJ) | Soutien à la formation professionnalisante<br>CPO | Lever les freins à l'accès à l'emploi, accompagner les jeunes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale, faciliter l'accès à la formation. | Dispositif permettant à 30 jeunes de bénéficier d'une formation. Pour ce faire, le jeune s'engage à effectuer une période de 15 jours ou de 70 heures de volontariat dans un service de la ville. Une commission composée d'élus et de professionnels évaluera sa motivation et accordera une subvention pour le paiement d'une formation au sein d'un organisme partenaire : AFPA, GRETA etc). La somme ne dépasse pas 500 €. | 08/01/2018 | Année civile<br>CPO<br>2019 : 7500 €<br>2020 : 7500 € | 30 | 20 | 15 000,00 € | 7 500,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2122 | Ville de Melun | Appui aux projets professionnels | Construction d'une solution pour chaque jeune en difficulté, developpement del 'activité économique, de l'emploi et l'éducation. | Proposer une aide financière aux jeunes qui en formulent la demande afin de les aider dans leur insertion professionnelle et scolaire (participation au financement du BAFA, au permis de conduire, pour les stages ou des études à l'étranger). Participation financière à la formation (ambulancier, CNED...). Participation financières à la scolarité (frais d'inscription universitaire). Les jeunes déposent un dossier de candidature au BIJ et soutiennent leur demande devant un jury composé de professionnels en lien avec la jeunesse et un élu. Une bourse est allouée au prorata de la dépense entre 50€ et 500€. Cette dernière est versée directement aux prestataires. Une contre partie est demandée sous forme bénévolat. | 01/01/2018 | Année civile | 40 | 35 | 12 000,00 € | 8 000,00 € |
| 2122 | Honoré de Balzac (H2B) | Insertion des jeunes, petits bricoleurs | Favoriser l'insertion professionnelle dans les hauts de Melun dans différents corps de métier via la création de postes techniques ou services d'aides à la personne | Mise en place d'une régie de quartier avec développement d'emploi dans le petit oeuvre et l'aide à la personne. | 01/01/2018 | Année civile | 150 | 150 | 15 000,00 € | 6 000,00 € |
| 2122 | Association 2ème Chance SUD Seine-et-Marne (E2C 77) | Lever les freins à l'emploi | Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes adultes de 18 à 25 ans | Mise en place d'un atelier posture et expression animés par des professionnels de la scène et des arts vivants. Parrallèlement mise en place d'un atelier confiance en soi gestion du stress assuré par un professionnel. | 01/01/2018 | Année civile | 45 | 40 | 20 000,00 € | 4 000,00 € |
| 2122 | Ville de Dammarie | Chantier Été jeunes | Aider les jeunes dammariennes et dammariens, issus prioritairement du QPV et âgés de 17 à 19 ans, dans leur première insertion professionnelle | Ces postes ont vocation à se déployer dans le cadre régie de quartier en partenariat avec les bailleurs la municipalité et la mission locale. | 09/07/0218 | Année civile | 20 | 15 | 7 000,00 € | 6 000,00 € |
| 2122 | Ville de Dammarie | Bourse au permis B | Aider les jeunes ayant un projet professionnel précis et nécessitant un permis B afin de faciliter leur insertion | Le jeune doit déposer un dossier au point information jeunesse. Le dossier est ensuite examiné en commission par deux membres du PIJ, un membre de la mission locale, un représentant de l'association des éducateurs. Si le dossier est retenu, le jeune doit le présenter aux élus. En contre partie de la bourse, le jeune doit effectuer 50h au sein d'une association caritative locale. | 01/01/2018 | Année civile | 15 | 10 | 7 500,00 € | 3 000,00 € |
| 2122 | Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ 77) | Jeunes, conducteurs et citoyens | Permettre un accompagnement dans le cadre d'un projet professionnel pour des jeunes non suivis par la mission locale | L'action vise à accompagner des jeunes ayant un projet professionnel nécessitant l'obtention d'un permis de conduire. L'intégration du dispositif mis en place se fera par un contrat d'engagement. Une aide à la préparation du code de la route sera proposée ainsi qu'une sensibilisation aux dangers de la route. Mise en place d'heures de conduite puis passage du permis de conduire. | 01/01/2018 | Année civile | 15 | 10 | 20 400,00 € | 18 500,00 € |
| 2122 | Comité départemental UFOLEP 77 | Le parcours coordonné UFOLEP, un accompagnement vers l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation | Accompagner vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, résidant en QPV et ayant un projet professionnel dans le sport et l'animation. Permettre un accompagnement individualisé afin de favoriser l'insertion professionnelle | L'action consiste à proposer un parcours individualisé en fonction du projet :<br>- Diagnostic<br>- Validation d'une feuille de route<br>- Formation<br>- Accompagnement vers l'emploi | 01/01/2018 | Année civile | 20 | 20 | 15 000,00 € | 11 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2123 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Développement des clauses sociales d'insertion dans les achats publics et privés | Développer l'emploi au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi notamment des résidents QPV à travers l'utilisation des clauses sociales d'insertion dans les achats publics et privés. | Pour accompagner la mise en oeuvre de la clause d'insertion, MEI-MVS intervient à 4 niveaux :<br>- Appui aux donneurs d'ordre : promotion du dispositif et accompagnement dans la démarche d'intégration de la clause sociale<br>- Appui aux entreprises : information / conseil sur les modalités de réponse à leur engagement et les mesures d'aide à l'embauche, diffusion des offres d'emploi, centralisation / présélection des candidats et mise en relation avec les structures de l'insertion par l'Activité Economique,<br>- Animation et mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle<br>- Suivi et évaluation de l'action | 01/01/2018 | Année civile | 300 | 150 | 10 000,00 € | 8 000,00 € |
| 2123 | Orientation Développement Emploi (ODE) | Les bâtisseurs du Lys | Insertion professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi<br>Acquerir des compétences voire une première expérience professionnelle<br>Faire participer les publics à un chantier dans leur propre ville | En 2018, nouvelle action de bucheronnage en partenariat avec l'ONF.<br>Fabrication de jardinières à destination des jardins pédagogiques<br>Le Jardin Maraicher.<br>D'autres projets seron étudiés au cours de l'année 2018 | 01/01/2018 | Année civile | 28 | 20 | 52 000,00 € | 47 000,00 € |
| 2123 | Les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI) | Insertion de personnes relevant des quartiers prioritaires sur les chantiers d'insertion de l'association | Accueil et mobilisation des personnes éloignées de l'emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle. Les chantiers sont organisés en fonction des demandes des bailleurs sociaux | Action s'inscrivant dans le cadre de deux chantiers d'insertion, le chantier tout corps d'état et le chantier entretien courant du patrimoine. Au total, l'accueil de 24 personnes est possible. Le bénéficiaire est mis en situation d'emploi dans le chantier et parallèlement son projet professionnel est travaillé. | 01/01/2018 | Année civile | 24 | 6 | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| 2123 | XL Emploi | Insertion par l'activité économique en ETTI des publics de la CAMVS et ACSE | Permettre aux publics issus de la CAMVS et en particulier des quartiers situés en QPV de bénéficier prioritairement des missions en entreprises réalisées au cours de l'année 2018 | Aider à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation, Préparer avant chaque prise de poste avec l'intérimaire les tâches à effectuer, la description des règles et consignes de sécurité, d'assurer le lien entre le projet professionnel et la mission proposée,<br>Analyser les postes et missions effectuées dans les entreprises utilisatrices suite à un détachement,<br>Assurer un suivi tout au long du parcours en entreprise ou après les missions,<br>Favoriser l'orientation des publics vers les acteurs locaux de l'emploi en fonction de la problématique exposée, Favoriser l'orientation vers les acteurs sociaux en fonction de la problématique rencontrée (logement, santé...),<br>Favoriser l'accès à l'emploi durable à l'issue du parcours au sein de l'ETTI (60%) | 01/01/2018 | Année civile | 70 | 45 | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| 2131 | Ville de Melun | L'insertion professionnelle au coeur des espaces verts en milieu urbain | Financer des formations<br>Améliorer le cadre de vie<br>Valoriser le travail des salariés en insertion résidant à Melun | La ville de Melun a passé une convention avec ODE et dans ce cadre propose des formations de base de deux à trois jours dans le domaine des espace verts. Les formations sont à destination des personnes résidant dans les hauts de Melun et suivies dans le cadre d'un parcours d'insertion par ODE. | 01/01/2018 | Année civile | 200 | 200 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 2131 | UPROMI | Titre professionnel Agent d'Hygiène et Propreté | Actions devant permettre aux demandeurs d'emploi de comprendre et d'adapter leur comportement, d'acquerir des competences clés, d'accéder à un emploi durable | Formation de 11 semaines pour un public ayant déjà une expérience dans le domaine du nettoyage permettant de valider un titre professionnel : 280h de formation et 10h en entreprise. | 01/09/2018 | Année civile | 16 | 8 | 14 000,00 € | 8 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

## PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2222 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Animation centre d'affaire des quartiers | Proposer une offre de locaux d'activité dans les QPV en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité endogène. | Il s'agit de proposer des locaux financièrement accessibles dans le cadre d'un contrat d'hébergement souple et offrant la possibilité aux entrepreneurs de rester le temps de stabiliser leur activité. A cela s'ajoute, la proposition d'un accompagnement à l'entrepreneur à travers la mise en réseau, l'orientation vers des avocats, comptables..., l'aide à la communication. Le CAQ se développera sur deux sites, l'un à Dammarie et le deuxième à Melun. | 01/09/2018 | Année scolaire | 120 | 60 | 20 000,00 € | 17 000,00 € |
| TOTAL THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | | | | | 3192 | 346 | 41 000,00 € | 27 000,00 € |
| TOTAL PILIER 2 | | | | | | | 8 073 | 2 852 | 396 000,00 € | 282 500,00 € |
| 3 - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN | | | | | | | | | | |
| 3122 | Centre Communal d'Action Sociale du Mée (CCAS) | Appartement pédagogique | Favoriser l'accès et le maintien des habitants dans leur commune, leur immeuble et leur logement et renforcer l'autonomie<br>Informer, conseiller et former sur toutes les questions liées à l'habitat.<br>Responsabiliser, sensibiliser et impliquer les familles dans l'appropriation de leur cadre de vie<br>Inciter au dialogue et à la rencontre entre habitants, bailleurs et partenaires sociaux et associatifs | Ateliers proposés aux habitants sous forme d'échange de savoirs et de pratiques. Un thème différent est abordé à chaque séance. Un atelier se déroule tous les vendredi matin hors vacances scolaires et une fois par trimestre en soirée afin de toucher un plus large public. Un travail sur la réduction des déchets est également envisagé en lien avec les bailleurs et les habitants. | 01/01/2018 | Année civile | 30 | 27 | 5 000,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL PILIER 3 | | | | | | | 30 | 27 | 5 000,00 € | 3 500,00 € |
| 4 - PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES ET EVALUATIONS | | | | | | | | | | |
| 4151 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Ateliers santé ville | Coordination des actions santé du contrat de ville et veille de la cohérence du CLS et ASV | Coordonner et fédérer le réseau de partenaires locaux concernés par la santé à partir de rencontres et de comités de pilotages et technique pour la mise en œuvre des actions portées par les services municipaux en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs;<br>Programmation des actions santé repérées et définies dans le contrat de ville : favoriser l'accès aux droits et aux soins, prévention, promotion. | 01/01/2018 | Année civile | 2 800 | 2 800 | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| 4151 | Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) | Pilotage, animation et coordination du contrat de ville | Coordination de l'ensemble des actions en transversalité.<br>Coordination technique et financière, soutien aux opérateurs | Coordination de l'ensemble des actions au niveau intercommunal en assurant le lien avec les villes des QPV pour induire une transversalité et une connaissance des domaines d'intervention mutuels à l'échelle et à la mesure du contrat de ville 2015-2020. Visite d'action, réalisation annuel du rapport politique de la ville. | 01/01/2018 | Année civile | 28 770 | 28 770 | 48 000,00 € | 48 000,00 € |
| TOTAL PILIER 4 | | | | | | | 31 570 | 31 570 | 63 000,00 € | 63 000,00 € |
| TOTAL PROGRAMMATION | | | | | | | 55 808 | 78 339 | 1 537 337,00 € | 1 168 700,00 € |

Melun, le – 6 AVR. 2018

La sous-préfète,
en charge de la politique de la ville

Maïa ROHNER

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-1304-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



Préfet de la région
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

**PROGRAMMATION 2018 - CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

| N° modalité détaillée nomenclature CGET | Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Objectifs de l'action | Contenu de l'action (description synthétique) | Date prévisionnelle de démarrage de l'action | Action inscrite en : Année civile / Année scolaire | Nombre prévisionnel de bénéficiaires | Dont nombre de bénéficiaires QPV | Demande CGET 2018 | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2131 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Plateforme emploi Entreprise (PLIE) | L'objectif est de développer l'activité économique et l'emploi à travers une action permettant un accès direct à l'emploi, de contribuer à l'insertion durable par la mise en place d'un suivi individuel et collectif. | L'action se décline en plusieurs phases: animation d'atelier de techniques de recherche d'emploi, préparation à l'entretien d'embauche, session de recrutement en partenariat avec des entreprises du territoire. Parallelement, les bénéficiaires du PLIE bénéficie d'un suivi individuel par un référent PLIE mais également par le chargé de placement en emploi durable. Ce dernier a en charge de mobiliser les réseaux d'entreprises et de proposer une prospection ciblée selon les compétences des participants, ainsi que d'assurer un suivi et un accompagnement des personnes durant ce parcours et pendant 6 mois après la prise de poste ou l'entrée en formation qualifiante. Action developpée dans le cadre du PLIE. | 01/01/2018 | Année civile | 90 | 45 | 20 000,00 € | 15 000,00 € |
| 2131 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Mobilisation pour l'emploi (PLIE) | Favoriser l'accès à l'emploi ou la formation<br>Permettre aux participants de mieux se positionner dans la société<br>Impliquer les participants dans une dynamique collective et favoriser le lien social. | Action collective s'articulant autour de 3 modules:<br>- dynamiser son image, 20 heures sur 3 jours.<br>- mon image, votre impression 7 heures sur une journée<br>- faciliter sa mobilité, 10 heures sur 3 demi-journées | 01/01/2018 | Année civile | 16 | 8 | 8 500,00 € | 4 000,00 € |
| 2131 | Travail Entraide | Placement en emploi et rallye emploi CAMVS | Accompagner vers et dans l'emploi les personnes éloignées de l'activité professionnelle<br>Développer l'autonomie des participants dans la prospection | Action se déclinant en deux volets:<br>- Placement en emploi durable: accompagner 35 personnes<br>- Rallye emploi: 4 rallys dans l'année | 01/01/2018 | Année civile | 45 | 40 | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2131 | La sacoche pour l'emploi | Formation manager des réseaux sociaux du parcours de réussite | L'objectif est d'apporter des connaissances clés dans un domaine qui recrute. | La formation est ouverte à un groupe de 12 à 15 personnes. Elle se déroule sur 15 jours et est suivie d'un stage de 15 jours. Elle se poursuit par un accompagnement de 6 semaines. | 16/04/2018 | Année civile | 15 | 8 | 7 000,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL THEMATIQUE EMPLOI | | | | | | | 4 681 | 2 512 | 365 000,00 € | 255 500,00 € |
| 2.2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | | | | | | | | |
| 2211 | Association entreprendre pour apprendre Ile de France | Mini entreprise EPA CAMVS : programme pédégogique de création d'entreprise dans le cadre scolaire visant à sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat | Faire découvrir de façon concrète aux jeunes le monde de l'entreprise<br>Les aider à mieux choisir leur orientation<br>Leur apprendre à travailler autrement<br>Tisser du lien avec les acteurs du territoire | Outil pédagogique permettant aux jeunes une réelle expérience pratique du terrain. Les élèves travaillent en moyenne deux heures par semaine sur le projet. Action concernant :19 élèves de la 3ème pro Collège Brossolette, 15 élèves 3ème prépa pro lycée Vinci, 20 élèves de 3ème collège les Capucins, 18 élèves 3ème collège Triolet | 01/01/2018 | Année civile | 72 | 70 | 6 000,00 € | 3 000,00 € |
| 2221 | Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) | Impulser et renforcer la création d'activités dans les QPV | Sensibiliser et renforcer la création d'entreprise, participer à la création en pré-émergence et au développement d'activité sur le territoire<br>Rapprocher les acteurs institutionnels et les porteurs de projet | Le rôle de l'agent de sensibilisation est de diffuser la culture entrepreunariale dans les QPV.<br>Sensibilisation par le biais d'action collectives<br>Coaching de 40 personne dans le cadre de pré-projets d'entreprises<br>Accompagnement concret à la création | 01/01/2018 | Année civile | 3 000 | 210 | 15 000,00 € | 7 000,00 € |

***ANNEXE 5: Utilisation de la DSU des trois communes***
***MELUN***

**UTILISATION DE LA DSU**
**ANNEE 2018**

| EQUIPEMENT | LOCALISATION | COUT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT | RECETTE PARTICIPATION SUBV | DSUCS 2018 | RESTE A CHARGE COMMUNE |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **15 182 346,71 €** | **5 441 573,52 €** | **9 361 283,00 €** | **379 490,19 €** |
| Crèche Les Dauphins | 6 rue Jules Ferry | 1 140 511,09 € | 675 658,67 € | 446 742,26 € | 18 110,16 € |
| Halte garderie Les Bouts d'Chou | 1 rue du Colonel Picot | 500 724,62 € | 349 647,99 € | 145 190,85 € | 5 885,79 € |
| Crèche Les Pitchouns | 1 rue du Colonel Picot | 516 207,05 € | 306 523,88 € | 201 514,13 € | 8 169,03 € |
| Relais des Assistantes Maternelles | 1 rue du Colonel Picot | 56 918,73 € | 30 950,59 € | 24 956,45 € | 1 011,69 € |
| Crèche familiale Les Lutins | 6 rue Paul Valérie | 1 307 098,19 € | 1 022 854,24 € | 273 170,11 € | 11 073,84 € |
| Halte garderie Les Poussinets/Les Loupiots | 58 boulevard de l'Almont | 214 594,38 € | 143 402,32 € | 68 418,49 € | 2 773,57 € |
| Centre social de l'Almont | 4 rue Claude Bernard | 1 828 861,06 € | 823 391,50 € | 966 297,53 € | 39 172,03 € |
| Centre social Jules Ferry | rue Gabriel Houdart | | | | |
| Centre social des Mézereaux | Rue Lavoisier | | | | |
| Centre social Schuman | Rue Robert Schuman | | | | |
| Centre social Montaigu | Maison Picot - rue du Colonel Picot | | | | |
| Espace Jeunes Almont | Rue Claude Bernard | | | | |
| Espace Jeunes Mézereaux | Rue Lavoisier | | | | |
| Espace Jeunes Vivaldi | 6 avenue Saint Exupéry | | | | |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Espaces jeunes Schuman | 2 rue Robert Schuman | | | | |
| Résidence autonomie Yvonne de gaulle | 15 rue Edouard Branly | 911 779,42 € | 777 792,58 € | 128 766,85 € | 5 219,99 € |
| Conservatoire de musique | 26 avenue Georges Pompidou | 1 983 205,94 € | 298 651,66 € | 1 618 925,83 € | 65 628,45 € |
| Gymnase Pierre Lespiat | Boulevard de l'Almont | 1 166 147,42 € | 63 809,72 € | 1 059 391,79 € | 42 945,91 € |
| Gymnase Jean Bonis | Rue Robert Schuman | | | | |
| Stade Robert Schuman | Rue Robert Schuman | | | | |
| Gymnase des Récollets | Rue de Vaux | | | | |
| Gymnase des Capucins | Route de Voisenon | | | | |
| Gymnase Joannes Raymond | Avenue Georges Pompidou | | | | |
| Centre de loisirs"Les Marronniers" | 1, rue Ampère | 1 044 756,05 € | 433 311,54 € | 587 623,28 € | 23 821,23 € |
| Centre de loisirs "Les Cèdres" | 4, rue de la Fontaine Saint-Liesne | | | | |
| Restauration scolaire de l'Almont | Rue Etienne d'Orves | 1 320 935,51 € | 1 219,19 € | 1 268 301,57 € | 51 414,75 € |
| Restauration scolaire Jean Bonis | Rue Robert Schuman | | | | |
| Restauration scolaire Les Mézereaux | 1 rue Nicolas Tappereau | | | | |
| Restauration scolaire Montaigu | 30 av. Georges Pompidou | | | | |
| Ecoles maternelle et élémentaire BEAUREGARD | Square Lamartine | 3 190 607,25 € | 514 359,64 € | 2 571 983,84 € | 104 263,77 € |
| Ecoles maternelle et élémentaire Jean Bonis | Rue Robert Schuman | | | | |
| Ecoles maternelle et élémentaire Les Capucins | Rue Edouard Branly | | | | |
| Ecole maternelle Françoise Dolto | 30 av. Georges Pompidou | | | | |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| | |
|---|---|
| Ecole maternelle Henri Dunant | Rue Jean Moulin |
| Ecoles maternelle et élémentaire Jules Ferry | Rue Jules Ferry |
| Ecoles maternelle et élémentaire Les Mézereaux 1 | 1 rue Nicolas Tappereau |
| Ecole maternelle Les Mézereaux 2 | 1 rue Nicolas Tappereau |
| Ecoles maternelle et élémentaire Montaigu | 30 av. Georges Pompidou |
| Ecole élémentaire Suzanne Masson | Rue Jean Moulin |
| Ecole élémentaire Paul Cézanne | Rue Jean Moulin |
| Ecole élémentaire Decourbe | Rue de Vaux |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

## *DAMMARIE-LES-LYS*

*En attente de l'approbation par le conseil municipal*



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

*LE MEE-SUR-SEINE*

## Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 2018

*Dépenses financées par la DSU 2018 :*

| | Montant de la DSU 2018: **5 239 736€** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Domaine d'intervention** | **Dépenses (construction, rénovation, fonctionnement...)** | **Recettes (subventions, participations des familles...)** | **Dont DSU** | **Reste à charge net de la commune** | **Part DSU (%)** |
| **Education** | | | | | |
| Fonctionnement maternelles et élémentaires | 290 675 € | 39 788 | 1 014 946 € | 301 045 € | 75% |
| Personnel maternelles et élémentaires | 1 065 105 € | | | | |
| Investissement Ecoles | 964 994 € | - | 646 546 € | 318 448 € | 67% |
| **Cadre de vie** | | | | | |
| Urbanisme - Voirie | 1 055 575 € | | 274 450 € | 781 126 € | 26% |
| Espace verts | 1 209 165 € | - | 737 591 € | 471 574 € | 61% |
| Maison des associations | 73 387 € | - | 18 347 € | 55 040 € | 25% |
| Projets Ad'AP | 196 120 € | - | 152 973 € | 43 146 € | 78% |
| **Petite Enfance** | | | | | |
| Fonctionnement crèches | 171 073 € | 2 116 133 € | 1 179 347 € | 476 571 € | 31% |
| Personnel crèches | 3 600 978 € | | | | |
| Crèche Diabolo | 39 869 € | - | 7 557 € | 32 312 € | 19% |
| **Coordination** | | | | | |
| Coordination Action sociale | 85 251 € | - | 30 690 € | 54 560 € | 36% |
| Coordination Culture | 124 456 € | 5 067 | 39 826 € | 79 563 € | 32% |
| Coordination Sport | 434 290 € | - | 199 774 € | 234 517 € | 46% |
| Coordination Logement | 216 098 € | - | 153 430 € | 62 669 € | 71% |
| **Sécurité** | | | | | |
| Fonctionnement Police municipale | 61 682 € | - | 43 177 € | 18 505 € | 70% |
| Personnel Police municipale | 791 445 € | - | 585 669 € | 205 776 € | 74% |
| Vidéo-protection | 225 238 € | - | 155 414 € | 69 824 € | 69% |
| **Total** | **10 605 899 €** | **2 160 988 €** | **5 239 736 €** | **3 204 675 €** | **49%** |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE

# Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

# Politique de la Ville

297, rue Rousseau Vaudran
CS 30 187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Tél. : 01 64 79 25 40

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 5/06/2019

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-190**
**OBJET : CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE EN FAVEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DU MEE-SUR-SEINE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5216-5
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2019 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2019 par la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

---

**2019.2.12.57**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 AVRIL 2019 à 19h00 à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Date de la convocation :**
18/03/2019

**Date de l'affichage :**
26/03/2019

**Nombre de conseillers:**
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Claude BOURQUARD, Geneviève BURLE, Josette CHABANE, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Christian GENET, Dominique GERVAIS, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Pierre GUERIN, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Dominique KUNDIG-BORDES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Josette MEUNIER, Jean-Pierre MITGERE, Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Ginette MOREAU, Anne MORIN, Carole NADAL, Joëlle NOTO, Sylvia ORDIONI, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marie-Rose RAVIER, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Patricia ROUCHON, Marc SAVINO, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Valérie VERNIN-FOURNIER, Jocelyne VERNON, Louis Vogel, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nicolas ALIX a donné pouvoir à Jean-Pierre GUERIN, Patricia ASTRUC GAVALDA a donné pouvoir à Marie-Rose RAVIER, Georges AURICOSTE a donné pouvoir à Josette MEUNIER, François BLANCHON a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Eric BONNOMET a donné pouvoir à Jean-Pierre MITGERE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Louis Vogel, Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Christian GENET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Jean-Pierre RODRIGUEZ, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Franck VERNIN, Anne GRAVIERE a donné pouvoir à Jean-François LEMESLE, Thomas GUYARD a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Anselme MALMASSARI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Françoise MEGRET a donné pouvoir à Geneviève BURLE, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Gérard AUBRUN, Françoise PERREAU a donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Alain TAFFOUREAU a donné pouvoir à Ginette MOREAU, Renée WOJEIK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Farida ATIGUI, François KALFON, Kadir MEBAREK, Gérard MILLET, Romaric MOYON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise LEFEBVRE

## OBJET : VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2019 PARTICIPANT AUX CHARGES DE CENTRALITE DES PISCINES ET DE CERTAINS EQUIPEMENTS CULTURELS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5-VI ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire réuni le 21 octobre 2010 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux, uniques ou rares, supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** que le Bureau Communautaire a souhaité, le 21 octobre 2010, la forfaitisation des fonds de concours pour charges de centralité ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget primitif 2019 lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint Fargeau-Ponthierry les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros.**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros.**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros.**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros.**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros.**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros.**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes, et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité, avec 66 Pour.

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré, le lundi 1 avril 2019, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20190401-35776-DE-1-1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : mercredi 3 avril 2019**

**Publication ou notification : 3 avril 2019**

**Signé par le Président, Louis VOGEL**

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2019.2.12.57 du 1er avril 2019 du Conseil Communautaire

**D'une part**

**ET**

**La Commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin

**D'autre part**

**Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement supra communal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

**Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine pour l'année 2019.

**Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019



297, rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys cedex - Tél. : 01 64 79 25 25 - Fax : 01 64 79 25 20
www.melunvaldeseine.fr

**Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2019. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

**Article 4 : Obligations de la commune**

***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- en indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- en faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

**Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

**Article 7 : Différends et litiges**

Si aucune solution aimable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le 10 MAI 2019

Le Maire de la Commune
de Le Mée-sur-Seine

Franck Vernin

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Louis Vogel
Maire de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-190-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
**Commune du Mée-sur-Seine**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 5/06/2019

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2019 - Date d'affichage : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Absent : 0 - Votants : 33
Excusé(s) non représenté(s) : 2
***VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :***

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI NSANA, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI
**Etaient excusés représentés** : M. SCHRUB avait donné pouvoir à M. BENTEJ, Mme NDIAYE à M. POIREL, Mme MORIN à M. GENET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à Mme KOWALCZYK
**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Josette MEUNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 11 JUIN 2019
Et Publication du : 13 JUIN 2019

**N° : 2019DCM-06-210**
**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2019 AUX OCCE (COOPERATIVES SCOLAIRES)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu le Budget Primitif 2019 et notamment son annexe B1.7
- Vu les projets portés par les écoles concernées
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 28 mai 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de répartir les 20 000 euros inscrits au Budget Primitif 2019 pour les OCCE de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-210-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

| ECOLE | Montant |
|---|---|
| ABEILLES | 800,00 € |
| BREAU Maternelle | 300,00 € |
| PREVERT | 700,00 € |
| CAMUS Maternelle | 700,00 € |
| CAMUS Elémentaire | 1 800,00 € |
| FENEZ Maternelle | 500,00 € |
| FENEZ Elémentaire | 2 850,00 € |
| GIONO Maternelle | 1 250,00 € |
| GIONO Elémentaire | 1 200,00 € |
| LAPIERRE | 1 900,00 € |
| MOLIERE Maternelle | 1 200,00 € |
| MOLIERE Elémentaire | 2 250,00 € |
| PLEIN CIEL Maternelle | 400,00 € |
| PLEIN CIEL Elémentaire | 400,00 € |
| RACINE Maternelle | 800,00 € |
| RACINE Elémentaire | 2 950,00 € |
| Total | 20 000,00 € |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20190611-2019DCM-06-210-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019